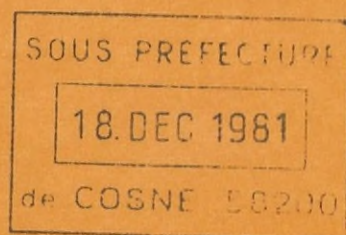


DÉPARTEMENT DE LA NIÈVRE



# RAPPORTS

## au Conseil Général

**23 OCTOBRE 1979**

**DEUXIÈME SESSION ORDINAIRE DE 1979**

DEPARTEMENT DE LA NIEVRE  
 DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

Préfet : Jean BÉREAUX  
 Secrétaire Général : Joël GABIN  
 Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET  
 Sous-Prefet de Clamecy : Jacques JOSQUIN  
 Sous-Prefet de Cosne : Jean RENAULT  
 Sous-Prefet de Châteauneuf : Henri DELONGE

LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GÉNÉRAL DE LA NIEVRE

RAPPORTS

au Conseil Général

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
--------	---------------	---------	---------	---------------------------	-------------------------

ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE

COSNE-SUR-LOIRE	Mme HUYGHUES des ETANDES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	25200 - COSNE-SUR-LOIRE 17 rue de la République TÉL. 30 31 44	1970	1982
-----------------	----------------------------------	---	---	------	------

DEUXIEME SESSION ORDINAIRE DE 1979

COSNE	M. CLEMENT René		13000 - LUNZAY TÉL. 30 32 45	1964	1985
-------	-----------------	--	---------------------------------	------	------

LA CHARITE-SUR-LOIRE	M. GHELLAUME Robert	Professeur Maire de LA CHARITE	LA CHARITE-SUR-LOIRE 17 rue de la Liberté TÉL. 30 16 00	1975	1985
----------------------	---------------------	-----------------------------------	---	------	------

POUILLY-SUR-LOIRE	Mme COUTY Emile		POUILLY-SUR-LOIRE 10000 - POUILLY-SUR-LOIRE TÉL. 30 11 00	1975	1982
-------------------	-----------------	--	---	------	------

Séance du 23 octobre 1979

PREMERY	M. CABRAT Paul	Agriculteur Maire de LUNZAY-NEULOUZ	PREMERY - PREMERY TÉL. 30 04 41	1979	1986
---------	----------------	--	------------------------------------	------	------

ST-AMAND-DE-PUISAYE	Mme FIE Marguerite	Docteur en médecine	ST-AMAND TÉL. 30 04 45	1964	1982
---------------------	--------------------	---------------------	---------------------------	------	------

**DEPARTEMENT DE LA NIEVRE**

Préfet : Jean BERAUX

Secrétaire Général : Joël GADBIN

Directeur de Cabinet : Jean-Marie AUVINET

Sous-Préfet de Clamecy : Jacques JOSQUIN

Sous-Préfet de Cosne : Jean RENAULT

Sous-Préfet de Château-Chinon : Henri DELIGNE

**LISTE DES MEMBRES DU CONSEIL GENERAL DE LA NIEVRE**

CANTON	NOM et prénom	QUALITE	ADRESSE	Année de la 1ère élection	Année de renouvellement
<b>ARRONDISSEMENT DE COSNE-SUR-LOIRE</b>					
COSNE-sur-LOIRE	HUYGHUES-des-ETAGES Jacques	Docteur en médecine Député de la Nièvre Conseiller régional Maire de COSNE	COSNE-COURS/LOIRE 14 rue W. Rousseau Tél. 28-10-84	1970	1982
DONZY	CLEMENT Henri	Docteur vétérinaire	DONZY Tél. 39-33-55	1954	1985
La CHARITE/LOIRE	GUILLAUME Robert	Professeur Maire de La CHARITE	La CHARITE/LOIRE 17 av. Mal Leclerc Tél. 70-18-98	1973	1985
POUILLY-sur-LOIRE	Mme COUTY Simone		POUILLY/LOIRE Impasse «le Chesnay» Tél. 39-11-59	1976	1982
PREMERY	CABARAT Paul	Agriculteur Maire de LURCY-le-BOURG	Boulon - PREMERY Tél. 68-06-81	1979	1985
St AMAND-en-PUISAYE	Mlle FIE Marguerite	Docteur en médecine	St-AMAND Tél. 39-64-63	1964	1982

## ARRONDISSEMENT DE CLAMECY

BRINON/BEUVRON	GAUTHE Charles	Agriculteur Maire de GUIPY	GUIPY - Ainay Tél. 20-03-34	1968	1982
CLAMECY	BARDIN Bernard	Professeur Maire de CLAMECY	CLAMECY Chemin des plantes Tél. 27-06-97	1976	1982
CORBIGNY	BERRIER Noël	Docteur en Médecine Sénateur de la Nièvre Conseiller Régional Maire de CORBIGNY	CORBIGNY Grande rue Tél. 20-15-21	1967	1985
LORMES	PAGANIE Henri	Entrepreneur	LORMES Avenue du 8 mai 1945 Tél. 20-81-94	1974	1982
TANNAY	GROSJEAN André	Eleveur Maire de MONCEAUX- le-COMTE Conseiller Régional	MONCEAUX-le-COMTE Tél. 20-09-02	1973	1985
VARZY	NOEL Michel	Notaire	VARZY Boulevard Dupin Tél. 29-40-08	1973	1985

## ARRONDISSEMENT DE CHATEAU-CHINON

CHATEAU-CHINON	SIGNE René Pierre	Docteur en Médecine	CHATEAU-CHINON 4 place Notre Dame Tél. 85-07-68	1970	1982
CHATILLON-en-BAZOIS	Mme SAURY Paule		CHATILLON Tél. 84-10-11	1974	1982
FOURS	DURIF Maurice	Professeur Maire de FOURS	FOURS	1979	1985
LUZY	DOLLET Bernard	Docteur en Médecine	Chevette MILLAY Tél. 30-04-34	1973	1985
MONTSAUCHE	MITTERRAND François	Ancien Ministre Député de la Nièvre Président du Conseil général Conseiller régional Maire de CHATEAU-CHINON Avocat	Mairie de CHATEAU-CHINON	1949	1985
MOULINS-ENGILBERT	LAMBERT Joseph	Professeur Maire de MOULINS-ENGILBERT	Route de Limanton MOULINS-ENGILBERT	1979	1982

ARRONDISSEMENT DE NEVERS

DECIZE	Mlle CHAMBERLAND Michèle	Infirmière	H.L.M. Cité «Ste Marie» DECIZE Tél. 25-22-34	1979	1985
DORNES	GONTARD Hubert	Agriculteur Maire de DORNES	DORNES Grand Moulin Tél. 50-61-32	1970	1982
GUERIGNY	MARTIN Camille	Chef de Service Sécurité Sociale	5 rue D. Bollon VARENNES-VAUZELLES Tél. 57-51-59	1976	1982
LA MACHINE	Mme LAVERGNE Paulette	Infirmière	47 rue des Marizys LA MACHINE Tél. 50-84-05	1979	1985
NEVERS Centre	VIMEUX Henri	Docteur en Médecine	NEVERS 30 Bd Victor Hugo Tél. 57-36-31	1973	1982
NEVERS Nord	HARRIS Jean-Pierre	Professeur	NEVERS Résidence St Exupéry Bâtiment A Tél. 57-02-28	1973	1985
NEVERS Rural	BENOIST Daniel	Chirurgien Député de la Nièvre Maire de NEVERS Conseiller régional	NEVERS 21 Bd Victor Hugo	1955	1985
NEVERS Sud	GIRAND Michel	Directeur Commercial	GUERIGNY Av. Général Chautin Tél. 68-30-85	1973	1985
POUGUES-les-EAUX	BESSON Maurice	Retraité	FOURCHAMBAULT 71 rue du 4 septembre Tél. 58-84-67	1970	1982
St BENIN-d'AZY	CLAIR Gilbert	Maire de St BENIN	St BENIN-d'AZY Tél. 58-40-58	1978	1982
St PIERRE-le-MOUTIER	JOURNIAC Guy	Docteur en Médecine Maire de St PIERRE-le-MOUTIER	St PIERRE-le-MOUTIER Tél. 68-40-31	1976	1982
SAINT-SAULGE	BERTHIER Georges	Inspecteur service lignes à NEVERS 17 rue Gambetta Tél. 61-05-20	Grandchamp ROUHY	1979	1985

## COMPOSITION DU BUREAU DU CONSEIL GENERAL

<i>Président -</i>	M. Mitterrand
<i>Vice-Présidents -</i>	MM. le Dr Berrier Harris Besson
<i>Secrétaires -</i>	MM. le Dr Signé Gontard

## COMPOSITION DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE

<i>Président -</i>	M. Bardin
<i>Vice-Président -</i>	M. Paganie
<i>Secrétaire -</i>	M. Girand
<i>Membres -</i>	Mme Couty MM. Martin Lambert Gontard

## COMPOSITION des 3 COMMISSIONS INTERIEURES de TRAVAIL et d'ETUDES du CONSEIL GENERAL

### *1ère Commission - Finances (9 membres)*

MM. le Dr Benoist, le Dr Berrier, Besson, le Dr des Etages, Guillaume, Harris, le Dr Journiac et Noël

### *2ème Commission - Travaux Publics (10 membres)*

MM. Paganie, Berthier, Cabarat, le Dr Dollet, Gauthé, Girand, Gontard, Grosjean, M. Lambert et Mme Saury

### *3ème Commission - Affaires Economiques et Sociales (10 membres)*

Mlle le Dr Fié, M. Bardin, Mlle Chamberland, MM. Clair, Clément, Mme Couty, Mme Lavergne, MM. Martin, le Dr Signé et le Dr Vimeux

## COMPOSITION DES DIVERSES COMMISSIONS ADMINISTRATIVES

---

*Commission d'adjudication*

### I - FINANCES DU DEPARTEMENT

Titulaires : MM. GIRAND  
MARTIN

Suppléants : Mme. COUTY  
M. GONTARD

*Commission d'examen des comptes départementaux*

*Commission des arts*

MM. CLAIR  
CABARAT  
PAGANIE  
BESSON

le Dr BERRIER

*Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes*

Mlle le Dr FIE

MM. le Dr BENOIST

BESSON

BESSON

PAGANIE

BARDIN

Mme LAVERGNE

MM. le Dr BENOIST

le Dr VIMEUX

GUILLAUME

HARRIS

CLEMENT

MM. CLAIR

GONTARD

GUILLAUME

le Dr DES ETAGES

NOEL

GROSJEAN

HARRIS

LAMBERT

Mlle le Dr FIE

MM. PAGANIE

GIRAND

CLAIR

*Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

MM. GROSJEAN

FACABRE

CLAIR

LAMBERT

*Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre au Parc Rémois (Jura)*

MM. CLAIR

GUILLAUME

LAMBERT

Mme LAVERGNE

MM. SARIN

HARRIS

MARTIN

Mlle le Dr FIE

II - DOMAINE IMMOBILIER ET MOBILIER DU DEPARTEMENT

*Commission d'adjudication*

Titulaires : MM. GIRAND  
MARTIN

Suppléants : Mme COUTY  
M. GONTARD

*Commission d'achat d'œuvres d'art*

MM. GROSJEAN  
HARRIS  
le Dr BERRIER

*Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux*

Mlle le Dr FIE  
MM. le Dr DES ETAGES  
BESSON  
le Dr BENOIST

MM. GIRAND  
MARTIN  
GAUTHE

*Commission chargée de la construction de la cité administrative*

MM. le Dr BENOIST  
le Dr VIMEUX  
GUILLAUME  
HARRIS  
CLEMENT

Mlle le Dr FIE  
MM. PAGANIE  
GIRAND  
CLAIR

*Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
CLAIR  
LAMBERT

*Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)*

MM. CLAIR  
GUILLAUME  
LAMBERT  
Mme LAVERGNE

MM. BARDIN  
HARRIS  
MARTIN  
Mlle le Dr FIE



### III - PERSONNEL DU DEPARTEMENT

#### Commission paritaire départementale

Titulaires : MM. MARTIN  
 BESSON  
 HARRIS  
 GUILLAUME

Suppléants : MM. CLAIR  
 BERTHIER

#### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

#### Conseil départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
 le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
 HARRIS

#### Conseil d'administration des établissements d'enseignement public de second degré

École Normale Mixte de Nevers	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	Mme LAYERONNE
C.E.G. de Corcy-la-Tour	
C.E.G. de Corbigny	MM. PAGANIE
C.E.G. de Donzy	CLEMENT
C.E.G. de Doroges	GONTARD
C.E.G. de Guigny	MARTIN
C.E.G. de Lormes	PAGANIE
C.E.G. de Moulins Engilbert	Mme SAUSY
C.E.G. de Montzucker	MISTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	Mme ODY
C.E.G. de Prémery	M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	Mlle S. DE VIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	MM. & D. JOURNAC
C.E.G. de Saint-Saulge	BERTHIER
C.P.G. de Vazy	NOEL
C.E.S. d'Imphy	HARRIS
C.E.S. de Château-Chalon	le Dr SIGNE
C.E.S. de Lory	le Dr DOLLEY
C.E.S. de Derbe	Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor Hugo	le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers-Moréas	GIRAND

#### IV - EDUCATION, ART ET FORMATION

##### Conseil départemental de l'enseignement primaire

MM. BARDIN  
 BESSON  
 HARRIS  
 GUILLAUME

##### Commission académique de la carte scolaire

M. BARDIN

##### Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi

Titulaires : MM. GUILLAUME  
 le Dr VIMEUX

Suppléants : MM. MARTIN  
 HARRIS

##### Conseil d'administration des établissements d'enseignement public du second degré

Ecole Normale Mixte de Nevers	:	MM. BESSON et HARRIS
C.E.G. de La Machine	:	Mme LAVERGNE
C.E.G. de Cercy-la-Tour	:	
C.E.G. de Corbigny	:	MM. PAGANIE
C.E.G. de Donzy	:	CLEMENT
C.E.G. de Dornes	:	GONTARD
C.E.G. de Guérisny	:	MARTIN
C.E.G. de Lormes	:	PAGANIE
C.E.G. de Moulins-Engilbert	:	Mme SAURY
C.E.G. de Montsauche	:	MITTERRAND
C.E.G. de Pouilly-sur-Loire	:	Mme COUTY
C.E.G. de Prémeray	:	M. CABARAT
C.E.G. de Saint-Amand-en-Puisaye	:	Mlle le Dr FIE
C.E.G. de Saint-Pierre-le-Moutier	:	MM. le Dr JOURNIAC
C.E.G. de Saint-Saulge	:	BERTHIER
C.E.G. de Varzy	:	NOEL
C.E.S. d'Imphy	:	HARRIS
C.E.S. de Château-Chinon	:	le Dr SIGNE
C.E.S. de Luzy	:	le Dr DOLLET
C.E.S. de Decize	:	Mlle CHAMBERLAND
C.E.S. de La Charité-sur-Loire	:	MM. BESSON
C.E.S. de Nevers Victor-Hugo	:	le Dr VIMEUX
C.E.S. de Nevers-Montôts	:	GIRAND

C.E.S. de Fourchambault	: MM. BESSON
C.E.S. de Nevers-Banlay	: MARTIN
C.E.S. de Varennes-Vauzelles	: MARTIN
C.E.S. de Clamecy	: GROSJEAN
C.E.T. de Varzy-Corbigny	: NOEL
C.E.T. de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault	: GIRAND
C.E.T. d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire	: Mme COUTY
C.E.T. de Decize	: Mlle CHAMBERLAND
C.E.T. de Château-Chinon	: MM. le Dr SIGNE
Lycée de Nevers-Banlay	: HARRIS
Lycée de Cosne-sur-Loire	: CLEMENT
Lycée de Clamecy	: BARDIN
Lycée polyvalent de Nevers	: GIRAND
Collège de Cosne-Cours-sur-Loire	: Mme COUTY
Lycée d'enseignement professionnel de Nevers-Banlay	: M. MARTIN

*Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural*

MM. le Dr BENOIST	Mlle le Dr FIE
BESSON	MM. BARDIN
GUILLAUME	GROSJEAN
MARTIN	LAMBERT
PAGANIE	
GONTARD	

*Commission départementale des bourses nationales d'études*

MM. HARRIS  
GIRAND

*Commission régionale des bourses d'études du second degré*

M. LAMBERT

*Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt*

Mlle CHAMBERLAND  
M. HARRIS

*Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation*

M. HARRIS

*Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique*

MM. HARRIS  
MARTIN

*Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale*

MM. HARRIS  
Mlle CHAMBERLAND  
Mme SAURY

MM. GONTARD  
CLEMENT  
BARDIN

*Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)*

MM. HARRIS  
GAUTHE  
MARTIN  
le Dr VIMEUX

*Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise*

M. GAUTHE

*Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»*

Mme SAURY  
M. MARTIN

*Commission départementale des objets mobiliers*

Titulaires : MM. GAUTHE  
HARRIS  
PAGANIE

Suppléant : M. BARDIN

*Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France*

Titulaires : MM. GAUTHE  
PAGANIE  
HARRIS

Suppléant : M. BARDIN

*Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.*

MM. HARRIS  
GUILLAUME  
Mlle CHAMBERLAND

MM. BARDIN  
MARTIN

*Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy*

MM. MITTERRAND  
HARRIS  
PAGANIE  
le Dr VIMEUX

*Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre*

MM. HARRIS  
PAGANIE  
le Dr VIMEUX

*Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre*

MM. HARRIS  
PAGANIE

## V - AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

### Conseil d'administration de l'hôpital de :

Decize	:	Mme LAVERGNE
Château-Chinon	:	MM. le Dr SIGNE
Cosne-sur-Loire	:	GUILLAUME
Donzy	:	CLEMENT
La Charité-sur-Loire	:	Mme COUTY
Nevers	:	MM. MARTIN
Clamecy	:	GROSJEAN
Lormes	:	GROSJEAN
Centre de Cure Médicale de Pignelin	:	Mlle le Dr FIE M. le Dr BERRIER (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général) M. le Dr VIMEUX M. MARTIN
Hôpital psychiatrique de La Charité- sur-Loire	:	M. GUILLAUME (en qualité de suppléant du Président du Conseil Général) M. CLEMENT Mlle le Dr FIE Mme COUTY

### Commission administrative de l'hospice de :

Saint-Pierre-le-Moutier	:	Mlle CHAMBERLAND
Varzy	:	M. NOEL
Moulins-Engilbert	:	Mme SAURY
Luzy	:	Mlle CHAMBERLAND
Achun	:	Mme SAURY

### Conseil d'administration de la maison de retraite de :

La Charité-sur-Loire	:	M. MARTIN Mlle le Dr FIE
Saint-Benin-d'Azy	:	
Cercy-la-Tour	:	M. CLAIR

### Conseil de famille des pupilles de la Nièvre :

Mlle le Dr FIE
M. BESSON

*Commission départementale d'admission à l'aide sociale*

Mlle CHAMBERLAND

Mme LAVERGNE

M. le Dr BERRIER

*Conseil départemental de la protection de l'enfance*

Mme COUTY

*Commission régionale de l'équipement sanitaire*

Titulaire : M. le Dr DES ETAGES

Suppléant : M. le Dr DOLLET

*Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers*

M. GIRAND

*Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. le Dr VIMEUX

*Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté*

M. PAGANIE

*Comité départemental de transfusion sanguine*

M. le Dr JOURNIAC

*Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre*

Mlle le Dr FIE

*Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux*

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en nivernais*

Titulaire : M. le Dr BERRIER

Suppléant : M. MARTIN

*Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés*

Mme SAURY

*Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de St-Andelain*

M. le Dr DES ETAGES

*Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance*

Mlle le Dr FIE

Mme COUTY

M. BESSON

*Commission de surveillance de la maison maternelle départementale*

Mme COUTY

Mlle le Dr FIE

M. BESSON

*Comité de répartition des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer*

Mlle le Dr FIE

*Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer*

Mlle le Dr FIE



*Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge*

MM. GUILLAUME  
le Dr BENOIST  
le Dr DES ETAGES

MM. CLEMENT  
le Dr SIGNE  
le Dr VIMEUX  
GIRAND  
BESSON  
Mme COUTY

*Comité départemental de l'aide médicale urgente*

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

*Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés*

Titulaire : Mme SAURY

Suppléant : Mme COUTY

*Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé*

M. CLEMENT

*Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant*

M. le Dr VIMEUX

VI - AGRICULTURE - ELEVAGE - PROTECTION DU CHEPTEL

1 - Agriculture

*Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE  
BESSON  
NOEL

*Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel*

MM. le Dr BENOIST  
BERTHIER  
CLAIR  
GROSJEAN

MM. PAGANIE  
BARDIN

*Conseil d'administration du C.E.T.A. de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière*

MM. GROSJEAN  
GAUTHE

*S.A.F.E.R. de Bourgogne*

M. NOEL

*Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours*

MM. GAUTHE  
GROSJEAN  
GONTARD

*Comité départemental de l'habitat rural*

MM. GROSJEAN  
GONTARD

*Commission départementale des structures agricoles*

Titulaire : M. GAUTHE

Suppléant : M. GONTARD

*Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture*

M. CABARAT

*Comité départemental de développement agricole*

M. GAUTHE

*Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (S.U.A.F.)*

M. GROSJEAN

**2 - Problèmes vétérinaires et protection du cheptel**

*Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais*

Titulaires : MM. GAUTHE  
CLEMENT

Suppléant : M. GROSJEAN

*Conseil de gestion de la fourrière départementale*

MM. le Dr VIMEUX  
CLEMENT

*Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage*

MM. le Dr VIMEUX  
BERTHIER  
CLEMENT

M. CLEMENT

Commission de l'enseignement

Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage

le Dr BERRIER

MM. CLEMENT

le Dr VIMEUX

Conseil départemental d'hygiène

M. le Dr FIE

M. CLEMENT

Commission de lutte contre le ver rouge

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des bêtes aux élections des administrateurs du conseil régional de la province forestière

M. GAUTHÉ

Commission départementale des sites, perspectives et paysage

M. le Dr VIMEUX

MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. BERTHER

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

M. COUPE

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BERTHER

M. GAUTHÉ

PAGANIE

le Dr des ETAGES

VII - PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DU MILIEU NATUREL

*Commission de l'environnement*

MM. MITTERRAND

le Dr BERRIER

le Dr SIGNE

Mlle CHAMBERLAND

MM. MARTIN

CLAIR

BERTHIER

GROSJEAN

*Conseil départemental d'hygiène*

Mlle le Dr FIE

M. CLEMENT

*Commission de lutte contre le rat musqué*

M. CLEMENT

*Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière*

M. GAUTHE

*Commission départementale des sites, perspectives et paysages*

MM. le Dr VIMEUX

MARTIN

*Commission départementale de météorologie*

M. BERTHIER

*Commission d'étude sur l'organisation de la pêche*

Mme COUTY

MM. GROSJEAN

CLEMENT

BERTHIER

MM. GAUTHE

PAGANIE

le Dr des ETAGES

MM. CLEMENT  
GROSJEAN  
MARTIN  
CLAIR

Commission de l'environnement

MM. MITTERRAND  
le Dr BERLIER  
le Dr SIGNE

Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement

M. GIRAND

Conseil départemental d'hygiène

Conseil d'administration de l'association Pronat

Mlle le Dr PIE  
M. CLEMENT

M. CLAIR

Commission de lutte contre le rat noroît

M. CLEMENT

Commission de dépouillement des notes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière

M. GAUTHÉ

Commission départementale des sites, perspectives et paysages

MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN

Commission départementale de météorologie

M. BERTHIER

Commission d'étude sur l'organisation de la pêche

MM. GAUTHÉ  
PAGANIE  
le Dr des ETAGES

Mme GOUTY  
MM. GROSJEAN  
CLEMENT  
BERTHIER

## VIII - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

### *Commission du Val-de-Loire et de l'Allier*

Mme COUTY	MM. HARRIS
M. BESSON	GIRAND
Mlle CHAMBERLAND	GUILLAUME
Mme LAVERGNE	MARTIN
MM. le Dr des ETAGES	
le Dr BENOIST	
GONTARD	
le Dr VIMEUX	

### *Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations*

M. BESSON  
Mlle CHAMBERLAND  
M. GUILLAUME

### *Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire*

MM. le Dr VIMEUX  
GIRAND  
Mlle CHAMBERLAND

### *Comité régional d'expansion économique*

MM. GUILLAUME  
BARDIN  
GIRAND  
GROSJEAN  
Mme LAVERGNE

### *Comité départemental d'expansion économique*

MM. MITTERRAND	Mme LAVERGNE
BARDIN	MM. HARRIS
le Dr des ETAGES	le Dr VIMEUX
MARTIN	GIRAND
le Dr BERRIER	CLAIR
GROSJEAN	PAGANIE
le Dr DOLLET	

MM. LAMBERT  
GAUTHE

MM. le Dr SIGNE  
BARDIN  
BESSON

*Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers*

MM. le Dr VIMEUX  
PAGANIE

*Commission départementale d'urbanisme commercial*

Titulaires : MM. GIRAND  
MARTIN  
PAGANIE

Suppléants : MM. HARRIS  
LAMBERT  
le Dr SIGNE

*Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires*

M. BESSON

*Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais*

MM. MITTERRAND  
GAUTHE  
le Dr BERRIER  
BARDIN  
PAGANIE  
GROSJEAN  
Mlle le Dr FIE  
Mme SAURY

M. NOEL  
Mlle CHAMBERLAND  
MM. CLEMENT  
BERTHIER  
MARTIN  
HARRIS  
CABARAT  
le Dr SIGNE

*Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie*

MM. CLEMENT  
le Dr BERRIER



IX - TOURISME ET LOISIRS - ACTIVITES SPORTIVES

1° - Tourisme

Association «Nièvre-Tourisme»

M. MITTERRAND

Mme SAURY

Mlle CHAMBERLAND  
BARDIN

MM. PAGANIE  
GROSJEAN  
MARTIN

Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan

Mme SAURY

Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons

MM. MITTERRAND  
le Dr SIGNE  
PAGANIE  
le Dr BERRIER

MM. BARDIN  
GROSJEAN

Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan

MM. le Dr SIGNE  
GIRAND  
le Dr VIMEUX

Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

Mlle le Dr FIE  
MM. BERTHIER  
PAGANIE  
GONTARD  
Mme LAVERGNE

MM. HARRIS  
LAMBERT

Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE  
GIRAND

*Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de Saint-Agnan*

MM. MITTERRAND  
GROSJEAN  
HARRIS  
PAGANIE

*Commission spéciale du lac de Chaumeçon*

MM. le Dr BERRIER  
GROSJEAN  
BARDIN

*Association départementale des logis du Nivernais-Morvan*

MM. GROSJEAN  
PAGANIE

*Commission départementale de l'action touristique*

M. BARDIN

*Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France*

M. HARRIS  
Mme COUTY

*Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne*

M. GROSJEAN  
Mlle CHAMBERLAND

*Comité régional du Tourisme*

MM. BARDIN

2° - Activités sportives et loisirs

Commission des sports

1ère Commission :

MM. le Dr BENOIST

HARRIS

GUILLAUME

2ème Commission :

Mme SAURY

MM. GIRAND

LAMBERT

3ème Commission :

Mme LAVERGNE

MM. MARTIN

BARDIN

Comité d'organisation des manifestations «sport pour tous»

M. HARRIS

Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs récréatifs

M. PAGANIE

Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique

MM. le Dr BERRIER

le Dr VIMEUX

le Dr BENOIST

Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours

Mme SAURY

MM. HARRIS

le Dr BENOIST

MM. GONTARD

le Dr JOURNIAC

Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air

MM. BARDIN

MARTIN

MM. HARRIS  
MARTIN

*Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs*

Mme SAURY

*Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre*

Mlle CHAMBERLAND  
MM. GROSJEAN  
GAUTHE  
MARTIN

X - COMMUNICATIONS - CONSTRUCTION - URBANISME ET TRANSPORTS

*Comité nivernais d'aide à la construction*

MM. le Dr DOLLET  
CLAIR  
BESSON  
le Dr JOURNIAC  
Mlle CHAMBERLAND

MM. CABARAT  
GONTARD

*Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre*

Titulaires : MM. le Dr SIGNE  
BESSON

Suppléants : M. CABARAT

*Commission départementale d'urbanisme*

MM. MARTIN  
GIRAND

*Comité départemental des H.L.M.*

MM. BARDIN  
le Dr JOURNIAC  
le Dr des ETAGES  
Mme LAVERGNE  
MM. GUILLAUME  
le Dr DOLLET

*Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture*

Titulaire : M. GUILLAUME

Suppléant : M. le Dr des ETAGES

*Comité départemental des transports*

Titulaires : MM. LAMBERT  
GROSJEAN  
PAGANIE  
Mme LAVERGNE

Suppléants : MM. le Dr SIGNE  
GUILLAUME  
CABARAT  
GAUTHE

*Commission départementale de la circulation*

M. BESSON

*Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.*

MM. le Dr BENOIST

GUILLAUME

CLAIR

CABARAT

Mme LAVERGNE

Mme COUTY

*Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers*

MM. MARTIN

GIRAND

le Dr VIMEUX

PAGANIE

BESSON

*Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault*

MM. le Dr VIMEUX

BESSON

BERTHIER

GONTARD

*Conseil d'administration du centre d'amélioration du logement de la Nièvre*

M. le Dr JOURNIAC

*Commission départementale d'aide à la voirie communale*

M. CLAIR

Mme LAVERGNE

MM. GROSJEAN

CABARAT

le Dr SIGNE

*Association départementale pour le développement des télécommunications*

M. BERTHIER

*Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon*

Mlle CHAMBERLAND

*Conseillers :* M. GIRAND *d'Incroville*

Mme LAVERGNE

le Dr DOLLET

MARTIN

*Titulaires :*

MM. GUILLAUME

PAGANIS

CLAIR

*Suppléants :*

MM. le Dr BERKIER

le Dr des ETAGES

le Dr VIMEUX

BERTHIER

*Commission consultative départementale de la protection civile*

MM. GROSJEAN

BESSON

*Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement urbain et social)*

Mme COUTY

M. le Dr VIMEUX

## XI - PROTECTION CIVILE

*Commission administrative d'incendie* *mandat des subventions formulées par les associations*

Titulaires : *1ère Commission*

MM. GUILLAUME  
PAGANIE  
CLAIR

Suppléants :

MM. le Dr BERRIER  
le Dr des ETAGES  
le Dr VIMEUX  
BERTHIER

*2ème Commission*

*Mme SAURY*

*MM. PAGANIE*

*LAMBERT*

*Commission consultative départementale de la protection civile*

MM. GROSJEAN  
BESSON

*Mme COUTY*

*MM. le Dr VIMEUX*

*MARTIN*

*Commission départementale d'équipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)*

Mme COUTY

M. le Dr VIMEUX



XII - SUBVENTIONS

Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations

1ère Commission : MM. le Dr BENOIST  
GUILLAUME  
BESSON

Comité de gestion du fonds de solidarité des bouillères du bassin de Bény

2ème Commission : Mme SAURY  
MM. PAGANIE  
LAMBERT  
Mme LAVERGNE

Comité d'administration des bouillères du bassin de Bény

3ème Commission : Mme COUTY  
MM. le Dr VIMEUX  
MARTIN  
Mme LAVERGNE

Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Lisieux

M. BESSON

Commissions départementales de réforme des agents des collectivités locales

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GIRAND  
Suppléants : MM. BARDIN  
BESSON

Commission de classement des condamnés à un délit de tabac

M. CLAIR

Comité départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre

M. BESSON

Commission départementale prévue par la loi n° 71-623 du 10 juillet 1973 modifiant certaines dispositions de la loi de service national

Titulaire : M. BESSON  
Suppléant : M. MAILLET

XIII - DIVERS

*Commission départementale de la médaille de la famille française*

M. HARRIS

*Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay*

Mme LAVERGNE

*Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay*

Mme LAVERGNE

*Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers*

M. BESSON

*Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales*

Titulaires : MM. GUILLAUME  
GIRAND

Suppléants : MM. BARDIN  
BESSON

*Commission de classement des candidatures à un débit de tabac*

M. CLAIR

*Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants  
et victimes de guerre*

M. BESSON

*Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines  
dispositions du code du service national*

Titulaire : M. BESSON

Suppléant : M. MARTIN

*Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant  
siéger à Dijon*

M. CLAIR

*Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie*

Mme LAVERGNE  
MM. le Dr VIMEUX  
HARRIS

*Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais*

M. HARRIS

*Commission de sauvegarde des libertés locales*

MM. MITTERRAND  
le Dr BENOIST  
le Dr des ETAGES  
LAMBERT  
BESSON

*Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité*

Mme SAURY

*Comité départemental des services publics en zone rurale*

Mme COUTY  
MM. GROSJEAN  
MARTIN

*Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général*

MM. BESSON  
GONTARD  
HARRIS  
GUILLAUME  
MARTIN

Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises

MM. HARRIS  
GONTARD  
MARTIN  
CLAIR  
Mme SAURY

M. BARDIN

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre et aux Rousses (Juin)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil d'administration du Lycée de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre-Tourisme
- Comité d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Charmignon
- Commission départementale de l'action touristique
- Comité régional du tourisme
- Commission des sports
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité départemental d'expansion économique

**LISTE des MEMBRES de l'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE avec  
INDICATION des COMMISSIONS ou ORGANISMES dont ils  
FONT PARTIE au TITRE de CONSEILLERS GENERAUX**

**M. BARDIN**

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Commission académique de la carte scolaire
- Conseil d'administration du Lycée de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association Nièvre-Tourisme
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission départementale de l'action touristique
- Comité régional du tourisme
- Commission des sports
- Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité départemental d'expansion économique

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge M. BARDIN
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission des sports
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Conseil d'administration de l'association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence en Nivernais
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission administrative d'incendie

- Commission paritaire départementale
- Conseil d'administration du C.E.G. de Saint-Saulge
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'environnement
- Commission départementale de météorologie
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Association départementale pour le développement des télécommunications



- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission paritaire départementale
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Conseil d'administration de l'École Normale Mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration du CES de Fourchambault
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Conseil d'administration de la Fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue pour l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-625 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Conseil d'administration du CEG de Prémery
- Commission départementale de révision des listes électorales à la Chambre d'Agriculture
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'Association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale des impôts directs et des taxes sur le chiffre d'affaires
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Commission départementale de la circulation
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nièvre
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission consultative départementale de la protection civile
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de surveillance de la maison d'arrêt de Nevers
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Conseil départemental du service départemental de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre
- Commission départementale prévue par la loi n° 73-620 du 10-7-73 modifiant certaines dispositions du code du service national
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Conseil d'administration du CES de Decize
- Conseil d'administration du CET de Decize
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Commission administrative de l'hospice de Saint-Pierre-le-Moutier
- Commission administrative de l'hospice de Luzy
- Commission de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité Nivernais d'Aide à la construction
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration de la maison de retraite de Cercy-la-Tour
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission de l'environnement
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Conseil d'administration de l'Association Pronat
- Comité départemental d'expansion économique
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Commission administrative d'incendie
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Commission paritaire départementale
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de classement des candidatures à un débit de tabac
- Commission régionale de reconnaissance et de classement des soutiens de famille devant siéger à Dijon

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CEG de Donzy
- Conseil d'administration du Lycée de Cosne-sur-Loire
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Conseil d'administration de l'hôpital de Donzy
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Conseil d'administration du Comité Régional d'Education pour la Santé
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Commission de l'industrie de l'équarrissage dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission de lutte contre le rat musqué
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie
- Conseil départemental d'hygiène

Commission d'adjudication  
Conseil d'administration du CEG de Pouilly-sur-Loire  
Conseil d'administration du CET d'Etat de Cosne-Cours-sur-Loire  
Conseil d'administration du Collège de Cosne-Cours-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire  
Conseil départemental de la protection de l'enfance  
Commission de surveillance du foyer départemental de l'enfance  
Commission de surveillance de la maison maternelle départementale  
Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge  
Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés  
Commission d'étude sur l'organisation de la pêche  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France  
Commission départementale d'Equipement - 2ème section (équipement sanitaire et social)  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité départemental des services publics en zone rurale  
Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Conseil de surveillance du centre de formation des travailleuses familiales de Saint-Andelain
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental des HLM
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières et de l'architecture
- Commission administrative d'incendie
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Conseil d'administration du CES de Luzy
- Commission régionale de l'équipement sanitaire
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité Nivernais d'Aide à la Construction
- Comité départemental des H. L.M.
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier pour l'aménagement des vallées de la Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale des conditions de travail des salariés
- Commission administrative d'incendie
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Conseil d'administration des gites de France
- Commission départementale d'équipement sanitaire et social
- Commission chargée d'examiner les demandes de subvention formulées par les associations
- Comité départemental des services sociaux
- Comité d'administration de l'Office public départemental H.L.M.



Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes  
 Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pouébo (Eux)  
 Commission chargée de la construction de la cité administrative  
 Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Rivière aux Fougères (Luna)  
 Conseil d'administration du CEG de Saint-Amand-en-Puisieux  
 Commission spécialisée pour la planification en milieu rural  
 Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pionnia  
 Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire  
 Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire  
 Conseil de famille des pupilles de la Seine  
 Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux  
 Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la région  
 Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux  
 Commission de surveillance de l'over départemental de l'Énergie  
 Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale  
 Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer  
 Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer  
 Conseil départemental d'hygiène  
 Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
 Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du Centre de Vacances et de Loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de Saint-Amand-en-Puisaye
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Conseil d'administration de la maison de retraite de La Charité-sur-Loire
- Conseil de famille des pupilles de la Nièvre
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité antituberculeux d'entraide et d'éducation sanitaire de la Nièvre
- Conseil d'administration de la fédération départementale des centres sociaux et médico-sociaux
- Commission de surveillance du Foyer départemental de l'Enfance
- Commission de surveillance de la Maison Maternelle départementale
- Comité de gestion des fonds recueillis au cours de la semaine de lutte contre le cancer
- Comité départemental de la ligue nationale contre le cancer
- Conseil départemental d'hygiène
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping

- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Caisse des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Comité départemental de la recherche archéologique nivernaise
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de la Bussière
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Commission départementale des structures agricoles
- Comité départemental de développement agricole
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Comité départemental des transports

- Commission d'adjudication
- Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Conseil d'administration du CES de Nevers-Montôts
- Conseil d'administration du CET de Nevers-Montôts et annexe de Fourchambault
- Conseil d'administration du lycée polyvalent de Nevers
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité consultatif départemental d'action sociale au profit des travailleurs étrangers
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Assemblée générale constitutive du Conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de Saint-Agnan
- Commission des sports
- Commission départementale d'urbanisme
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
  
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du **fonds départemental**  
d'équipement des communes
- Conseil d'administration du CEG de Dornes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de **musique départementale**
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Commission départementale des structures agricoles
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'**amélioration ou la création**  
de terrains de camping
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Commission d'adjudication
- Commission chargée de dresser la liste départementale des **Jurés d'Assises**

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CES de Clamecy
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Conseil d'administration de l'hôpital de Clamecy
- Conseil d'administration de l'hôpital de Lormes
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Conseil d'administration du CETA de Tannay chargé d'examiner les problèmes du domaine de La Bussière
- Commission consultative des bourses de l'enseignement agricole
- Conseil d'administration du lycée agricole de Magny-Cours
- Comité départemental de l'habitat rural
- Conseil de direction du Service d'Utilité Agricole de Formation (SUAF)
- Conseil d'administration du groupement de défense sanitaire du cheptel nivernais
- Commission de l'environnement
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Conseil d'administration du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement
- Comité régional d'expansion économique
- Comité départemental d'expansion économique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission spéciale du lac de Chaumeçon
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Conseil d'administration de l'Association régionale de défense et de promotion des voies navigables de Bourgogne
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre
- Commission consultative départementale de la protection civile

## M. GUILLAUME

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission chargée de l'application de la convention avec la F.O.L.
- Conseil d'administration de l'hôpital de Cosne-sur-Loire
- Conseil d'administration de l'hôpital psychiatrique de La Charité-sur-Loire
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Conseil d'administration de l'Entente interdépartementale pour la protection des Vals-de-Loire contre les inondations
- Comité régional d'expansion économique
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Commission départementale de contrôle des opérations immobilières
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission départementale de réforme des agents des collectivités locales
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission d'achat d'œuvres d'art
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil départemental de l'enseignement primaire
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration de l'Ecole Normale mixte de Nevers
- Conseil d'administration du CES d'Imphy
- Conseil d'administration du lycée de Nevers-Banlay
- Commission départementale des bourses nationales d'études
- Comité de gestion de la bibliothèque centrale de prêt
- Conseil de perfectionnement du centre départemental d'information et d'orientation
- Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique
- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'expansion économique
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Conseil d'administration du relais nivernais des gîtes de France de St Agnan
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations «Sport pour tous»
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Association des Francs et Franches Camarades
- Commission départementale de la médaille de la famille française
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'association de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser la liste départementale des Jurés d'Assises



- Conseil d'administration du CEG de St-Pierre-le-Moutier
- Comité départemental de transfusion sanguine
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Comité nivernais d'aide à la construction
- Comité départemental des H.L.M.
- Conseil d'administration du Centre d'Amélioration du Logement de la Nièvre
- Commission régionale de mise en valeur du Nivernais-Morvan (COMINAVIMOR)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations locales
- Comité départemental des transports
- M. L. H. l'Intendance d'Office public départemental
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupement régional de la Nièvre - Nevers - Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des hôtelliers du bassin de Blaisy
- Conseil d'administration des hôtelliers du bassin de Blaisy
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsavia

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission régionale des bourses d'études du second degré
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des transports
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Commission de sauvegarde des libertés locales

- Comité départemental des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'Inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL
- Comité de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission du Val de Lure et de l'Alise
- Comité départemental d'activités éducatives et culturelles
- Commission d'urbanisme d'urbanisme commercial
- Comité de gestion de la zone pour le développement économique et touristique du Haut Nivernais
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de la gestion du village vacances de St Agnan
- Comité d'administration du réseau nivernais des gîtes de France
- Commission des sports
- Comité d'organisation des manifestations sportives pour tous
- Commission spéciale du circuit automobile de Marzy-Cours
- Association des Français Franches Comtoises
- Commission départementale de la médaille de la Droite française
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Commission de contrôle de l'exécution de gestion du restaurant administratif nivernais
- Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général
- Comité de participation commercial de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Comité d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission chargée de dresser le Répertoire départemental des Juges d'Assises

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)
- Conseil d'administration du CEG de La Machine
- Conseil d'administration de l'hôpital de Decize
- Commission départementale d'admission à l'aide sociale
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Comité Régional d'Expansion Economique
- Comité Départemental d'Expansion Economique
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission des sports
- Comité départemental des H.L.M.
- Comité départemental des transports
- Conseil d'administration de l'Office public départemental d'H.L.M.
- Commission départementale d'aide à la voirie communale
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon
- Comité de gestion du fonds de solidarité des houillères du bassin de Blanzay
- Conseil d'administration des houillères du bassin de Blanzay
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie

Commission d'adjudication  
Commission chargée de l'avenir du domaine thermal de Pougues-les-Eaux  
Comité de gestion du centre de vacances et de loisirs de la Nièvre sis aux Rousses (Jura)  
Commission paritaire départementale  
Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi  
Conseil d'administration du CEG de Guérigny  
Conseil d'administration du CES de Nevers-Banlay  
Conseil d'administration du CES de Varennes-Vauzelles  
Conseil d'administration du lycée d'enseignement professionnel  
Conseil d'administration du lycée d'enseignement de Nevers-Banlay  
Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural  
Conseil d'administration du centre départemental de documentation pédagogique  
Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)  
Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»  
Commission chargée de l'application de la convention avec la FOL  
Conseil d'administration de l'hôpital de Nevers  
Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin  
Conseil d'administration de la Maison de Retraite de La Charité-sur-Loire  
Conseil d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et  
de l'adolescence en nivernais  
Comité départemental de l'aide médicale urgente  
Commission de l'environnement  
Commission départementale des sites, perspectives et paysages  
Conseil d'administration du Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement  
Commission du Val-de-Loire et de l'Allier  
Comité départemental d'Expansion Economique  
Commission départementale d'urbanisme commercial  
Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais  
Association «Nièvre-Tourisme»  
Commission des sports  
Comité départemental de la Jeunesse au Plein Air  
Association des Francs et Franches Camarades  
Commission départementale d'urbanisme  
Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers  
Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire Nevers-Dijon  
Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations  
Comité départemental des services publics en zone rurale  
Comité de rédaction du bulletin d'information du Conseil Général  
Conseil d'administration de l'Association départementale de Tourisme Equestre  
Commission départementale prévue par la loi n°73-625 du 10 juillet 1973 modifiant certaines  
dispositions du code du service national

- Conseil d'administration du CEG de Montsauche
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Commission de l'environnement
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St-Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Commission de sauvegarde des libertés locales
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des voies aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'aménagement ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des foyers du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de logis routiers de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'insolite
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Conseil d'administration du CEG de Varzy
- Conseil d'administration du CET de Varzy-Corbigny
- Commission administrative de l'hospice de Varzy
- Commission administrative du Service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- SAFER de Bourgogne
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Commission de sauvegarde des traditions locales et de l'artisanat en milieu rural
- Commission départementale de documentation pédagogique
- Comité régional des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Comité d'actions culturelles de la Nièvre - Mixité de la Culture de Nevers et de la Nièvre
- Commissaire chargé de l'animation de la coopération avec la FOL
- Comité d'administration de l'Institut de Nevers
- Comité d'administration régionale de Saint-Médard d'Égrisain
- Comité d'administration de la Mission de Retrait de La Charité-sur-Loire
- Comité d'administration de l'Association départementale de sauvegarde de l'enfance et de l'adolescence de la Nièvre
- Comité départemental de l'Action publique urgente
- Commission de l'Éducation Supérieure
- Commission départementale des bois, forêts et parcs
- Comité d'administration du Comité d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement
- Commission du Val de Loire et de l'Allier
- Comité départemental d'Économie Industrielle
- Commission départementale d'Urbanisme commercial
- Comité de gestion de l'équipement pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association « Nevers Tourisme »
- Département des sports
- Comité départemental de la Sécurité de l'Air
- Association des Parents et Enseignants de la Nièvre
- Commission de l'enseignement culturel
- Commission régionale de l'enseignement de la géométrie de voyageurs de Nevers
- Comité de l'enseignement de l'industrie de la filature ferroviaire Nevers-Dijon
- Commissariat Départemental de l'Équipement des services de séjours formés par les associations
- Comité départemental des services publics en zone rurale
- Comité départemental de l'Équipement de l'Administration du Conseil Général
- Comité Départemental de l'Association d'Équitation de Touraine Équiterre
- Commission départementale créée par le décret n° 5825 du 10 juillet 1973 modifiant certains articles de la loi n° 100 du 10 juillet 1973

- Commission d'examen des comptes départementaux
- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes
- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Commission de contrôle et d'examen des travaux et marchés
- Conseil d'administration du CEG de Corbigny
- Conseil d'administration du CEG de Lormes
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural
- Commission départementale des objets mobiliers
- Comité départemental de l'inventaire des monuments et richesses artistiques de la France
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Association pour la formation et le perfectionnement des travailleurs sociaux pour les régions de Bourgogne et de Franche-Comté
- Commission administrative du service départemental d'entretien des réseaux d'eau et d'assainissement
- Commission spéciale d'étude du traitement des ordures ménagères et de la technique du lagunage naturel
- Commission d'étude sur l'organisation de la pêche
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission de répartition de l'aide du département pour l'amélioration ou la création de terrains de camping
- Commission chargée du projet de construction du village-vacances de St Agnan
- Commission paritaire chargée de suivre la gestion du village-vacances de St Agnan
- Association départementale des logis du Nivernais-Morvan
- Comité départemental des transports
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Commission régionale chargée de l'examen des demandes d'agrément concernant les équipements sportifs et socio-éducatifs

- Commission chargée d'examiner le projet de création d'une école de musique départementale
- Conseil d'administration de l'association «Maison de la Culture de Nevers et de la Nièvre»
- Commission administrative de l'hospice de Moulins-Engilbert
- Conseil d'administration de l'association départementale des amis et parents d'enfants inadaptés
- Commission technique d'orientation et de reclassement professionnel des adultes handicapés
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Bureau du syndicat mixte du parc naturel régional du Morvan et association régionale du Morvan
- Association «Nièvre-Tourisme»
- Commission des sports
- Commission spéciale du circuit automobile de Magny-Cours
- Groupe de travail régional chargé de la rénovation des centres de vacances et de loisirs
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
- Comité départemental de prévention de la violence et de la criminalité
- Conseil d'administration du CEG de Moulins-Engilbert



- Conseil d'administration du CES de Château-Chinon
- Conseil d'administration du CET de Château-Chinon
- Conseil d'administration de l'hôpital de Château-Chinon
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Commission de l'environnement
- Société de mise en valeur du Nivernais-Morvan (SOMIVANIMO)
- Commission départementale d'urbanisme commercial
- Comité du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission prévue par l'article 6 de la convention passée avec l'association professionnelle des transports voyageurs de la Nièvre
- Comité départemental des transports
- Commission départementale d'aide à la voirie communale

- Commission chargée de la construction de la cité administrative
- Comité départemental de la formation professionnelle, de la promotion sociale et de l'emploi
- Conseil d'administration du CES de Nevers Victor Hugo
- Caisse départementale des monuments et des sites de la Nièvre (CAMOSINE)
- Conseil de gestion des centres de formation d'apprentis polyvalent et du bâtiment à Marzy
- Conseil d'administration du Centre de Cure Médicale de Pignelin
- Comité départemental de liaison et de coordination des services sociaux
- Comité départemental d'information et d'aide au 3ème âge
- Comité départemental de l'aide médicale urgente
- Conseil de gestion de la fourrière départementale
- Commission spéciale chargée de l'étude de la prophylaxie contre la rage
- Conseil d'administration de l'entente interdépartementale de lutte contre la rage
- Commission départementale des sites, perspectives et paysages
- Commission du Val-de-Loire et de l'Allier
- Groupe de travail interdépartemental chargé du projet d'amélioration de la navigation sur le canal latéral à la Loire
- Comité départemental d'Expansion Economique
- Commission de recensement des votes aux élections à la Chambre des Métiers
- Commission permanente d'enquête des ports de plaisance de la partie nivernaise du Morvan
- Commission spéciale de l'aéroclub et de l'aéronautique
- Commission technique consultative de la gare routière de voyageurs de Nevers
- Commission de l'aéroport de Nevers-Fourchambault
- Commission administrative d'incendie
- Commission chargée d'examiner les demandes de subventions formulées par les associations
  
- Commission chargée de la préparation de l'inauguration du Palais Royal de Varsovie
- Conseil de perfectionnement de l'Association de Promotion de l'Apprentissage et de la Formation dans la Nièvre
- Conseil d'administration de l'Association Régionale pour le dépistage et la prévention des maladies métaboliques et des handicaps de l'enfant
- Commission départementale d'équipement 2ème section (équipement sanitaire et social)

I

RAPPORTS BUDGETAIRES

---:---:---

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

1

ASPECTS GENERAUX du PROJET de BUDGET RECTIFICATIF  
de l'EXERCICE 1979

DECISION MODIFICATIVE N° 2

Au cours de votre 2ème session extraordinaire de juin, vous avez adopté le budget supplémentaire de l'exercice 1979 (décision modificative n° 1) avec un excédent disponible de 52.242,65 F.

Le projet de décision modificative n° 2 que je vous sou mets à la présente session, s'il n'offre pas les mêmes possibilités que celui de 1978, permet cependant de poursuivre l'effort entrepris par le département dans différents domaines. La D.M. 2 de 1978 bénéficiait en effet de l'attribution du fonds de compensation de la T.V.A. pour une dotation de 923.345 F. ainsi que d'un supplément important alloué au titre du versement représentatif de la taxe sur les salaires, chiffré à 784.781,82 F. Par contre, en 1979 la dotation globale de fonctionnement, qui remplace le versement représentatif de la taxe sur les salaires, a été prise en compte en totalité lors de l'élaboration du budget primitif et de la D.M. 1 ; seule une plus value du Fonds de compensation pour la T.V.A. figurant actuellement au budget pour un montant prévisionnel de 2.300.000 F. est à prévoir à la D.M. 2.

Ce projet de budget qui est conforté par certaines recettes nouvelles ou complémentaires provenant principalement de l'Etat, comporte avant tout des ajustements jugés indispensables pour assurer le règlement des dépenses jusqu'à la clôture de l'exercice, par le jeu des virements de crédits notamment. Il me paraît intéressant toutefois, avant de vous faire part des modifications apportées aux précédents budgets ou des inscriptions nouvelles, d'analyser brièvement les recettes supplémentaires.

1° - Fonds de compensation pour la T.V.A. -

C'est en 1978 que pour la première fois les départements ont bénéficié des attributions de ce fonds, dont les dotations doivent permettre à l'Etat de rembourser aux collectivités la T.V.A. qu'elles supportent sur leurs dépenses d'investissement. En 1978, cette attribution représentait 2,99 % des dépenses d'investissement des départements réalisées en 1976. En 1979, les collectivités bénéficieront d'une recette égale à 9,38 % des mêmes dépenses de l'exercice 1977, contre 8 % initialement prévus. Il résulte de ces dispositions que les collectivités locales vont ainsi récupérer en 1979 63 % de la T.V.A. qu'elles avaient payée en 1977, ce qui se traduit pour le département par une recette de 2.922.615 F. contre 923.345 F. en 1978, d'où un complément pour la D.M. 2 de 622.615 F.

2° - La subvention de l'Etat pour les routes transférées, dont le montant prévisionnel avait été fixé à 4.245.000 F, ressort en définitive à 4.500.000 F. pour 1979, procurant un supplément de recettes de 255.000 F.

3° - La participation de l'Etat aux frais de fonctionnement des Greffes fonctionnarisés s'établit à 79.851 F, contre 67.219 F. pour l'année passée. A noter d'ailleurs qu'à compter de l'exercice 1980, cette recette figurera en prévision au budget primitif.

4° - Ainsi que je vous l'ai indiqué à la session d'octobre 1978, le département doit réaliser d'importants aménagements pour garantir la sécurité des locaux du Palais de Justice de NEVERS (Musée Blandin). Ces travaux bénéficient d'une subvention de l'Etat de 96.500 F. calculée au taux de 30 % d'une dépense subventionnable arrêtée à 321.000 F.

5° - Le produit de la taxe sur l'électricité pour le 1er semestre de 1979 est évalué à 2.024.000 F, mais je vous rappelle qu'il est affecté au financement du programme départemental d'électrification rurale.

Par ailleurs, le budget de la D.A.S.S, qui ne fait apparaître aucune charge supplémentaire et se traduit uniquement par des virements, comporte un complément de recettes de 366.000 F. qui provient des recouvrements directs sur la sécurité sociale et les organismes mutualistes.

6° - Enfin, M. le Ministre de l'Intérieur m'a informé récemment que trois opérations de sécurité avaient été retenues sur le réseau départemental au titre du plan de soutien et bénéficiaient d'une subvention de 20 % sur un montant total de travaux de 690.000 F. La subvention de 138.000 F. et un emprunt correspondant égal à 80 % de la dépense, soit 552.000 F, figurent à ce document.

Ainsi que je l'ai indiqué ci-dessus, votre attention est appelée sur l'existence de nombreux virements de crédits constatés à l'intérieur d'un même chapitre ou de chapitres différents et motivés, soit par des impératifs liés aux règles de la comptabilité, soit par la nécessité d'ajuster des postes déficitaires en utilisant les économies réalisées par ailleurs.

Il s'est avéré nécessaire de plus de compléter certains crédits de fonctionnement, dont le montant était sous-estimé ou dont les données exactes ont été connues en cours d'année. Il en est ainsi par exemple des dépenses afférentes aux rémunérations du personnel départemental et des charges sociales de la Préfecture et de la D.D.E, qui sont dotées d'un complément de 280.000 F. et des crédits pour indemnités versées aux membres de votre Assemblée, qui sont majorés de 60.000 F. De même en 1978 le département a bénéficié pour les Settons d'une recette de 45.510,68 F. au titre du remboursement de la T.V.A, alors que pour 1979 il sera débiteur d'une somme de 20.000 F. environ, calculée sur les activités de la base.

Parmi les opérations nouvelles ou suites d'opérations, je ne retiendrai que les plus significatives. Elles concernent :

a) Bâtiments départementaux :

Un crédit de 60.000 F. est inscrit pour les réparations de première urgence à entreprendre aux Settons ainsi qu'une somme de 12.000 F. pour le traitement de la charpente de l'appartement de M. le Secrétaire Général et la réfection de la toiture de l'atelier-auto à la gendarmerie des Montôts.

b) Acquisition de véhicules :

Un crédit de 65.000 F. est prévu pour financer l'acquisition d'un véhicule sur les quatre qui sont à remplacer en 1980.

c) Education - Formation :

Votre Commission Départementale, dans sa séance du 1er août dernier, s'est prononcée sur le choix des opérations à retenir dans le cadre des projets de grosses réparations aux locaux scolaires de plus de 80.000 F.

Elle a retenu les projets de LA MACHINE, PARIGNY-les-VAUX, LA CHARITE-sur-LOIRE qui s'avèrent particulièrement urgents. Ainsi que cette assemblée en a exprimé le souhait, j'ai jugé utile d'inscrire à la D.M. 2 un complément de 157.228 F. qui permet de la sorte, compte-tenu du reliquat existant, la prise en charge des deux opérations de VARENNES-VAUZELLES et NEVERS et l'attribution d'une subvention de 101.000 F. à la commune de CERCY-la-TOUR pour construction d'une classe maternelle. Je précise que l'aide qui est attendue de l'Etablissement Public Régional pour 500.000 F. serait affectée en totalité à la préscolarisation en milieu rural.

Conformément également à la décision de la Commission Départementale du 1er août figure à la D.M. 2 le complément de financement de 9.100 F. pour le transport des élèves relevant du regroupement pédagogique de DIROL - MONCEAUX-le-COMTE.

d) Voirie départementale -

Un crédit de 100.000 F. est ajouté au chapitre 936-2 pour l'entretien et les réparations de la voirie départementale par le Parc et à l'entreprise. Il convient de remarquer que sur ces deux postes, la dotation budgétaire est passée entre 1978 et 1979 de 9.450.000 F. à 11.800.000 F, soit une augmentation de 24,86 %.

Comme je vous l'ai expliqué ci-dessus, figure également, dans le cadre des opérations de sécurité retenues au plan de soutien, un programme de 690.000 F. qui porte sur trois opérations d'aménagement de carrefours et de relèvement de virages.

Enfin, dans un rapport séparé, je vous indique que le coût total des travaux à effectuer au pont de POUILLY-s-LOIRE s'avère supérieur au devis initial. Cette augmentation se traduit pour chaque département par une charge financière complémentaire de 227.000 F. que je vous propose d'assurer provisoirement sur les crédits inscrits pour l'opération du pont de ST THIBAUT.

e) Agriculture - Adduction d'eau :

Pour tenir compte des nombreuses demandes dans le domaine de l'alimentation en eau potable des écarts, j'ai inscrit un crédit de paiement supplémentaire de 13.720 F. Toutefois, je vous présenterai à la session du budget primitif 1980 un rapport faisant le point sur la notion d'écarts, une confusion semblant s'être instaurée entre la desserte des points isolés et les raccordements particuliers.

f) Domaine touristique :

L'inscription d'un crédit supplémentaire de 40.000 F. permettra de solder les travaux de la première tranche de BAYE.

En conclusion, le projet de décision modificative n° 2 est arrêté, pour les mouvements réels et sans tenir compte des services à comptabilité distincte, à 4.848.000,94 F. en dépenses et 4.971.341,55 F. en recettes, soit avec un excédent disponible de 123.340,61 F. contre 120.853,67 F. au projet de D.M. 2 1978.

Les deux sections se présentent ainsi :

- Dépenses d'investissement.....	3.362.149,92 F.
- Recettes d'investissement.....	2.181.979,90 F.
- Dépenses de fonctionnement.....	1.485.851,02 F.
- Recettes de fonctionnement.....	2.789.361,65 F.
Excédent global.....	123.340,61 F.

Ce reliquat peut être utilisé pour des dépenses supplémentaires dont je vous laisse le soin d'apprécier l'opportunité, étant précisé que je sou mets à votre décision certaines demandes de subventions exceptionnelles ou complémentaires. J'attire votre attention par ailleurs sur les rapports relatifs à la construction d'une maison de la nature et de l'animation en milieu rural à ST SAULGE et sur l'étude de schéma départemental de transport collectif, qui constituent des engagements importants pour le département.

Enfin, ainsi que je vous l'ai déjà indiqué, je sou mets à votre réflexion un rapport sur les perspectives d'évolution du budget départemental pour la période des 3 années à venir.

Telles sont les grandes lignes du projet de décision modificative n° 2 de 1979 sur lequel je vous demande de bien vouloir vous prononcer.

II

FINANCES du DEPARTEMENT

--:--:--:--



DEPARTEMENT DE LA NIEVRE

---

RAPPORT du PREFET  
au CONSEIL GENERAL

n° 2

Perspectives d'évolution  
du budget départemental

ERRATA du RAPPORT n° 2  
portant sur les PERSPECTIVES d'EVOLUTION  
du BUDGET DEPARTEMENTAL

\*\*\*\*\*

RAPPORT de FINANCE  
du CONSEIL GENERAL

- Page 42

7ème paragraphe : lire COMPTABLE au lieu de CONTRIBUABLE

- Page 46

4ème paragraphe : lire CITE administrative (et non CITEE)

PERSPECTIVES D'EVOLUTION  
DU BUDGET DEPARTEMENTAL

PLAN de l'ETUDE

PRESENTATION	page 1
<u>PREMIERE PARTIE</u>	
<u>I - ANALYSE des FONCTIONS</u>	page 4
1° - La fonction n° 1 : ENSEIGNEMENT FORMATION	page 7
2° - La fonction n° 2 : SPORTS - LOISIRS - TOURISME	page 9
3° - La fonction n° 3 : SANTS	page 12
4° - La fonction n° 4 : <b>RAPPORT du PREFET</b>	page 15
5° - La fonction n° 5 : <b>au CONSEIL GENERAL</b> AMENAGEMENT RURAL n° 2	page 17
6° - La fonction n° 6 : TRANSPORTS et TELECOMMUNICATIONS	page 20
7° - La fonction n° 7 : ACTIONS ECONOMIQUES	page 22
8° - La fonction n° 8 : PROTECTION contre l'INCENDIE	page 24
9° - La fonction n° 9 : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX	page 24
<u>DEUXIEME PARTIE</u>	
<b>PERSPECTIVES D'EVOLUTION</b>	
<u>II - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE</u>	page 27
<b>DU BUDGET DEPARTEMENTAL</b>	
A - Les DONNEES de l'EQUILIBRE BUDGETAIRE	page 27
1° - La dette départementale	page 28
2° - La fiscalité	page 32
3° - Les équilibres budgétaires prévisionnels	page 36
B - La GESTION de l'EQUILIBRE BUDGETAIRE	page 40
1° - Le système de gestion des crédits départementaux	page 40
2° - La programmation des dépenses d'investissement	page 42
3° - Le délai d'utilisation des subventions d'investissement du département	page 45
ENSEIGNEMENTS	page 46

PRESENTATION page 1

PREMIERE PARTIE

I - ANALYSE des FONCTIONS page 4

1° - La fonction n° 1 : ENSEIGNEMENT FORMATION page 7

2° - La fonction n° 2 : SPORTS - LOISIRS -  
TOURISME page 9

3° - La fonction n° 3 : SANTE page 12

4° - La fonction n° 4 : LOGEMENT page 15

5° - La fonction n° 5 : AGRICULTURE et  
AMENAGEMENT RURAL page 17

6° - La fonction n° 6 : TRANSPORTS et  
TELECOMMUNICATIONS page 20

7° - La fonction n° 7 : ACTIONS ECONOMIQUES page 22

8° - La fonction n° 8 : PROTECTION contre  
l'INCENDIE page 24

9° - La fonction n° 9 : BATIMENTS  
DEPARTEMENTAUX page 24

DEUXIEME PARTIE

II - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE page 27

A - Les DONNEES de l'EQUILIBRE BUDGETAIRE page 27

1° - La dette départementale page 28

2° - La fiscalité page 32

3° - Les équilibres budgétaires  
prévisionnels page 36

B - La GESTION de l'EQUILIBRE BUDGETAIRE page 40

1° - Le système de gestion des crédits  
départementaux page 40

2° - La programmation des dépenses  
d'investissement page 42

3° - Le délai d'utilisation des subventions  
d'investissement du département page 45

ENSEIGNEMENTS page 46

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

PERSPECTIVES D'EVOLUTION DU BUDGET DEPARTEMENTAL

A plusieurs reprises, j'ai eu l'occasion d'évoquer auprès de votre Assemblée le projet d'une étude visant à déterminer les perspectives d'évolution du budget du département au cours des prochaines années.

En effet, il m'était apparu nécessaire de présenter à votre réflexion des informations globales permettant de situer les décisions budgétaires d'une année donnée dans une perspective pluriannuelle.

Ce rapport qui est essentiellement un document d'information, est le résultat de travaux qui se sont poursuivis de Mars à Septembre 1979. Ils ont associé tous les services départementaux dans un important effort d'investigation et de réflexion dont le fruit vous est maintenant soumis.

1) L'objet de cette étude était au fond triple :

- apprécier l'incidence de vos décisions sur les dépenses du département au cours des 3 prochaines années à tendances constantes de votre politique.
- prévoir l'évolution corrélative de la pression fiscale et distinguer les choix qu'elle implique.
- tirer parti de cet examen assez général du processus de dépenses et de recettes pour réfléchir à des améliorations et des propositions nouvelles.

2) Le champ de l'étude a été volontairement limité dans le temps (3 ans) comme dans l'étendue des dépenses soumises à examen.

- En premier lieu, il a semblé en effet trop aléatoire de se livrer à des prévisions au-delà de 3 ans. Une trop grande incertitude affecterait les résultats de l'étude.

De plus, un horizon de 3 ans convient bien à l'évaluation des incidences des décisions et des options d'investissement prises par le Conseil Général. En deça, elles ne développent pas toutes leurs conséquences, au-delà, de nouveaux choix doivent intervenir.

Il importe toutefois de remarquer que la construction de la cité administrative, prévue sur 3 ans, ne débiterait, selon toute probabilité qu'en 1982, dernière année prise en compte dans l'étude.

- Son champ a été également limité, sauf exception, dans la nature des dépenses soumises à examen, aux opérations d'équipement. Ce choix se justifie aisément puisque les dépenses finalement retenues concernent les domaines d'action privilégiés et caractéristiques de votre Assemblée, soit en 1979, le tiers du budget départemental.

En revanche, l'estimation de l'évolution des postes budgétaires de fonctionnement est plus difficile à réaliser et de peu d'enseignement, en général, car elle résulte pour une large part de décisions extérieures (traitement des fonctionnaires, réglementation de l'aide sociale) ou de mécanismes économiques (érosion monétaire).

3) La méthode suivie se caractérise essentiellement par trois éléments : l'approche fonctionnelle, l'unité monétaire et la nature des projections réalisées.

- En effet, une double présentation des prévisions a été adoptée. Outre la répartition traditionnelle par service gestionnaire, il a été procédé à une approche fonctionnelle des dépenses d'équipement du département, inspirée de celle de l'Etat. La notion de fonction dont l'acceptation renvoie à l'idée de finalité, recouvre ici celle de domaine d'intervention. Cette présentation, qui sert de fondement à l'étude, est intéressante dans la mesure où elle permet de dégager les grandes lignes d'action de votre Assemblée. Elle pourrait d'ailleurs, dans l'avenir, déboucher sur l'élaboration d'un budget fonctionnel pour l'ensemble des dépenses du département.

- L'unité monétaire utilisée est le franc valeur 1979. Les prévisions ont donc été réalisées en francs constants. Les projections qui vous sont soumises, représentent donc des évolutions "en volume", caractéristiques des moyens réels dont sera dotée telle ou telle action.

Elles ne préjugent pas les crédits qui devront être effectivement inscrits pour l'année considérée. Pour les obtenir, il conviendrait de tenir compte de l'inflation au cours des 3 prochaines années par le biais de facteurs multiplicatifs correspondant à son rythme.

- Enfin, les prévisions qui sont faites, portent sur les besoins annuels globaux dont les dotations correspondantes pourront être inscrites aussi bien au budget primitif que lors de la première décision modificative.

Bien entendu, ces prévisions ne sont pas exemptes d'incertitudes.

Les unes tiennent au cadre législatif dans lequel s'insère l'action du département. En effet, le Parlement est saisi actuellement d'un projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales, susceptible d'introduire des modifications importantes dans l'ordre des compétences de votre Assemblée. Cependant, les transferts de responsabilités devant s'accompagner de transferts de ressources équivalentes, l'intervention d'un vote du législateur ne saurait devoir invalider les principaux enseignements de cette étude.

Les autres tiennent à la méthode utilisée pour déterminer l'évolution des dépenses non soumises à étude. Deux hypothèses ont été formulées : le maintien en francs constants et la croissance de ces dotations au même rythme que les dépenses étudiées. Elles ne sauraient préjuger les évolutions effectives qu'elles encadrent tout au plus. Aussi une hypothèse moyenne a-t-elle été finalement retenue.

Compte tenu de ces précisions sur l'objectif, le champ et la méthode de cette étude, ce rapport vous présente :

- l'analyse par fonction des prévisions de dépenses pour la période 1980 - 1982.
- les voies et moyens de l'équilibre budgétaire sur la même période.

I - ANALYSE des FONCTIONS

Les prévisions budgétaires qui vous sont présentées (en francs constants 1979) sont récapitulés par service (tableau I) à titre d'information et par fonction, (tableau II) selon la méthode adoptée ici.

Le tableau II vous permet également d'apprécier jusqu'à l'horizon 1982 la variation de l'importance relative de chaque fonction mesurée par sa part dans la dépense totale.

Globalement, le fait le plus notable est sans aucun doute la hausse sensible des dépenses étudiées en 1982 :

+ 23,1 % à comparer à + 4,1 % en 1981 et + 8 % en 1980

Du fait des travaux de la cité administrative, la fonction Bâtiments Départementaux, principale responsable de cette augmentation, voit en effet sa part relative passer de 2,3 % à 16,1 % et ses dotations (en volume) s'accroître de 747,7 %.

Il convient en outre de souligner la place prépondérante de la fonction Transports et Télécommunications qui, chaque année, est régulièrement affectataire de plus de 50 % des crédits étudiés.



Récapitulation par service des fiches établies dans le cadre de l'étude  
de l'évolution des dépenses du Département au cours des trois prochaines années  
(en milliers de francs)

Désignation du Service	Année de Référence			
	1979	1980	1981	1982
<u>SERVICES EXTERIEURS</u>				
D.D.E.	54 996	58 675	64 030	68 890
D.D.A.	5 390	5 665	5 625	5 865
D.D.A.S.S.	3 963	2 831	2 310	1 850
Jeunesse, Sports et Loisirs	2 025	2 000	2 000	2 300
Services Vétérinaires	1 905	1 984	2 036	2 036
Office National des Forêts		240	300	360
<u>SERVICES de la PREFECTURE</u>				
Défense Civile	731	731	862	862
S.C.A.E.	400	400	450	500
Environnement	6 520	3 170	1 370	1 370
Bureau des Finances départementales	1 585	3 153	3 290	20 860
Bureau des Communes	7 312	9 879	10 225	10 671
Bureau des Affaires Scolaires et Culturelles	6 051	9 416	9 653	10 154
TOTAL	90 878	98 144	102 151	125 718

TABLEAU II

Récapitulation par fonctions des prévisions de dépenses  
pour les trois prochaines années  
(en milliers de francs)

Désignation de la fonction	1979		1980		1981		1982	
	Valeur: absolue	Valeur: relative	Valeur: absolue	Valeur: relative	Valeur: absolue	Valeur: relative	Valeur: absolue	Valeur: relative
Fonction I : enseignement formation	6 051	6,66 %	9 416	9,59 %	9 653	9,45 %	10 154	8,08 %
Fonction II : sports loisirs, tourisme	12 958	14,26 %	9 730	9,91 %	7 045	6,90 %	7 095	5,64 %
Fonction III : santé	3 963	4,36 %	2 831	2,88 %	2 310	2,26 %	1 850	1,47 %
Fonction IV : logement	2 205	2,43 %	2 270	2,31 %	2 380	2,33 %	2 500	1,99 %
Fonction V : agriculture et aménagement rural	6 639	7,31 %	7 419	7,56 %	8 656	8,47 %	8 916	7,09 %
Fonction VI : transports et télécommunications	51 476	56,64 %	55 529	56,58 %	60 405	59,13 %	64 981	51,69 %
Fonction VII : actions économiques	5 680	6,25 %	7 900	8,05 %	8 450	8,27 %	9 100	7,24 %
Fonction VIII : protection contre l'incendie	731	0,80 %	731	0,74 %	862	0,84 %	862	0,69 %
Fonction IX : bâtiments départementaux	1 175	1,29 %	2 318	2,36 %	2 390	2,34 %	20 260	16,12 %
Total des neuf fonctions	90 878	100 %	98 144	100 %	102 151	100 %	125 718	100 %

1° - La fonction n° 1 : ENSEIGNEMENT - FORMATION

Dépenses prises en compte :

- Equipements scolaires ; grosses réparations aux locaux scolaires (suites d'opérations ; complément du Fonds Scolaire Départemental) ; ramassage scolaire ; bourses départementales ; construction de collèges ruraux.

De 1979 à 1980, la fonction passe globalement de 6 051 000 Frs à 9 416 000 Frs soit une augmentation de 55,6 %.

Pour 1981 et 1982, le niveau général de la fonction reste relativement stable, la progression enregistrée étant respectivement de 2,5 % et de 5,2 %.

L'explication tient essentiellement au fait qu'il m'est apparu intéressant d'intégrer à ces prévisions, à compter de 1980, le financement de la construction d'un collège rural en admettant que le Département apporte un concours équivalent à celui de l'Etat, ce qu'il vous appartient de confirmer ou d'infirmier.

Ceci représente en francs 1979 une dépense de 3 406 000 Frs à la charge du Département, la contribution de la commune d'implantation s'élevant à 1 030 000 Frs.

En effet, sur l'ensemble des 28 collèges de la NIEVRE, 11 établissements fonctionnent dans des locaux vétustes, exigus et/ ou dans des bâtiments démontables dont certains devront être remplacés dans un proche avenir.

4 collèges sont actuellement inscrits sur la liste régionale pluriannuelle :

- Collège de CORBIGNY
- Collège de La MACHINE
- Collège de MOULINS ENGILBERT
- Collège de LUZY

La liste des autres établissements qui figurent ci-dessous, est établie en fonction de la proportion décroissante de constructions démontables composant chaque collège :

- Collège de SAINT AMAND en PUISAYE (100 %)
- Collège de SAINT SAULGE (100 %)
- Collège de POUILLY sur LOIRE (80 %)
- Collège de DONZY (80 %)
- Collège de MONSTAUCHE (80 %)
- Collège de VARZY (50 %)
- Collège de GUERIGNY (25 %)

TABLEAU III

Fonction I : ENSEIGNEMENT - FORMATION  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Programmes d'équipement scolaire	1 800	2 000	2 200	2 500
Grosses réparations aux locaux scolaires (suites et achèvements d'opérations)	730	285	110	85
Ramassage scolaire	3 070	3 270	3 482	3 708
Bourses départementales	451	455	455	455
Construction de collèges ruraux		3 406	3 406	3 406
	6 051	9 416	9 653	10 154
Subvention	0	0	0	0
Emprunt	0	0	0	0
Autofinancement	6 051	9 416	9 653	10 154
Total				

Il importe toutefois de noter que cette proportion n'est pas nécessairement représentative du degré réel de priorité à accorder aux travaux. Celui-ci dépend également de l'état actuel des bâtiments démontables et des bâtiments non démontables.

Je vous précise que depuis 1975, le Département de la SAONE et LOIRE a mis en place un programme de construction de collèges ruraux dont la procédure reprenait à l'origine celle de l'Etat pour les constructions industrialisées.

Depuis 1977, la maîtrise d'ouvrage a été confiée à une société d'équipement.

Par ailleurs, le principe des constructions industrialisées a été abandonné et 5 architectes seront appelés à concourir, compte tenu des résultats d'une consultation préliminaire pour la conception et la réalisation du prochain collège, programmé en 1981.

Le Département pourrait donc s'engager dans la voie suivante si votre Assemblée en décidait ainsi :

- solliciter l'Etablissement Public Régional pour le financement d'un programme de construction de collèges.

La part qui revient habituellement à l'Etat, serait alors répartie entre l'Etablissement Public Régional et le Département.

- en cas de réponse négative de l'Etablissement Public Régional, le Département prendrait à sa charge le financement actuellement assuré par l'Etat.

## 2° - La fonction n° 2 : SPORTS - LOISIRS - TOURISME

### Dépenses prises en compte :

- subvention au Syndicat Mixte d'Equipement Touristique ; bases de plein air ; salles polyvalentes ; centre de vacances et de loisirs des Rousses ; hébergement touristique ; camping ; domaine de POUQUES les EAUX ; voirie fluviale de plaisance (Canal du Nivernais).

Globalement, cette fonction marque un fléchissement. En effet, en 1979, les crédits qui lui sont affectés, s'élèvent à 12 958 000 Frs alors que les prévisions pour les trois prochaines années s'établissent respectivement à 9 730 000 Frs, 7 045 000 Frs et 7 095 000 Frs.

TABLEAU IV

## Fonction II : SPORTS - LOISIRS - TOURISME

(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Syndicat Mixte d'Equipement Touristique	220	220	220	220
Bases de plein air	6 080	2 800		
Salles polyvalentes	2 025	2 000	2 000	2 300
Centre de vacances et de loisirs des Rousses	410	500	200	200
Hébergement touristique	200	200	200	200
Camping	220	150	150	150
Domaine de POUQUES les EAUX		335	700	400
Voirie fluviale de plaisance - Canal du Nivernais	3 803	3 525	3 575	3 625
<b>TOTAL</b>	<b>12 958</b>	<b>9 730</b>	<b>7 045</b>	<b>7 095</b>
<b>SUBVENTIONS :</b>				
Canal du Nivernais	800	712	712	712
Bases	1 200	1 120		
<b>EMPRUNTS :</b>				
Canal du Nivernais	1 866	1 663	1 663	1 663
Bases	4 500	1 680		
<b>TOTAL</b>	<b>8 366</b>	<b>5 175</b>	<b>2 375</b>	<b>2 375</b>
Autofinancement	4 592	4 555	4 670	4 720

L'équipement touristique semble en effet avoir atteint un niveau relativement satisfaisant et il n'apparaît plus nécessaire de soutenir l'effort important consenti dans ce domaine au cours des dernières années. C'est ainsi qu'en 1978, la dotation affectée aux grosses opérations touristiques était de 8 480 000 Frs. Elle est de 6 080 000 Frs en 1979. Pour 1980, figure une prévision de 2 800 000 Frs destinée à terminer l'aménagement de la base de CHAUMEÇON et du camping de la Baie de la Faye.

Toutefois, un nouveau programme mis en oeuvre cette année, celui de l'aide aux communes pour la construction de salles polyvalentes, est maintenu à son niveau actuel en 1980 et en 1981 à 2 000 000 Frs, puis est porté à 2 300 000 Frs en 1982.

Ces éléments permettent de comprendre que la fonction Sports - Loisirs - Tourisme qui représentait en 1979 14,26 % des dépenses soumises à étude, ne se situe plus qu'à 9,91 % de ces dépenses en 1980, 6,9 % en 1981 et 5,64 % en 1982.

Il est à noter que les prévisions de dépenses au bénéfice de la voirie fluviale de plaisance (section concédée du Canal du Nivernais) sont maintenues sensiblement à leur niveau actuel.

Il est toutefois probable que dans un avenir proche, cet ouvrage posera des problèmes de plus en plus aigus du fait :

- de l'amélioration progressive de la partie Sud concédée, grâce à l'effort du Département aidé par la Région et l'Etat.
- de la détérioration de la partie Nord non concédée, qui intéresse tant notre Département que celui de l'YONNE, en raison d'une certaine disproportion des crédits consentis pour les deux sections.

Or, l'effort important du Département de la NIEVRE en matière d'équipement touristique et de loisirs, dans le secteur des étangs de VAUX et de BAYE, rend impensable un éventuel abandon et déclassement de la partie Nord du Canal. Une solution à terme, située hors de l'horizon de cette étude, résiderait peut-être dans le transfert de la totalité du Canal aux Collectivités Locales.

3° - La fonction n° 3 : SANTE

Dépenses prises en compte :

- humanisation des hôpitaux ; centres médico-sociaux ; établissements pour handicapés.

Cette fonction connaît une diminution régulière puisque de 3 963 000 Frs, elle ressort à 2 831 000 Frs en 1980, 2 310 000 Frs en 1981 et 1 850 000 Frs en 1982.

Une telle tendance mérite explication.

Il y a cependant lieu de noter qu'au budget primitif 1979, cette fonction était dotée de 1 893 000 Frs seulement un effort important ayant pu être fait par la suite à la première décision modificative.

Si l'on rapproche la moyenne des prévisions pour 1980 - 1982 (2 330 000 Frs) du montant des crédits affectés à cette fonction en 1978 (2 239 000 Frs) on constate que le niveau d'intervention demeure sensiblement constant.

Il me paraît nécessaire toutefois de s'interroger sur le bien fondé des subventions accordées par le Département aux hôpitaux pour financer diverses opérations d'équipement, notamment d'humanisation.

On peut, en effet, considérer que dans leur principe, de telles subventions constituent une charge indue supportée par le Département au bénéfice de la Sécurité Sociale.

En effet, la part de l'opération financée par le Département (en général 10 %) devrait en l'absence de cette subvention, être couverte par un emprunt complémentaire dont les intérêts viendraient obérer le prix de journée.

Ce coût supplémentaire serait alors en fin de compte supporté pour l'essentiel, par les régimes de Sécurité Sociale et d'Aide Sociale.

Il convient donc de se demander si l'incidence d'une éventuelle suppression de l'aide du Département sur le prix de journée des établissements concernés, entraînerait un pourcentage de hausse relativement supportable.

A cet effet, il a été procédé à une évaluation de la hausse maximale du prix de journée correspondant à une telle suppression. Les calculs donnent un ordre de grandeur de 1 %.



Il est certain que la réforme en cours de la comptabilité et de la tarification hospitalière risque de remettre en cause la notion de prix de journée.

Mais l'aide départementale outre l'apport financier qu'elle représente, joue également un rôle décisif.

En effet, une règle rappelée par la circulaire n° 536 du 3 mars 1978 du Ministère de la Santé veut que l'emprunt ne couvre pas plus de 60 % d'une opération d'équipement, l'Etat finançant 20 % des opérations d'humanisation. Le montage de l'opération est grandement facilité, dans ce cas, par l'intervention du Département qui limite à 10 % maximum l'apport en capitaux propres de l'établissement.

De plus, la Sécurité Sociale qui intervient dans le financement sous la forme de prêts sans intérêt de longue durée, augmente sa participation de 30 % à 40 % du coût total dans le cas où précisément celle-ci bénéficie d'une subvention d'au moins 10 %, autre que celle de l'Etat.

De ce fait, l'action du Département limite l'importance de l'emprunt complémentaire à souscrire, au taux du marché, auprès de la Caisse des Dépôts.

Le même résultat pourrait d'ailleurs être obtenu si les intérêts d'au moins 20 % de l'emprunt à réaliser par l'hôpital, après versement de la subvention de l'Etat (20 %) et de la participation de la Sécurité Sociale (40 %), étaient pris en charge par le Département (ou d'autres collectivités locales).

Les subventions ainsi accordées par votre Assemblée aux opérations d'équipement sanitaire des établissements hospitaliers constituent certainement dans leur principe, un transfert de charges au profit de la Sécurité Sociale et même de l'Etat (cas de la cuisine de l'Hôpital de LA CHARITE sur LOIRE qui ne rentrant pas dans le cadre de l'humanisation, ne bénéficie ainsi d'aucune subvention de l'Etat et à laquelle le Département participe pour 15 %).

Cependant, compte tenu de la réglementation et de l'attitude des autres parties prenantes (Etat, Caisses de Sécurité Sociale, hôpitaux, Etablissement Public Régional, communes) l'action du Département est souvent nécessaire et décisive pour la réalisation d'opérations dont l'urgence et l'opportunité ne sont pas, en règle générale, douteuses.

TABLEAU V

Fonction III : SANTE  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Humanisation des hôpitaux	3 289	1 831	1 710	1 250
Centres médico-sociaux et établissements pour handicapés	674	1 000	600	600
	3 963	2 831	2 310	1 850
Emprunts	0	0	0	0
Subvention	0	0	0	0
Autofinancement	3 963	2 831	2 310	1 850

5° - La fonction n° 5 : AGRICULTURE et AMENAGEMENT RURAL

Hormis la suppression de toute subvention et la substitution de l'action de l'Etablissement Public Régional à celle du Département qui ne me paraissent guère envisageables vu les conséquences qui s'attachent à l'intervention du Département et la politique de la Région BOURGOGNE, trois options demeurent, semble-t-il, entre lesquelles il convient que vous vous prononciez :

- Maintien de la situation actuelle
- Limitation stricte des opérations subventionnables aux seules opérations d'humanisation
- Remplacement de la subvention par une prise en charge des intérêts

4° - La fonction n° 4 : LOGEMENT

Dépenses prises en compte :

- versement de prêts complémentaires aux constructeurs individuels ; aides départementales aux organismes constructeurs ; habitat rural.

La légère augmentation constatée soit, 2 270 000 Frs en 1980 contre 2 205 000 Frs en 1979 et ensuite 2 380 000 Frs en 1981 et 2 500 000 Frs en 1982, n'appelle pas de commentaires particuliers et témoigne simplement de la volonté de poursuivre les efforts déjà accomplis par votre Assemblée, à tendances constantes de votre politique.

Par ailleurs, la progression régulière des dépenses consacrées à l'aide à la conversion des villages, et finalement celles-ci à 360 000 Frs en 1982.

Pour justifier ces dernières dotations, et en vue de vous présenter à l'occasion de la présente séance un rapport particulier sur l'aide que le Département a pu apporter au financement des travaux de conversion.

La gestion des taillis sous futaie, qui se fait dans notre Département, est en effet un des éléments les plus importants de la forêt nivernaise. La nécessité de plus en plus de réaliser ces coupes habituelles.

TAB. VI

Fonction IV : LOGEMENT  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Versement de prêts complémentaires aux constructeurs individuels	1 500	1 600	1 700	1 800
Aide départementale aux organismes constructeurs	400	400	400	400
Habitat rural	305	270	280	300
	2 205	2 270	2 380	2 500
Subvention	0	0	0	0
Emprunt	0	0	0	0
Autofinancement	2 205	2 270	2 380	2 500

5° - La fonction n° 5 : AGRICULTURE et AMENAGEMENT RURAL

Dépenses prises en compte :

- Prophylaxie de la fièvre aphteuse ; prophylaxie de la rage ; prophylaxie de la brucellose ; opérations groupées d'aménagement foncier ; alimentation en eau potable ; protection des captages ; assainissement ; ordures ménagères ; protection contre les inondations ; aménagements hydrauliques ; drainage ; acquisition des forêts ; aides à la conversion des forêts.

En 1978, les crédits affectés à l'ensemble de la fonction étaient de 10 093 000 Frs. En 1979, ils ne sont plus que de 6 639 000 Frs.

En effet en 1978, un programme d'acquisition de forêts pour un montant de 3 250 000 Frs a été mis en oeuvre par votre Assemblée et des crédits étant encore disponibles cette année sur cette dotation, aucun crédit supplémentaire n'a été consacré à ce type d'action.

En 1980, les prévisions marquent une hausse de 11,75 % en raison de la croissance des crédits affectés à l'assainissement (1 500 000 Frs contre 1 230 000 Frs en 1979), au traitement des ordures ménagères (1 100 000 Frs contre 900 000 Frs en 1979) et de l'inscription d'une dotation de 240 000 Frs en faveur de l'aide à la conversion des forêts.

La progression de 16,67 % enregistrée en 1981, résulte essentiellement de l'affectation d'une dotation nouvelle de 1 000 000 Frs à l'acquisition de forêts pour le patrimoine départemental.

En 1982, la fonction connaît une légère augmentation de 3 % qui résulte de l'accroissement des crédits affectés à l'assainissement.

Par ailleurs, la progression régulière des dépenses consacrées à l'aide à la conversion des forêts porte finalement celles-ci à 360 000 Frs en 1982.

Pour justifier ces dernières dotations, j'ai tenu à vous présenter à l'occasion de la présente session, un rapport particulier sur l'aide que le Département pourrait apporter au financement des travaux de conversion.

La gestion des taillis sous futaie, très répandus dans notre Département, est en effet un des problèmes les plus aigus de la forêt nivernaise. La mévente du taillis n'incite plus à réaliser les coupes habituelles.

TABLEAU VII

Fonction V : AGRICULTURE et AMENAGEMENT RURAL  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Prophylaxie de la fièvre aphteuse	1 065	1 065	1 065	1 065
Prophylaxie de la rage	760	760	760	760
Prophylaxie de la brucellose	80	159	211	211
Opérations groupées d'aménagement foncier	155	155	155	155
<u>Alimentation en eau potable :</u>				
Petits travaux	1 400	1 400	1 400	1 400
Points isolés	90	70	70	70
Protection des captages	450	50	50	50
Assainissement	1 230	1 500	1 600	1 800
Ordures ménagères	900	1 100	900	900
Protection contre les inondations	39	190	365	365
Aménagements hydrauliques	240	480	480	480
Drainage	230	250	300	300
Acquisition de forêts			1 000	1 000
Aide à la conversion des forêts		240	300	360
<b>TOTAL</b>	<b>6 639</b>	<b>7 419</b>	<b>8 656</b>	<b>8 916</b>

AUTOFINANCEMENT de la FONCTION AGRICULTURE et AMENAGEMENT RURAL  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
<u>Acquisition de forêts :</u>				
Subvention			200	200
Emprunt			800	800
-----				
Recouvrement de la participation du groupement de défense du cheptel niver nais	598	598	598	598
-----				
Ressources extérieures	598	598	1 598	1 598
-----				
Dépenses totales	6 639	7 419	8 656	8 916
-----				
Autofinancement	6 041	6 821	7 058	7 318

Or, en raison de leur durée et des dépenses qu'elles occasionnent, les opérations de conversion qui consistent à passer du mode de gestion en taillis sous futaie au traitement en futaie régulière, n'ont pu être menées à leur terme, dans un premier temps, qu'en forêt domaniale de l'Etat.

Actuellement, l'effort devrait donc porter sur la forêt communale.

6° - La fonction n° 6 : TRANSPORTS et TELECOMMUNICATIONS

Dépenses prises en compte :

- voirie départementale ; voirie communale ; développement des télécommunications ; travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement.

Il s'agit là de la fonction majeure de l'action du Département puisqu'elle représente 56,64 % des dépenses soumises à étude en 1979, 56,58 % en 1980, 59,13 % en 1981 et 51,59 % en 1982.

En 1979, les crédits affectés à ces dépenses s'élèvent à 51 476 000 Frs. En 1980, 1981 et 1982, les prévisions s'élèvent respectivement à 55 529 000 Frs (+ 7,87 %), 60 405 000 Frs (+ 8,78 %) et 64 981 000 Frs (+ 7,58 %).

Au sein de cette fonction, les dotations consacrées à la voirie terrestre départementale ont été déterminées de façon que les objectifs que vous avez fixés en Juin dernier, puissent être atteints.

A l'époque, un diagnostic des insuffisances avait été établi et les éléments d'une politique routière avaient été dégagés consistant en :

- la hiérarchisation du réseau
- la répartition volontariste des efforts financiers
- la fixation des objectifs à long terme

Ces propositions ont donc été retenues pour l'établissement des prévisions concernant la Direction Départementale de l'Equipement.

Pour ce qui est de l'aide à la voirie communale, les prévisions ont été faites sur les mêmes bases et sur les mêmes montants que ceux retenus cette année.

Cette aide figure anormalement à la section d'investissement sur une ligne budgétaire intitulée "Entretien de la voirie", aussi convient-il de l'inscrire en section de fonctionnement.



Fonction VI : TRANSPORTS et TELECOMMUNICATIONS  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
<u>VOIRIE ROUTIERE :</u>				
Construction et aménagement de bâtiments	1 399	1 200	1 200	1 200
Etudes, acquisitions de terrains et travaux	21 405	24 400	26 800	29 500
Acquisition de matériel et de véhicules (Service vicinal)	2 000	1 900	1 900	1 900
Entretien de la voirie départementale	22 840	23 900	25 100	26 300
Reconstruction du Pont de SAINT THIBAULT	50	1 560	2 190	3 000
Réparation du Pont de POUILLY	1 560			
Remise en état du Canal latéral à la Loire			800	800
Travaux de voirie connexes aux opérations de remembrement	190	190	190	210
Voirie communale	1 680	1 680	1 680	1 680
Développement des télécommunications	352	699	545	391
<b>TOTAL</b>	<b>51 476</b>	<b>55 529</b>	<b>60 405</b>	<b>64 981</b>
Subventions	10 073	9 870	9 940	10 010
Emprunts	14 050	17 010	18 350	20 900
<b>Autofinancement</b>	<b>27 353</b>	<b>28 649</b>	<b>32 115</b>	<b>34 071</b>

La répartition pourrait être faite annuellement et automatiquement à l'ensemble des communes, sur des bases simplifiées mais à partir de 1982 seulement puisqu'une décision est déjà intervenue pour la période triennale 1979 - 1981.

Il peut également sembler souhaitable d'envisager la mise en place d'un système de financement spécifique des dépenses d'investissement que les communes sont amenées à réaliser pour leur voirie.

Mais le projet de loi sur le développement des responsabilités des collectivités locales envisage d'intégrer la part communale du Fonds Spécial d'Investissement routier dans la dotation globale d'investissement.

Il apparaît donc souhaitable d'attendre le vote du Parlement pour soumettre à votre avis un rapport à ce sujet.

Les dotations consacrées au développement des télécommunications reflètent, quant à elles, très exactement, les engagements qui ont, d'ores et déjà, été pris par votre Assemblée mais ne prévoient pas d'actions nouvelles.

Il semble cependant que l'intervention du Département pourrait prendre une forme complémentaire et s'étendre au financement de l'installation de cabines publiques dans les hameaux.

Si votre Assemblée en manifestait le vœu, je ne manquerais pas de lui soumettre un rapport faisant le point en ce domaine et évaluant la dépense qui pourrait être mise à la charge du Département.

#### 7° - La fonction n° 7 : ACTIONS ECONOMIQUES

##### Dépenses prises en compte :

- Aide à l'industrialisation : Fonds d'Industrialisation Départemental
- Aménagement public de l'espace : Fonds Départemental d'équipement des Communes - Plan Départemental d'Equipement des Cantons.

Entre 1979 et 1980, la fonction varie globalement de 5 680 000 Frs à 7 900 000 Frs puis elle passe à 8 450 000 Frs en 1981 et à 9 100 000 Frs en 1982.

L'évolution des postes suivants est particulièrement significative :

Fonction VII : ACTIONS ECONOMIQUES  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
<u>AIDE à l'INDUSTRIALISATION</u> :				
Fonds d'industrialisation	400	400	450	500
<u>AMENAGEMENT PUBLIC de l'ESPACE</u> :				
Fonds Départemental d'Equipement des Communes	3 300	4 000	4 500	5 100
Plan Départemental d'Equipement des Cantons	1 980	3 500	3 500	3 500
<b>TOTAL</b>	<b>5 680</b>	<b>7 900</b>	<b>8 450</b>	<b>9 100</b>
<b>Emprunts</b>	<b>1 900</b>			
<b>Autofinancement</b>	<b>3 780</b>	<b>7 900</b>	<b>8 450</b>	<b>9 100</b>

- Plan Départemental d'Equipement des Cantons :

Pour les 3 prochaines années, les prévisions sont fixées à 3 500 000 Frs alors qu'en 1978 - 1979, les dotations étaient respectivement de 2 200 000 Frs et 1 980 000 Frs.

Ces prévisions tiennent compte de nouveaux taux que vous avez fixés au cours de votre session de Juin dernier.

- Fonds Départemental d'Equipement des Communes :

Les dotations qui s'élevaient en 1979 à 3 300 000 Frs ont été estimées à 4 000 000 Frs en 1980, 4 500 000 Frs en 1981 et 5 100 000 Frs en 1982.

Ces prévisions qui n'ont pas été déterminées compte tenu de critères précis, résultent d'une simple estimation moyenne.

8° - La fonction n° 8 : PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

Dépenses prises en compte :

- subventions au Service Départemental d'Incendie et de Secours.

La progression enregistrée en 1981 par rapport à 1980 (+ 17,92 %) provient du versement en 1981 d'une subvention équivalente à l'annuité d'un emprunt supplémentaire, destiné à financer un nouveau programme d'acquisition de matériels.

Il importe de remarquer que les études sur la restructuration géographique des Centres de Secours et sur la réforme des modalités de financement du Service Départemental d'Incendie et de Secours, n'étaient pas suffisamment avancées au moment de la rédaction, pour être intégrées au corps de ce rapport. Elles feront donc l'objet d'un rapport distinct.

9° - La fonction n° 9 : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

Dépenses prises en compte :

- cité administrative ; casernes de gendarmerie ; autres bâtiments.

Il est à noter qu'à partir de 1982 a été prise en compte l'hypothèse de la construction d'un nouveau casernement de gendarmerie.

Cette fonction présente un intérêt tout particulier puisque la construction de la cité administrative ressortit à son domaine.

L'année 1982 connaît, de ce fait, une progression spectaculaire puisque la dotation prévue passe de 2 390 000 Frs à 20 260 000 Frs.

## Fonction VIII : PROTECTION CONTRE L'INCENDIE

(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Subventions au Service d'Incendie	731	731	862	862
Ressources à déduire	0	0	0	0
Autofinancement	731	731	862	862

Fonction IX : BATIMENTS DEPARTEMENTAUX  
(en milliers de francs)

Désignation de la dépense	1979	1980	1981	1982
Cité Administrative		676	900	16 000
Casernes de gendarmerie	116	518	427	3 723
Autres bâtiments	1 059	1 124	1 063	537
<b>TOTAL</b>	<b>1 175</b>	<b>2 318</b>	<b>2 390</b>	<b>20 260</b>
<u>EMPRUNTS :</u>				
Casernes de gendarmerie				2 800
Cité Administrative				16 000
				18 800
<b>Autofinancement</b>	<b>1 175</b>	<b>2 318</b>	<b>2 390</b>	<b>1 460</b>

En effet, compte tenu de l'avancement du projet et des orientations que vous avez déjà prises, il a été supposé que la construction de la première tranche dite "solution intermédiaire" dans l'étude du Bureau de Recherches et d'Etudes par l'Architecture qui pourrait intervenir en 1982 - 1983, nécessiterait l'inscription d'un crédit de 16 000 000 Frs en 1982 et un autre de montant sensiblement identique en 1983.

Ces dépenses seront couvertes par emprunt mais leur remboursement n'interviendra qu'en 1983, année située en dehors de l'horizon de l'étude, aggravant très sensiblement, alors, la charge de la dette.

## II - L'EQUILIBRE BUDGETAIRE

L'analyse de chaque fonction montre que dans certains domaines, le Conseil Général pourra être amené à accroître ses interventions, voire à financer des programmes nouveaux.

La progression annuelle des dépenses étudiées s'établit en 1980 à + 8 %, en 1981 à + 4,1 % et en 1982 à + 23,1 % (interférence de la cité administrative).

Or ces estimations résultent de prévisions déterminées en francs constants 1979, c'est-à-dire compte non tenu de l'érosion monétaire. Elles situent ainsi l'effort qui pourrait être accompli dans les prochaines années.

Des tensions ne manqueront donc certainement pas de s'exercer sur les conditions de réalisation de l'équilibre budgétaire, justifiant par là l'introduction d'une plus grande rigueur dans le système de gestion des crédits départementaux.

### A - Les données de l'équilibre budgétaire

La détermination des équilibres prévisionnels du budget du Département des trois prochaines années est évidemment conditionnée par l'évolution de la dette et le produit des contributions directes qui en constituent les deux données fondamentales.

Pour effectuer les comparaisons indispensables à une appréciation de la position relative de la Nièvre, il a été fait appel à un échantillon de neuf départements de populations comparables à celle du département.

1° - La dette départementale

a) La dette totale :

Sur la période 1973 - 1978 (Tableau XII), l'encours total de la dette a augmenté (en francs courants) de 68 % ce qui correspond à une progression annuelle moyenne de + 11 %. En 1978, la pratique du recours à l'emprunt s'est d'ailleurs sensiblement développée : + 18 %.

Le montant de la dette totale (emprunts et subventions en annuités) ramené au nombre d'habitants (Tableau XIII) s'élevait fin 1977 à 629 Frs ce qui situait la NIEVRE au-dessus tant de la moyenne nationale (540 Frs) que de celle de l'échantillon des neuf départements de population comparable (568 F), données confirmées par les résultats disponibles relatifs à 1979.

La structure de l'endettement global de la NIEVRE (tableau XII) se caractérise par une proportion de subventions en annuités encore très forte (46,2 % en 1978) bien qu'en légère diminution depuis quelques années (61,6 % en 1974, 51,2 % en 1976). Ces sommes concernent principalement les travaux d'adduction d'eau, d'électrification et l'enseignement du second degré.

b) La dette résultant des emprunts

La dette proprement dite résultant des emprunts (53 % de l'encours) a, elle-même, plus que doublé dans les six années considérées (1973 - 1978) (valeur nominale).

Cependant le remboursement de cette dette (tableau XIII) ne représentait en 1977 que 4,7 % des recettes de fonctionnement alors que les moyennes de la France et de l'échantillon s'élevaient respectivement à 5,9 % et 6,20 %.

Cette situation est due à l'ampleur de l'effort fiscal (cf infra) consenti par le Département de la NIEVRE dont le poids par habitant est supérieur à la moyenne nationale et à celle de l'échantillon.

c) Les prévisions d'endettement

Le tableau XIV retrace, en francs constants 1979, le montant des emprunts à contracter au cours des trois prochaines années (seules les dépenses soumises à étude donnent éventuellement lieu à emprunt) ainsi que la charge de la dette au cours de chaque exercice futur, à l'exclusion des subventions en annuités.



TABLEAU XII

EVOLUTION DE L'ENDETTEMENT DE LA NIEVRE  
(en francs courants)

Situation au 31 décembre	Dette résultant des emprunts	Dette résultant des subventions en annuités	Autres dettes à long et moyen terme	TOTAL
1 9 7 3	42 408	65 730	1 771	109 909
	39 %	60 %	1 %	100 %
1 9 7 4	44 788	74 620	1 773	121 181
	37 %	62 %	1 %	100 %
1 9 7 5	58 771	75 673	1 671	136 115
	43 %	56 %	1 %	100 %
1 9 7 6	71 488	76 738	1 563	149 789
	48 %	51 %	1 %	100 %
1 9 7 7	78 970	76 877	1 636	157 483
	50 %	49 %	1 %	100 %
1 9 7 8	97 864	85 319	1 519	184 702
	53 %	46 %	1 %	100 %
Progression annuelle moyenne	18 %	5 %	- 3 %	11 %

TABLEAU XIII

## ENDETTEMENT des DEPARTEMENTS FRANÇAIS à POPULATION COMPARABLE

Départements	Population	Annuité 1977 Ressource de fonctionnement en %	Dette totale en francs par habitant	
			au 31.12.1977	au 1er.01.1979
ARDECHE	252 065	8,0	717	701
AUDE	272 366	5,7	1 011	1 189
CORREZE	240 363	6,7	576	700
INDRE	248 523	4,7	327	377
JURA	238 856	8,2	533	573
HAUTE MARNE	212 843	5,9	310	383
MAYENNE	261 789	5,3	364	413
HAUTES PYRENEES	227 222	6,2	815	867
HAUTE SAONE	222 254	5,3	382	485
Moyenne échantillon	sans objet	6,2	568	632
NIEVRE	245 212	4,7	629	775
Moyenne nationale	sans objet	5,9	540	Non disponible

Les annuités ont été déterminées en fonction des principes qui régissent la globalisation des emprunts : ainsi, au titre d'une année donnée ne viennent en recettes que les emprunts qui couvrent les opérations ou les tranches fonctionnelles d'investissement dont la réalisation intervient au cours de la même année.

En quatre années, 105 645 000 Frs pourraient être empruntés (en francs 1979) soit 108 % des capitaux restant dûs au 31 Décembre 1978. L'annuité résultant des emprunts, passerait elle-même de 13 923 000 Frs en 1979 à 18 694 000 Frs en 1982 soit + 36,7 % (en volume).

En outre en 1983, commencerait à s'imputer la première annuité de l'emprunt de 1982 consacré à la cité administrative (cf infra tableau XIX) ce qui induirait en une seule année, une augmentation de l'annuité de 24 %. Et ce n'est qu'en 1984, que le remboursement de l'ensemble des emprunts liés à la cité administrative, exercerait son plein effet sur le montant de l'annuité globale : nouvel accroissement de 19 %, soit au total 201,7 % par rapport à 1979.

La charge réelle de la dette (érosion monétaire mise à part) serait donc accrue d'un tiers d'ici à 1982, horizon de l'étude et multipliée par deux d'ici à 1984 tandis que l'encours de l'endettement doublerait lui-même, sur la seule période 1979 - 1982.

Un accroissement du recours à l'emprunt et du service de la dette dans de telles proportions a certainement des conséquences sensibles sur l'évolution de la pression fiscale.

TABLEAU XIV

PREVISIONS d'ENDETTEMENT

(en milliers de francs constants 1979)

Années	Montant des emprunts devant être contractés	Annuité totale
1979	22 316	13 923
1980	20 353	14 830
1981	20 813	16 912
1982	42 163	18 694

## 2° - La fiscalité

L'appréhension du présent et la formulation d'hypothèses raisonnables permettent de déterminer des évolutions prévisionnelles.

### a) La fiscalité par habitant

La NIEVRE est un département où le produit des impôts directs locaux ramené au nombre d'habitants (324 Frs en 1979) est supérieur à la moyenne nationale et à celle de l'échantillon (298 Frs en 1979).

Le tableau XV illustre cette situation pour les années 1977 et 1979.

Les comparaisons que l'on peut ainsi faire reproduisent d'ailleurs parfaitement celles établies au sujet de l'encours de la dette par habitant.

### b) Les méthodes de projection

La détermination du produit prévisionnel des contributions directes des années 1980, 1981 et 1982 qui résulterait des évaluations des dépenses relatives à chaque fonction est évidemment délicate.

Il importe tout d'abord d'examiner les modalités du financement des dépenses étudiées. A cet effet, les règles et les barèmes en vigueur, pour la mise au point des programmes d'investissement 1979, ont été utilisés et leur application étendue aux trois années futures.

Les résultats sont présentés, pour chaque fonction, dans les tableaux prévisionnels de dépenses correspondants (tableaux III à XI) et le tableau XVI fixe la répartition globale des ressources nécessaires entre financement externe (subventions, emprunts) et autofinancement (appel à la fiscalité directe).

Cependant, les fonctions étudiées et la charge de la dette ne représentent qu'un tiers environ du budget du département. Il convient donc, pour déterminer le montant global des contributions directes, imposées par la contrainte d'équilibre budgétaire, d'examiner l'évolution des dépenses qui ne rentrent pas dans le champ de l'étude.

Deux méthodes générales sont à priori concevables.

L'une consiste à supposer que le montant de ces dépenses et des ressources non-fiscales y afférentes, conserve au cours des années à venir la même valeur exprimée en francs constants 1979. C'est l'hypothèse "basse", celle de la stabilité en volume de l'action du département pour ce qui concerne ces dépenses. C'est une estimation minimale car il est très improbable que le niveau réel de cet effort soit réduit, bien au contraire.

## FISCALITE des DEPARTEMENTS FRANÇAIS à POPULATION COMPARABLE

Départements	Population	Impôts directs en francs par habitant	
		1977	1979
ARDECHE	252 065	234	315
AUDE	272 366	217	286
CORREZE	240 363	200	272
INDRE	248 523	200	270
JURA	238 856	290	386
HAUTE-MARNE	212 843	190	242
MAYENNE	261 789	195	265
HAUTES-PYRENEES	227 222	236	305
HAUTE-SAONE	222 254	245	342
Moyenne de l'échantillon	sans objet	223	298
NIEVRE	245 212	253	324
Moyenne nationale	sans objet	226	Non disponible

TABLEAU XVI

FINANCEMENT EXTERNE des FONCTIONS ETUDIEES  
(en milliers de francs 1979)

Désignation de la fonction	1979	1980	1981	1982
Fonction I : Enseignement - Formation				
Fonction II : Sports - Loisirs - Tourisme	8 366	5 175	2 375	2 375
Fonction III : Santé				
Fonction IV : Logement				
Fonction V : Agriculture et Aménagement rural	598	598	1 598	1 598
Fonction VI : Transports et Télécommunications	24 123	26 880	28 290	30 910
Fonction VII : Actions Economiques	1 900			
Fonction VIII : Protection contre l'incendie				
Fonction IX : Bâtiments Départementaux				18 800
<b>Total des financements externes</b>	<b>34 987</b>	<b>32 653</b>	<b>32 263</b>	<b>53 683</b>
<b>Autofinancement</b>	<b>55 891</b>	<b>65 491</b>	<b>69 888</b>	<b>72 035</b>
<b>Dépenses totales</b>	<b>90 878</b>	<b>98 144</b>	<b>102 151</b>	<b>125 718</b>

L'autre hypothèse est fondée elle, sur la stabilité structurelle du budget départemental, c'est-à-dire sur la constance de la proportion du budget, représentée en 1979, par les dépenses soumises à examen (elles sont donc supposées croître au même rythme que les dépenses étudiées). C'est une hypothèse que l'on peut qualifier de haute, car la progression des dépenses étudiées, du fait de la construction de collèges ruraux, du démarrage de la cité administrative et de l'effort en matière de voirie, sera selon toute vraisemblance, supérieure à celle des autres dépenses. Leur part dans le budget total augmentera, donc, de manière sensible minorant par là celle des dépenses hors étude.

c) Les résultats prévisionnels

Le tableau XVII ci-dessous, récapitule l'évolution supposée du produit des contributions directes (toujours en volume) au cours des trois prochaines années.

TABLEAU XVII

Hypothèse	1980	1981	1982
Hypothèse basse	+ 13,2 %	+ 7,2 %	+ 4,07 %
Hypothèse haute	+ 14,2 %	+ 7,76 %	+ 6,40 %

Pour 1980 et 1981, les deux méthodes donnent sensiblement la même estimation.

La différence de progression en 1982 est imputable au démarrage de la cité administrative qui, dans l'hypothèse haute, a un effet d'entraînement quasi mécanique sur les dépenses hors étude.

Dans le but de déterminer les équilibres prévisionnels du budget départemental, il paraît donc souhaitable, pour résoudre cette divergence, de s'en tenir à une méthode "médiane".

Les hypothèses haute et basse fournissent pour les grandeurs caractéristiques de la partie du budget qui n'est pas située dans le champ de cette étude des valeurs extrêmes.

L'hypothèse médiane consiste à adopter les valeurs médianes des intervalles ainsi formés.

3° - Les équilibres budgétaires prévisionnels

Les projections d'ensemble montrent les difficultés de réalisation de l'équilibre budgétaire. L'incidence de la construction de la cité administrative ne fait que rendre plus aigue la nécessité de choix délicats.

a) Les projections d'ensemble

Conformément à l'hypothèse médiane le tableau XVIII vous présente ainsi les équilibres budgétaires prévisionnels des années 1980, 1981 et 1982.

Il importe d'insister sur le fait que les taux d'augmentation des contributions directes résultent de données exprimées en francs constants, valeur 1979.

Ainsi, dans le cas où l'érosion monétaire en 1980 serait de l'ordre de 9 %, le montant des contributions directes à appeler en 1980 serait de 98 441 000 Frs ce qui représenterait un accroissement en valeur nominale de l'ordre de 24 % par rapport à 1979.

b) L'incidence de la cité administrative

Il convient de remarquer que l'incidence du remboursement des emprunts liés à la construction de la cité administrative n'est pas prise en compte dans ces prévisions puisqu'elle ne commence à s'exercer qu'en 1983 (première annuité de l'emprunt de 1982) puis ne connaît son plein effet qu'en 1984 (annuités des emprunts à contracter en 1982 et en 1983).

Le tableau XIX vous présente une évaluation des variations de la pression fiscale, à partir de 1982, imputables à la seule cité administrative, les autres dépenses étant gelées à leur niveau de 1982 (toujours en francs constants valeur 1979) : + 4,38 % en 1983, + 4,12 % en 1984.

En deux ans, du seul fait du remboursement des emprunts liés à la construction de la cité administrative selon l'hypothèse dite intermédiaire retenue jusqu'ici dans une première étape, par votre commission spécialisée, le volume de la fiscalité directe départementale s'accroîtrait de 8,68 %.

...



EQUILIBRES BUDGETAIRES PREVISIONNELS  
METHODE MEDIANE

(en milliers de francs 1979)

Désignation	1979	1980	1981	1982
Dépenses étudiées	90 878	98 144	102 151	125 718
Autres dépenses	212 699	220 993	227 172	252 895
Charge de la dette	13 923	14 830	16 912	18 694
<b>Budget</b>	<b>317 500</b>	<b>333 967</b>	<b>346 235</b>	<b>397 307</b>
Financement externe des dépenses étudiées	34 987	32 653	32 263	53 683
Financement externe des autres dépenses	203 083	211 002	216 901	241 462
<b>Contributions directes</b>	<b>79 430</b>	<b>90 312</b>	<b>97 071</b>	<b>102 162</b>
<b>Variation annuelle</b>		<b>+ 13,7 %</b>	<b>+ 7,48 %</b>	<b>+ 5,24 %</b>

TABLEAU XIX

VARIATION des PRODUITS FISCAUX DEPARTEMENTAUX  
 IMPUTABLE à la CITE ADMINISTRATIVE  
 (en milliers de francs 1979)

Désignation	1982	1983	1984
Dépenses étudiées	125 718	125 718	109 718
Autres dépenses	252 895	252 895	252 895
Charge de la dette	18 694	23 169	27 563
Budget	397 307	401 782	390 176
Financement externe des dépenses étudiées	53 683	53 683	37 683
Financement externe des autres dépenses	241 462	241 462	241 462
Contributions	102 162	106 637	111 031
Variation annuelle	+ 5,24 %	+ 4,38 %	+ 4,12 %

Or, l'hypothèse du gel à partir de 1982 des autres dépenses est plus qu'improbable. Il s'agit d'un procédé de calcul permettant d'isoler l'influence d'un facteur.

Au total, on peut estimer, que le poids de la fiscalité directe par habitant serait accru en francs constants de 50 % d'ici à 1984.

c) Les termes du choix

Les effets mécaniques de vos décisions et des prévisions que l'on peut raisonnablement faire sur l'évolution des dépenses du département, à tendances constantes de votre politique, ont des conséquences difficilement tolérables.

Un tel accroissement de la charge contributive par habitant, dans un département où elle est déjà supérieure à la moyenne nationale et à celle des départements comparables n'est guère envisageable.

Il ne sera donc pas possible de "tout faire en même temps", sauf à avaliser un prélèvement fiscal important et rapidement croissant.

Dès lors les termes du choix sont les suivants, selon les voies et moyens à votre disposition pour réaliser l'équilibre budgétaire.

En matière de recettes il est certes possible d'accepter les incidences fiscales de l'exécution de tous les programmes actuellement envisagés et qui ont tous, d'une manière ou d'une autre, des effets bénéfiques sur le département. Mais il faudrait également en assumer les conséquences sur le revenu réel et sur l'attitude future des contribuables. Il convient d'ajouter qu'un recours accru à l'emprunt ne ferait que reporter, en les majorant, ces évolutions.

L'autre voie consiste à agir sur les dépenses. Trois modalités sont alors concevables :

- ralentir la progression de programmes anciens en la ramenant au rythme d'accroissement moyen des recettes.

- renoncer à tout ou partie de certains programmes nouveaux. A cet égard, il serait peut-être opportun de s'interroger sur le coût de la cité administrative qui ne laisse pas d'être inquiétant malgré toute la nécessité qui s'attache au relogement de certains services. Aussi,

ai-je l'intention de vous soumettre en Janvier prochain un rapport d'ensemble sur ce projet où je vous exposerai après consultation de la commission spécialisée mes propositions sur la manière de répondre aux besoins des services publics dont l'installation matérielle relève de votre Assemblée, sans compromettre les équilibres que vous avez entendu respecter jusqu'ici.

- introduire une plus grande rigueur dans la gestion de l'équilibre budgétaire par le biais de réformes et d'améliorations diverses (cf infra).

## B - La gestion de l'équilibre budgétaire

En tout état de cause, les tensions qui ne manqueront pas de s'exercer sur la réalisation de l'équilibre du budget départemental dans les prochaines années, soulignent ainsi la nécessité de rechercher les améliorations susceptibles d'être apportées au système de gestion des crédits départementaux.

### 1° - Le système de gestion des crédits départementaux

L'établissement du compte administratif 1978 et de la décision modificative n° 1 de 1979, qui ont été soumis à votre approbation lors de la précédente session, m'avait donné l'occasion, en Juin dernier, d'attirer votre attention sur la consommation insuffisante des crédits d'équipement et sur l'existence, en fin d'exercice, de crédits de report élevés dont une partie correspond même à des dotations déjà reportées plusieurs fois.

Le tableau XX en fournit une illustration pour un certain nombre de lignes budgétaires caractéristiques. Les pourcentages de report ont dépassé, dans certains cas, 70 % des crédits votés pour atteindre dans quelques cas précis 100 % (Reconstruction du Pont de SAINT THIBAULT, travaux de drainage des terres agricoles, construction d'un pavillon pour personnes âgées à CHATEAU CHINON).

Globalement, la masse des crédits de report représente en 1978, 48,6 % des crédits d'investissement (i-e des crédits reportables) ce qui est certainement excessif, un pourcentage raisonnable et normal se situant entre 25 et 30 %.

La situation est particulièrement nette pour les programmes d'équipement de la voirie départementale. Dans ce domaine, les crédits afférents aux travaux sont parfois ouverts avant l'accomplissement des études et l'acquisition définitive des terrains, opérations préalables qui peuvent s'étaler sur une période assez longue, si la procédure d'expropriation d'utilité publique doit être menée à son terme.

## REPORTS de CREDITS d'INVESTISSEMENT

LIBELLE	Crédits inscrits en 1978	Crédits reportés	Pourcentage de report
<u>VOIRIE DEPARTEMENTALE</u>			
Frais d'études et de recherches pour voirie	1 428 459,62	1 037 952,41	72,66 %
Acquisition de terrains de voirie	1 521 696,35	1 337 260,41	87,88 %
Travaux sur réseau routier d'intérêt régional	13 551 270,14	10 364 260,20	76,48 %
Programme spécifique triennal	4 005 000,00	1 341 650,02	33,50 %
Programme départemental de grosses réparations (voirie)	4 652 946,19	1 671 499,81	35,92 %
Subvention pour reconstruction Pont de SAINT THIBAUT	6 700 000,00	6 700 000,00	100,00 %
<u>AIDE aux COMMUNES</u>			
Travaux de drainage des terres agricoles	200 700,10	200 700,10	100,00 %
Plan d'Equipement des Cantons	6 350 374,00	5 154 607,00	81,17 %
Fonds Départemental d'Equipement des Communes	5 219 193,24	2 734 881,70	52,40 %
Programmes travaux d'assainissement 1977-1978	2 760 090,00	1 916 310,00	69,43 %
Entretien voirie communale	2 298 612,77	1 094 831,00	47,63 %
Préscolarisation en milieu rural	1 850 000,00	1 670 222,00	90,28 %
<u>DIVERS</u>			
Hôpital CHATEAU CHINON - Construction pavillon pour personnes âgées	250 000,00	250 000,00	100,00 %
Base de Baye	2 436 495,31	1 889 754,47	77,56 %
Village de Vacances de SAINT AGNAN	12 227 968,00	6 721 175,02	54,97 %

Lorsque la maîtrise d'ouvrage incombe à des tiers (communes et syndicats de communes), on constate bien souvent que la non-consommation des crédits résulte de l'inscription de subventions au vu d'un dossier qui s'avère, par la suite incomplet, ou d'un projet trop peu avancé.

L'attention de ces collectivités devrait donc être attirée sur la nécessité de présenter des dossiers en l'état, sur des opérations suffisamment mûres.

Ces observations justifient la recherche d'une meilleure maîtrise des dépenses d'investissement.

## 2° - La programmation des dépenses d'investissement

Cette voie est à rechercher dans la programmation des investissements et dans celle de leur financement.

Ceci n'avait pas échappé à votre réflexion puisque, lors de la présentation de la décision modificative n° 1 en Juin dernier, M. le Sénateur GUILLAUME, avait fait état de la possibilité de distinguer les autorisations de programme et les crédits de paiement.

Cette mesure paraît, en effet, devoir s'imposer pour éviter le gel inutile de crédits qui pourraient être affectés à des opérations urgentes ou dont le démarrage pourrait intervenir dans des délais normaux.

Une autorisation de programme est, je vous le rappelle, une autorisation d'engager un certain montant de dépenses ; leur ancienne appellation était d'ailleurs "crédits d'engagement". Mais l'engagement, l'acte d'où va naître une dette pour la collectivité publique, n'est que la première phase du processus de dépense qui comprend également la liquidation, le mandatement, pour ce qui est de l'ordonnateur et le paiement pour ce qui est du contribuable.

Or, l'expérience nous le montre une fois de plus, un délai fort long peut s'écouler entre l'engagement et le moment où la dette devient exigible (paiement) d'où l'utilité de la distinction considérée.

Pour les "programmes départementaux", les autorisations de programme correspondraient à des tranches fonctionnelles d'investissement - découpage auquel il faudrait d'ailleurs procéder de manière plus systématique -, réalisables en une ou plusieurs années, les crédits étant strictement adaptés aux besoins de règlement sur l'exercice en cours.

A titre d'exemple en matière d'équipement de la voirie, il serait possible de séparer différentes phases donnant lieu chacune à l'ouverture de crédits distincts :

- les études préliminaires
- les acquisitions de terrains
- les travaux de voirie proprement dits

Les "programmes non départementaux" sont, en général, des programmes subventionnés dont les dotations sont réparties soit par la Commission Départementale sur délégation du Conseil Général, soit directement par votre Assemblée.

La décision d'attribution de subvention vaut toujours, dans ce cas, engagement.

La distinction des autorisations de programme et des crédits de paiement permettrait d'inscrire, chaque année, en autorisations de programme une dotation constante ou en augmentation régulière (pour tenir compte de l'érosion monétaire), l'Assemblée disposant ainsi d'un volume bien déterminé de crédits d'engagement. Cette disposition éviterait les évolutions en dents de scie constatées actuellement.

Par contre, les crédits de paiement tiendraient compte des besoins effectifs de mandatement tels qu'ils peuvent être évalués, souvent d'après les observations faites sur les comptes administratifs antérieurs.

A cet égard, la répartition entre les exercices concernés des crédits de paiement afférents à une autorisation de programme selon une clé donnée (par exemple 30 % la première année, 40 % la deuxième année, 30 % la troisième année) devra tenir le plus grand compte de l'expérience ainsi accumulée.

En fin d'exercice, les crédits d'autorisation de programme non encore affectés pourraient être purement et simplement annulés, seuls les engagements faisant l'objet de report au même titre que les crédits de paiement non utilisés.

En ce qui concerne les recettes, il doit être entendu que ne seraient prévues, aux différents budgets, que les ressources nécessaires à la couverture des besoins en crédits de paiement.

La distinction des autorisations de programme et des crédits de paiement obligera à la tenue d'une double comptabilité : l'une officielle ne faisant état dans les divers documents budgétaires que des crédits de paiement puisque le procédé des autorisations de programme n'est pas reconnu par la réglementation en vigueur et l'autre annexe faisant apparaître ces deux types de crédits.

Si cette formule est adoptée, il en résultera un surcroît de travail non négligeable pour le service de la comptabilité du Département.

Néanmoins, une telle réforme ne saurait être introduite que progressivement, dans un délai de l'ordre de trois années, en commençant bien évidemment par les secteurs les plus sensibles tels que la voirie départementale, le Fonds Départemental d'Equipement des Communes ou le Plan d'Equipement des Cantons.

Cette méthode aurait alors pour résultat d'éviter un appel prématuré et injustifié aux facultés contributives de la population.

Par ailleurs, en vue d'assurer une parfaite sécurité à cette programmation, la dotation pour dépenses imprévues devrait être sensiblement relevée pour être portée à un montant compris vraisemblablement entre 1 500 000 Frs et 2 000 000 Frs.

En effet, il convient, bien entendu, d'être en mesure de parer à des dépenses imprévues au sens strict du terme, mais il faut en outre pouvoir faire face aux conséquences d'une sous-évaluation toujours possible, des besoins en crédits de paiement de tel ou tel programme et simultanément continuer à assurer la souplesse nécessaire dans la trésorerie.

Cependant la maîtrise des dépenses d'investissement passe également par un contrôle plus rigoureux de leur financement c'est-à-dire en tout premier lieu de la politique d'emprunt.

Ainsi, la progression rapide (+ 42,6 %) de l'excédent global constaté au compte administratif entre 1977 et 1978, est imputable en grande partie à un recours anticipé à l'endettement.

Or, la souscription prématurée des emprunts si elle contribue à grossir l'excédent de l'exercice, provoque un appel tout aussi inopportun l'année suivante, à la fiscalité directe locale pour en assurer le remboursement.



La nécessité de calquer la réalisation des emprunts sur la consommation effective des crédits de paiement correspondants est donc un argument supplémentaire en faveur d'une comptabilité d'autorisations de programme, véritable clef de voûte d'une meilleure maîtrise des dépenses d'investissement.

### 3° - Le délai d'utilisation des subventions d'investissement du département

Dans la masse des crédits reportés, on retrouve chaque année, lors de la présentation de la décision modificative n° 1, des dotations attribuées parfois plusieurs années auparavant, en vue de subventionner des opérations déterminées et non encore consommées faute du moindre commencement d'exécution.

Il conviendrait à cet égard d'apurer régulièrement la situation des dépenses engagées de façon à ne pas reporter indéfiniment ces reliquats.

C'est pourquoi, il vous est proposé de transposer les dispositions de l'article 13 du décret 72-196 du 10 mars 1972, relatives aux subventions de l'Etat dont le texte stipule :

" Si à l'expiration d'un délai de deux ans, à compter de la notification de la subvention, l'opération au titre de laquelle elle a été accordée, n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a décidé d'attribuer la subvention, constate la caducité de sa décision.

Dans cas exceptionnels, cette autorité peut toutefois soit fixer un délai inférieur à 2 ans, soit proroger la validité de sa décision pour une période qui ne peut excéder deux ans".

Une telle mesure pourrait être appliquée à l'ensemble des programmes départementaux d'aides au tiers en éliminant cependant la possibilité de fixer un délai inférieur à deux ans qu'il ne semble pas opportun de retenir à l'échelon départemental.

Par contre la faculté de proroger la validité de la décision d'attribution de l'aide devrait être retenue dans la même limite que pour le budget de l'Etat, c'est-à-dire deux ans.

Les crédits non utilisés en temps utile pourraient ainsi être récupérés. Une telle procédure aurait le mérite d'obliger les collectivités demanderesse à plus de rigueur dans la présentation de leur dossier de subvention.

Cette étude vous a donc présenté les effets mécaniques de vos décisions, à tendances constantes de votre politique, évalués sous des hypothèses raisonnables de travail.

Bien sûr, des événements imprévus ou exceptionnels peuvent venir remettre en cause ces perspectives. Néanmoins, ces éléments d'information, soumis à votre réflexion, cernent les contraintes qui vont s'exercer, pendant les prochaines années, sur les conditions de réalisation de l'équilibre budgétaire.

Trois considérations essentielles sont à faire valoir :

- l'ampleur de la progression de l'endettement et de l'augmentation de la charge contributive par habitant, amène à poser les termes d'un choix entre un prélèvement fiscal important et augmentant rapidement, et une réduction du taux de croissance prévisible des dépenses, soit par le ralentissement de programmes anciens, soit par la remise en cause de tout ou partie de certains programmes nouveaux.

- les conséquences financières de la construction d'une cité administrative constituent certainement le motif le plus important d'inquiétude pour l'avenir. En effet, rendre compatibles le maintien de la dette et de la pression fiscale dans des limites tolérables et la réalisation d'une grande cité administrative exigerait de renoncer à des actions privilégiées et à des programmes nouveaux, voire à restreindre des interventions traditionnelles, ce qui n'est guère envisageable.

- l'amélioration du système de gestion des crédits départementaux peut cependant contribuer, pendant les 3 prochaines années, à alléger ces tensions. Elle doit d'ailleurs être recherchée en tout état de cause, notamment par le biais d'une programmation rigoureuse des investissements.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ce rapport et le cas échéant, de décider des orientations à donner en me faisant connaître votre opinion ou votre décision sur les points suivants :

- introduction progressive de la distinction entre autorisations de programme et crédits de paiement pour les dépenses d'investissement
- adoption d'un délai de validité de deux ans des subventions en capital attribuées par le Département
- sur certains programmes intérêt d'étudier :
  - . le financement de la construction de collèges ruraux à partir de 1980
  - . le maintien en la forme des subventions aux opérations d'équipement sanitaire des hôpitaux ou stricte limitation aux opérations d'humanisation ; substitution éventuelle d'une prise en charge d'intérêts
  - . le financement de l'installation de cabines téléphoniques publiques dans les hameaux

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

2

PERSPECTIVES d'EVOLUTION du BUDGET DEPARTEMENTAL

----

Fait l'objet d'un tirage séparé.

DIRECTION DES AFFAIRES FISCALES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DE CERTAINES RECHERCHES  
A EFFECTUER DANS LES BUREAUX DEPARTEMENTAUX

Il est l'honneur de soumettre à votre Assemblée votre rapport  
sur l'application de la loi relative au régime des successions  
à un point de vue d'ensemble.

1. La situation des successions au 1er janvier 1925

III

La situation des successions au 1er janvier 1925, au  
point de vue de la répartition de la somme à partager est telle qu'il est  
possible de présenter à votre Assemblée pour l'hiver.

Le total des successions est de 100 000 000 000 francs  
et se répartit comme suit :

DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER

1. Successions de 100 000 francs et au-dessous  
du DEPARTEMENT

Le montant de ces successions est de 100 000 000 000 francs  
et se répartit comme suit :

---:---

Le montant de ces successions est de 100 000 000 000 francs.

2. Successions de plus de 100 000 francs  
du DEPARTEMENT

Les lois relatives à ces successions sont la conséquence de  
l'application de la loi relative au régime des successions. Il est possible  
de présenter à votre Assemblée, à l'occasion de l'application de cette loi,  
des propositions de modification de la loi relative au régime des  
successions.

Le total de ces successions est de 100 000 000 000 francs.

Les lois relatives à ces successions sont la conséquence de  
l'application de la loi relative au régime des successions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

3

TRAVAUX COMPLEMENTAIRES DE GROSSES REPARATIONS  
A EFFECTUER DANS LES BATIMENTS DEPARTEMENTAUX

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée trois propositions d'inscriptions de crédits nécessaires au financement de travaux d'un grand degré d'urgence.

1°) Base nautique des Branlasses au lac des Settons :

La dégradation des peintures extérieures du Club House, du bâtiment d'hébergement et du garage à bateaux est telle qu'il est nécessaire de procéder à leur réfection avant l'hiver.

Le devis dressé par le Service d'entretien des bâtiments évalue à 60.000 F. TTC la dépense à engager.

2) Appartement de M. le Secrétaire Général :

La charpente de l'appartement réservé à Monsieur le Secrétaire Général, une partie du solivage et également le parquet des combles nécessitent un traitement urgent en raison de la présence d'insectes qui risquent de causer d'importants dommages à la couverture.

Ce traitement est estimé à 9.000 F. TTC.

3°) Caserne de gendarmerie des Montôts - réfection de la couverture de l'atelier-auto.

Des infiltrations d'eau se produisent dans la couverture de l'atelier auto de la caserne de gendarmerie des Montôts. Il me paraît opportun, dans ces conditions, d'envisager le changement des tôles ondulées à l'origine de ces fuites et d'éviter ainsi une dégradation de la charpente.

Le coût de cette réfection ne saurait excéder 3.000 F.

X

X

X

Sous réserve de votre accord, les crédits correspondants à ces réparations seront inscrits ainsi qu'il suit :

- 1°) Chapitre 900, sous-chapitre 9 article 2321 : 60.000 F.
- 2°) Chapitre 900, sous-chapitre 00, article 2321 : 9.000 F.
- 3°) Chapitre 900, sous-chapitre 2, article 2321 : 3.000 F.

-----  
**TOTAL** : 72.000 F.

X

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée trois propositions d'inscription de crédits additionnels au financement de travaux d'un grand degré d'urgence.

**Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.**

La dégradation des peintures extérieures du Club House, du bâtiment d'hébergement et du garage à bateaux est telle qu'il est nécessaire de procéder à leur réfection avant l'hiver.

Le devis dressé par le service d'entretien des bâtiments évalue à 60.000 F. TTC la dépense à engager.

2) Appartement de M. le Secrétaire Général :

La charpente de l'appartement réservé à l'usage du Secrétaire Général, une partie du solivage et également le parquet des combles nécessitent un traitement urgent en raison de la présence d'insectes qui risquent de causer d'importants dommages à la couverture.

Le traitement est estimé à 9.000 F. TTC.

3) Casernes de gendarmerie des Montées - réfection de la couverture de l'atelier-auto.

Des infiltrations d'eau se produisent dans la couverture de l'atelier auto de la caserne de gendarmerie des Montées. Il me paraît opportun, dans ces conditions, d'envisager le changement des tôles endommagées à l'origine de ces fuites et d'éviter ainsi une dégradation de la charpente.

Le coût de cette réfection ne saurait excéder 3.000 F.

X

25 septembre 1979

X

X

Sous réserve de votre accord, les crédits correspondants à ces réparations seront inscrits ainsi qu'il suit :

DECLARATION OF ATTRIBUTION  
INDIVIDUALS EMPLOYED UNDER A CERTAIN FUNCTION

IV

PERSONNEL

---:---



REVALORISATION et ATTRIBUTION  
D'INDEMNITES FORFAITAIRES ALLOUEES A CERTAINS FONCTIONNAIRES.

-----

L'arrêté interministériel du 15 juin 1979 paru au Journal Officiel du 18 juillet 1979 a augmenté l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires susceptible d'être allouée à certains agents départementaux dont la secrétaire du Conseil Général, le chef du Service intérieur et le chef du service imprimerie.

Actuellement, la secrétaire du Conseil Général (Mme NEVEU) et le chef du service imprimerie (M. PRIMATESTA) bénéficient de cette indemnité calculée sur le taux maximal annuel de 2.511 F.

J'ai l'honneur de vous proposer, dans le cadre de l'arrêté du 15 juin 1979 susvisé, de porter ces indemnités, à compter du 1er avril 1979, à 3328 F, les crédits inscrits au projet de budget primitif de 1979 étant suffisants pour faire face à ce supplément de dépense.

Par ailleurs, je voudrais appeler votre attention sur le cas du chef du service intérieur, également visé dans l'arrêté du 15 juin 1979. Il s'agit de M. Jean JULIEN, fonctionnaire d'Etat de valeur et d'une grande conscience professionnelle que vous avez eu l'occasion d'apprécier en maintes occasions.

Il bénéficiait jusqu'à présent d'une indemnité forfaitaire prélevée sur les fonds départementaux au profit des fonctionnaires de l'Etat effectuant des tâches pour le compte du département, indemnité créée par votre Assemblée lors de sa séance du 7 janvier 1964.

Or, ce chef de service souhaiterait pouvoir bénéficier de l'indemnité forfaitaire visée dans l'arrêté du 15 juin 1979, et renoncerait, en contre-partie, à celle qui lui est allouée actuellement.

Si vous acceptez sa demande, l'indemnité qui lui serait versée annuellement, en application de l'arrêté interministériel du 15 juin 1979 susvisé, serait de :

- 3.328 F à compter du 1er juillet 1979, au lieu de 2.600 F.

o

o

o

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces deux affaires.

Le présent rapport est le résultat de la recherche effectuée par le Service des Affaires Indiennes en vue de déterminer les besoins en matière de formation et de perfectionnement des employés de ce Service.

EDUCATION, FORMATION et AFFAIRES

CULTURELLES

--:--

Ecole normale mixte de Nevers et école annexe  
Demande de subvention de fonctionnement complémentaire pour 1979

Lors de votre session de janvier dernier, vous aviez décidé d'inscrire un crédit de 473 396 F au budget primitif de 1979, à titre de participation du département aux frais de fonctionnement de l'école normale mixte de Nevers, de l'école annexe et du restaurant administratif pendant l'année 1979 ; vous aviez également décidé d'inscrire à la décision modificative n° 1 un crédit complémentaire de 30 023,00 F destiné aux dépenses de fonctionnement du restaurant administratif et d'entretien des locaux utilisés par l'Université du 3ème age. Une recette de 1 538 F avait été inscrite en contrepartie.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que M. le Directeur de l'Ecole Normale sollicite l'inscription à la décision modificative n° 2 de 1979 d'un crédit complémentaire de 15 493 F destiné au règlement des dépenses ci-après :

Ecole normale : 10 356,00 F

Ecole annexe : 5 137,00 F

Il s'agit dans les 2 cas du réajustement des salaires et des charges sociales leur évolution ne pouvant être connue avec précision lors de l'établissement du budget primitif et de la décision modificative n° 1.

Sous réserve de votre accord, j'ai inscrit, au projet de décision modificative n° 2 de l'exercice 1979, un crédit de 15 493 F au chapitre 943-11 article 6409 "Participation aux frais des services publics".

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur ces propositions.

19 septembre 1979

MINISTRE DÉPARTEMENTAL  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

PROCES-VERBAUX DE LA COMMISSION PARLÉMENTAIRE  
DE LA SANTE SOCIALE - CHRONIQUE I, II, III, IV, V, VI  
DE LA 10<sup>ÈME</sup> SÉANCE DU 2<sup>ÈME</sup> DE FÉVRIER 1973

VI

AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

-----

- 3 - 5 - 3

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

6

DEPENSES D'HYGIENE, DE PROTECTION SANITAIRE  
ET D'AIDE SOCIALE - GROUPES I, II et III

DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE L'EXERCICE 1979

Les propositions de décision modificative n° 2 du budget de l'exercice 1979 qui vous sont proposées concernant les dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale ne comportent pas d'inscriptions nouvelles de crédits.

Au vu de la situation observée à cette période de l'année, il a été en effet possible de respecter les règles relatives au 2ème budget rectificatif et de compenser les dépenses imprévues ou insuffisamment évaluées par des suppressions de crédits et le dégagement de recettes.

Les actions au niveau desquelles des insuffisances plus marquantes sont mises en évidence sont les suivantes :

- régularisation de la participation du département aux frais de fonctionnement des centres médico-sociaux de la Nièvre,
- aide aux familles temporairement en difficulté,
- effets de la politique d'aide aux personnes handicapées (loi du 30 juin 1975).

Théoriquement, le montant des crédits nécessaires au titre de cette décision modificative n° 2 s'élèverait globalement à 2 022 800 F.

Vous voudrez bien trouver ci-après, par chapitres et articles le commentaire des justifications qui sont données sur ces besoins et sur les ajustements proposés en contre-partie.

.../...

- CHAPITRE 931 - PERSONNEL PERMANENT -

- . Article 615 - Rémunérations diverses ..... + 1 300 F

Depuis le 1er janvier 1975, en application des dispositions d'un arrêté du 6 octobre 1975, les inspecteurs de salubrité départementaux, dont l'indice de traitement est supérieur à l'indice brut 390 perçoivent une indemnité forfaitaire représentative d'heures supplémentaires.

Les taux de cette indemnité sont modifiés à compter du 1er avril 1979, le taux moyen annuel étant porté de 1 674 F à 2 219 F.

Trois agents sont concernés mais la somme nécessaire peut être prélevée sur la dotation réservée aux rémunérations du personnel permanent à l'article 6101..... - 1 300 F

- CHAPITRE 934 - ADMINISTRATION GENERALE -

- . Article 6621 - Frais de reliure ..... + 1 000 F

Les prévisions très mesurées concernant cet article ne permettent pas de régler en totalité la mise en place d'un équipement spécial de classement.

Un virement est possible de l'article 6620 - frais d'impression ..... - 1 000 F

- CHAPITRE 952,- HYGIENE PUBLIQUE -

- . Article 6415 - Remboursement aux hôpitaux ..... - 200 000 F

Sur cet article sont réglées les dépenses de sectorisation en matière de lutte contre les maladies mentales.

L'inscription faite au titre du secteur de pédo-psychiatrie, dont la mise en place n'est pas complètement terminée, se révèle pour 1979 supérieure aux besoins réels.

Une diminution peut donc être opérée sans porter atteinte aux engagements pris.

- CHAPITRE 953 - HYGIENE SOCIALE -

- . Article 6001 - Médicaments ..... - 500 F
- . Article 6009 - Autres produits pharmaceutiques  
d'hygiène et d'appareillage .... + 500 F

Il est possible de créditer l'un, par un apport de l'autre de ces deux articles.

- . Article 6426 - Remboursement aux offices privés  
d'hygiène sociale ..... + 200 000 F

La convention conclue le 15 janvier 1979 avec effet du 1er janvier 1978 avec les centres médico-sociaux et leur fédération prévoit que le montant de la participation départementale à leurs dépenses de fonctionnement peut être révisée annuellement au vu des comptes d'exploitation de l'exercice concerné. La régularisation

ainsi opérée au titre de l'exercice 1978 entraîne cette inscription supplémentaire.

La diminution de 200 000 F opérée au chapitre 952 article 6415 permettra de résorber cette demande, sans incidence au niveau de la répartition entre l'Etat et les collectivités locales s'agissant de dépenses du même groupe I.

- CHAPITRE 954 - AIDE SOCIALE GROUPE I -

. Article 602 - Habillement ..... + 10 000 F

A cette période de l'année où sont connus les frais de séjours en colonies de vacances et les besoins en équipements d'internat, il est constaté que l'estimation primitive sera insuffisante.

. Article 633 - Acquisition de petit matériel . + 4 000 F

Cet article supporte les achats de bicyclettes ou véhicules à moteur de petite cylindrée à l'usage des apprentis ou travailleurs débutants.

Cette année, le nombre de demandes a dépassé celui habituellement enregistré, ce qui motive cette proposition.

. Article 6500 - Allocations principales ..... + 200 000 F

Le crédit prévisionnel de 2 700 000 F a été porté en décision modificative n° 1 à 3 100 000 F pour aider les familles temporairement en difficulté matérielle.

Après examen des dépenses liquidées au 31 août, il semble indispensable de le majorer de nouveau

. Article 6508 - Argent de poche ..... + 120 000 F

Cette sous-estimation des besoins résulte de l'omission dans la liste des enfants concernés de l'effectif de ceux placés en établissements.

. Article 699 - Autres charges exceptionnelles + 19 900 F

Il s'agit du reversement à certaines familles des prestations familiales mandatées au service d'Aide sociale à l'enfance par les Caisses, postérieurement à la remise des enfants à leurs parents.

Le montant des crédits demandés à ce chapitre s'élève donc à 354 000 F, somme qui peut être couverte par des prélèvements opérables, compte tenu des dépenses constatées, sur les articles suivants :

article 6435 - frais de placement ..... 200 000 F

article 6436-1 - frais d'hébergement en  
foyers de l'enfance .. 120 000 F

article 6436-2 - frais d'hébergement en  
maisons d'enfants à  
caractère social ..... 34 000 F

## - CHAPITRE 955 - AIDE SOCIALE GROUPE II -

. Article 6455 - frais de transport ..... + 5 000 F

Il s'agit du transport des malades - malades mentaux en particulier - de leur domicile à l'hôpital ou vice-versa.

Le crédit initial de 10 000 F ne couvrira pas les besoins, ainsi que le laisse supposer le montant des dépenses réglées au 31 juillet.

. Article 6541 - versement de cotisations de sécurité sociale pour tiers . - 400 000 F

. Article 6542 - versement de cotisations de sécurité sociale pour handicapés ..... + 750 000 F

Il est difficile d'estimer convenablement la dotation à faire sur ces deux articles, l'application de la loi sur les handicapés du 30 juin 1975 entraînant progressivement le transfert des charges de l'un à l'autre.

En effet, les personnes hospitalisées depuis plus de trois ans - pour lesquelles sont alors prises en charge à l'article 6541 les cotisations d'assurance volontaire dites majorées - devenus bénéficiaires de l'allocation aux handicapés adultes relèvent par voie de conséquence du régime des assurés sociaux obligatoires (article 6542).

. Article 699 - Autres charges exceptionnelles + 11 000 F

Dans le cadre de la formation professionnelle (loi d'apprentissage) des indemnités sont versées aux stagiaires par la Direction du Travail et de la Main d'Oeuvre.

S'agissant de ressortissants des services d'aide sociale une répartition du montant de ces indemnités est prévue entre le pécule des stagiaires et les recettes en atténuation du budget départemental.

Cette ventilation n'ayant pas été faite en temps voulu le reversement de la part revenant aux intéressés motive l'ouverture de cet article et l'inscription proposée.

\*

\* \*

De cet exposé, il ressort que les dépenses d'aide médicale et de prise en charge des cotisations d'assurance volontaire entraînent une demande complémentaire globale de crédits s'élevant à 766 000 F, pouvant être ramené à 366 000 F en raison du virement possible de l'article 6541.

Toutefois ce complément est compensé par une inscription de + 366 000 F en recettes à l'article 73 382.

En effet, l'observation du rythme selon lequel se font depuis le début de l'année les recouvrements sur les organismes sociaux le permet.



- CHAPITRE 956 - AIDE SOCIALE GROUPE III -

Ce chapitre qui couvre les dépenses d'aide sociale aux personnes âgées, infirmes et grands invalides et dont les recettes ne subissent aucune modification n'est suffisamment crédité à l'article 6504 : allocations compensatrices où ... + 700 000 F sont demandés.

Cette allocation prévue par l'article 39 de la loi du 30 juin 1975 en faveur des handicapés, prend la place des deux allocations préexistantes :

- l'allocation de compensation aux grands invalides travailleurs,
- la majoration spéciale pour aide constante d'une tierce personne.

Sa procédure d'attribution nécessitant en particulier la mise en place de la COTOREP, cette allocation n'a pas encore été servie depuis son institution, un crédit de "démarrage" étant seulement prévu. Or, maintenant, les décisions de la commission sont progressivement connues.

Pour la plupart, il s'agit de nouveaux allocataires.

La demande de crédit qui s'ensuit peut cependant être résorbée par une diminution possible des charges suivantes, primitivement surévaluées :

- . Article 6436 - Frais d'hébergement en logements foyers ..... - 500 000 F

Ce prélèvement se justifie par l'ouverture plus tardive et l'occupation plus lente que prévues des nouveaux foyers-logements.

- . Article 6500 - Allocations principales . - 200 000 F

en raison de la disparition progressive de cette forme d'aide sociale reprise par les Caisses d'allocations familiales en tant qu'allocation handicapé adulte. L'estimation reste difficile à apprécier.

\*

\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

21 septembre 1979

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DES AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

7

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
DE GARCHIZY

FOYER DEPARTEMENTAL DE L'ENFANCE  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DE L'EXERCICE 1979

L'objet principal de cette Décision modificative n° 2 du Foyer départemental de l'Enfance est la régularisation, par prise en compte des amortissements correspondants, de l'affectation à l'établissement des travaux de l'extension de celui-ci, financés par le département.

En section d'investissement, cette opération s'effectue par l'inscription en recettes au compte 2128 d'une somme de 41 181,00 F et par l'affectation en dépenses au compte 212 bâtiments du crédit correspondant.

En outre, par suite de la reprise au compte 2168 de l'amortissement de matériel : 477,02 F, le total des dépenses et recettes de la section d'investissement s'élève à ..... 41 658,02 F

En section de fonctionnement, les amortissements ci-dessus énoncés s'inscrivent en dépenses au compte 68 - dotation aux comptes d'amortissement et de provisions ..... + 41 658,02 F  
Par ailleurs, une insuffisance de crédits est signalée au compte 604 combustibles où ..... + 15 000,00 F  
sont nécessaires. ....

Ce qui porte à ..... 56 658,02 F  
les dépenses supplémentaires au niveau de cette section, où aucune recette n'est attendue en contre-partie, le nombre de journées prévisionnel baissant légèrement.

Toutefois, il est possible d'équilibrer ce budget rectificatif par des virements affectant le compte 61 : frais de personnel, les recrutements envisagés n'ayant pas été faits, en corrélation avec la baisse de l'occupation enregistrée :

- 610 Rémunération du personnel permanent .. - 20 829,00 F
- 611 Rémunération du personnel temporaire .. - 20 829,02 F
- 618 Charges sociales ..... - 15 000,00 F

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition.

21 septembre 1979

MAISON MATERNELLE DEPARTEMENTALE  
DE GARCHIZY  
DECISION MODIFICATIVE N° 2  
DE L'EXERCICE 1979

La Décision modificative n° 2 de la Maison Maternelle départementale ne concerne que la section de fonctionnement où certaines dotations seront insuffisantes en raison de leur stricte évaluation initiale.

Les ajustements nécessaires ont pu être faits au moyen de virements et par l'apport d'une recette constituée par le reversement à l'établissement, par la compagnie d'assurances R.C., du traitement d'un agent victime d'un accident de travail.

Les nouveaux crédits à inscrire intéressent les postes suivants :

- compte 617 Charges sociales ..... + 17 460 F  
Ce supplément est motivé par une sous-estimation des besoins.

- compte 619 Frais divers de personnel ..... + 1 800 F  
Il s'agit de la revalorisation du montant de l'indemnité forfaitaire annuelle versée au médecin chargé de la surveillance médicale hebdomadaire des femmes présentes à la Maison maternelle et de leur nourrisson.

- compte 66 Frais de gestion générale ..... + 6 000 F  
sont nécessaires au vu des dépenses déjà mandatées.  
(frais de PTT, d'imprimés...)

Soit au total ..... 25 260 F

Une provision de 12 500 F ramenant le montant des besoins à 12 760 F peut être prélevée sur d'autres comptes :

- 600 Produits pharmaceutiques ..... - 5 000 F
- 615 Rémunérations diverses ..... - 2 000 F
- 634 Electricité-eau-gaz-assainissement ..... - 4 000 F
- 64 Transports et déplacements .... - 1 500 F

La recette escomptée, comme indiqué ci-dessus, s'inscrit au compte 760 - produits de services exploités dans l'intérêt du personnel - pour une somme de 12 760 F.

\*  
\* \*

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

9

REPARTITION DES DEPENSES D'AIDE SOCIALE  
DES EXERCICES 1979 ET 1980  
SOUS-REPARTITION DU CONTINGENT COMMUNAL

Conformément aux dispositions du décret n° 55-687 du 21 mai 1955 modifié par le décret n° 56-468 du 9 mai 1956, le Conseil Général fixe, chaque année, au cours de sa première session ordinaire, pour l'année suivante, sur proposition du préfet :

- la répartition des dépenses d'Aide Sociale laissées à la charge des collectivités locales entre le département et l'ensemble des communes pour les groupes II et III ;
- les bases de la sous-répartition des mêmes dépenses entre les communes, pour les mêmes groupes.

Au cours de votre séance du 29 mars dernier, vous avez statué seulement sur la première partie de mes propositions, c'est à dire sur la répartition entre les collectivités locales : département et communes. Vous avez en effet demandé, avant de vous prononcer sur les modalités de sous-répartition du contingent communal qu'une enquête soit effectuée auprès d'autres départements, afin de pouvoir réétudier éventuellement le système en vigueur et qui est depuis 1974 le suivant :

- (35 % au prorata de la "valeur de centime"
- (35 % au prorata du versement re-présentatif de la taxe sur les salaires
- 70 % en fonction des ressources des communes (15 % au prorata du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale
- (15 % au prorata de la moyenne des dépenses de cette nature engagées au titre des 3 derniers exercices connus.
- 30 % en fonction des charges d'aide sociale dans les communes

Je vous informe que sur les 25 départements que j'ai consultés, 19 m'ont à ce jour répondu. Le tableau joint en annexe fait apparaître le résultat de cette enquête.

Vous constaterez que les barèmes retenus sont extrêmement variables d'un département à l'autre.

En effet, aux termes de la législation en vigueur, la seule condition imposée aux assemblées départementales pour effectuer cette sous-répartition, est de retenir, à concurrence de 10 % au moins et de 25 % au plus, le nombre, pendant l'année écoulée, des bénéficiaires de l'aide sociale résidant dans chaque commune au moment de leur admission à l'aide sociale et y ayant un domicile de secours. Pour le surplus, chaque conseil général est entièrement libre de retenir les éléments susceptibles de permettre une évaluation équitable des charges assumées par les communes et de leurs ressources.

Certaines formules adoptées sont plus simples que celle utilisée dans le département de la NIEVRE, d'autres beaucoup plus complexes. Les premières ne font intervenir, indépendamment du nombre de bénéficiaires de l'aide sociale, qu'un ou deux éléments. Le critère le plus souvent utilisé est la "valeur de centime", encore que celle-ci soit parfois affectée de coefficients correcteurs.

Sont également pris en compte : la population, le versement représentatif de la taxe sur les salaires, les revenus patrimoniaux, le total des recettes de fonctionnement, le nombre fictif de centimes, le produit des impositions communales etc.....

En ce qui concerne le remplacement du versement représentatif de la taxe sur les salaires par la dotation globale de fonctionnement, deux départements se sont à ce jour prononcés :

- le CHER, où sera retenue la dotation globale de fonctionnement totale y compris les concours particuliers,
- le JURA, où le critère utilisé sera la seule dotation forfaitaire de la dotation globale de fonctionnement (moyenne par habitant).

Dans les autres départements utilisant le critère V.R.T.S., soit les conseils généraux ne se sont pas encore prononcés, soit n'ont pas encore été saisis de la question.

Si votre assemblée décide de modifier le système en usage depuis 1974 - système qui semblait présenter le caractère d'équité souhaitable - il est bien évident que des modifications en hausse ou en baisse, dont il n'est pas possible de mesurer l'incidence, apparaîtront systématiquement au niveau de certaines collectivités, lors de la mise en application du nouveau barème. Celle-ci interviendra en 1981 lors de la liquidation des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1980.

Les dépenses d'aide sociale de 1979 seront, pour leur part, réparties entre les communes en 1980. Or, vous avez statué sur les modalités de cette répartition au cours de votre première session ordinaire d'avril 1978, en reconduisant la formule utilisée les années précédentes. Vous n'aviez pas connaissance, à l'époque, de la suppression du V.R.T.S.

Vous devez donc également vous prononcer sur le remplacement de ce critère par un autre élément de votre choix - la dotation globale de fonctionnement par exemple - à moins que vous ne décidiez d'appliquer à la répartition des dépenses de 1979, le barème que vous adopterez pour l'année 1980.

Enfin, en cas d'utilisation du critère D.G.F. il vous appartiendra de déterminer les attributions à prendre en compte, à savoir :

- soit les seules dotations forfaitaire et de péréquation, augmentées le cas échéant des sommes allouées au titre de la garantie de progression minimum de 105 %, ou du minimum garanti de 180 F. par habitant.
- soit D.G.F. totale, c'est à dire majorée des concours particuliers prévus en faveur des collectivités dont la situation mérite une attention spécifique :
  - communes particulièrement démunies
  - communes touristiques ou thermales
  - communes qui connaissent un accroissement de population constaté lors des recensements généraux ou complémentaires,
  - communes centres d'une unité urbaine.

Ainsi que je vous l'avais précisé dans mon rapport du 29 mars dernier, il semblerait équitable d'exclure ces concours particuliers qui reviennent à des catégories de collectivités bien définies en raison des charges exceptionnelles qui leur incombent ou eu égard à leur situation particulière. La prise en compte de ces dotations spécifiques constituerait en quelque sorte une pénalisation pour les collectivités bénéficiaires.

Je vous rappelle à ce sujet, que, dans le cadre du Fonds départemental d'équipement des communes où, jusqu'en 1978, était pris en compte le V.R.T.S., pour la détermination des taux de subvention des communes, vous avez décidé, lors de votre session de juin dernier, de substituer purement et simplement le critère D.G.F. à compter de 1979 en raison du peu d'incidence sur les calculs.

\*  
\* \*

En résumé, votre décision doit porter sur les trois points ci-après :

- 1°) fixation du barème de répartition des dépenses d'aide sociale de l'exercice 1980.
- 2°) remplacement du critère V.R.T.S. dans la formule retenue en 1978 pour la répartition des dépenses de 1979, ou adoption du même barème que pour l'année 1980.
- 3°) détermination précise des attributions de D.G.F. à prendre en compte, en cas d'utilisation de ce paramètre dans la formule de répartition.

-----  
 RESULTAT DE L'ENQUETE EFFECTUEE AUPRES DES DEPARTEMENTS

DEPARTEMENTS	Bénéficiaires de l'aide sociale	Valeur de centime ou éléments de répartition.	Population	V.R.T.S. ou D.G.F.	Divers	Observations
ALLIER	15 %	85 %				
AUBE	10 %				90 %	Ces 90 % sont répartis comme suit : 1/4 par moitié (au prorata valeur du centime (au prorata produit recettes de fonctionnement) 3/4 au prorata population municipale totale et suivant des barèmes tenant compte du centime communal, des revenus propres et du nombre de centimes.
CHER	10 %	65 % (avec coefficients de correction)		25 %		+le critère D.G.F.(y compris les concours particuliers)est substitué au critère V.R.T.S. -Coefficients de correction de la valeur de centime -0,75 valeurs inférieures à 1 F. -1,00 valeurs comprises entre 1 et 5 F. -1,25 valeurs supérieures à 5 F.
CREUSE	20 %	60 %	20 %			
DORDOGNE	20 %	x	x	x		En principe le critère D.G.F. remplacera le critère V.R.T.S.
DROME	25 %	75 % (centime corrigé)				Le centime corrigé fait intervenir divers éléments: - Population )avec diverses - revenus patrimoniaux )modulations : - V.R.T.S. & autres impôts indirects)en plus ou en moins.

DEPARTEMENTS	Bénéficiaires de l'aide sociale	Valeur de centime ou éléments de répartition	Population	V.R.T.S. ou D.G.F.	Divers	Observations
INDRE-et-LOIRE	10 %	40 %	40 %	10 %		Aucune précision n'est donnée sur le remplacement éventuel du V.R.T.S. par la D.G.F.
JURA	25 %	25 %	15 %	10 % D.G.F. (dotation forfaitaire) -Moyenne par habitant	25 %	Ces 25 % sont calculés au prorata de la moyenne des revenus patrimoniaux des trois dernières années
LOIR-et-CHER	20 %	40 %		40 %		Le Conseil Général n'a pas encore statué sur le remplacement du V.R.T.S. par la D.G.F.
LOZERE	10 %	45 %		45 % attribution de garantie du V.R.T.S.		Le remplacement de l'attribution de garantie du V.R.T.S. par la dotation forfaitaire (D.G.F.) n'a pas été accepté par le Conseil Général
MARNE	10 %				90 %	Ces 90 % sont répartis comme suit : - 1/7 en fonction du V.R.T.S. par habitant - 2/7 en fonction de la charge fiscale communale par habitant (produit des centimes) - 4/7 en fonction de la valeur de centime
ORNE	10 %	60 %	30 %			
SAONE-et LOIRE	20 %	40 %		40 %		Le Conseil Général n'a pas encore statué sur le remplacement du V.R.T.S. par la D.G.F.



DEPARTEMENTS	Bénéficiaires de l'aide sociale	Valeur de centime ou éléments de répartition	Population	V.R.T.S. ou D.G.F.	Divers	Observations
HAUTE-SAVOIE						Les communes sont classées en 4 catégories suivant leur richesse. Il est affecté ensuite un coefficient variable selon les catégories. Répartition effectuée en fonction d'une valeur forfaitaire calculée par assisté au niveau de chaque commune et des coefficients de chaque catégorie.
DEUX-SEVRES	25 %	75 %				
VAUCLUSE	20 %				80 %	Ces 80 % sont répartis comme suit : - 64 % en fonction d'un barème établi à partir des recettes de fonctionnement - 16 % en fonction d'un barème où intervient le nombre de centimes.
VOSGES	10 %		45 %		45 %	Ces 45 % sont calculés au prorata des recettes de fonctionnement
YONNE	10 %				90 %	Ces 90 % sont répartis en fonction de critères relatifs à la population, la valeur et le nombre de centimes.
POUR MEMOIRE <u>NIEVRE</u>	15 %	35 %		35 %	15 %	Ces 15 % sont calculés au prorata de la moyenne des dépenses d'aide sociale des trois derniers exercices connus.

INDEMNISATION DES ELEVES ASSISTANT/TES SOCIAUX  
ACCOMPLISSANT UN STAGE DE FORMATION DANS LA NIEVRE

Le cycle des études conduisant au diplôme d'état d'assistant/te social s'étend sur trois années au cours desquelles les intéressés doivent accomplir des stages de formation à temps complet répartis de la façon suivante :

- 5 mois en deuxième année
- 3 mois en troisième année

la première année ne comportant qu'un stage d'observation de 15 jours en début d'année scolaire.

Ces stages peuvent se dérouler dans le département siège de l'école mais, afin de donner aux élèves une pratique professionnelle aussi complète que possible, une extension géographique des terrains de stage est faite hors dudit département.

C'est ainsi que les écoles de Dijon, Moulins-sur-Allier, Clermont-Ferrand demandent à la Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales de la Nièvre d'accueillir leurs élèves. La prestation est volontiers fournie, les moniteurs de stage en reconnaissant les avantages : services rendus non négligeables - les stagiaires devant être mis en situation de travail normal - moyen de faire connaître notre département pouvant aboutir sur un recrutement (toujours difficile ou de durée précaire s'agissant de ce personnel).

Or, l'attention du Directeur des Affaires sanitaires et sociales a été attirée sur les difficultés matérielles souvent rencontrées par ces jeunes qui voient augmenter leurs frais d'hébergement (cumul de location puisque la chambre d'étudiant doit être conservée, frais de transport accrus etc...).

C'est avec intérêt que la possibilité de leur offrir des conditions matérielles satisfaisantes a été étudiée. Une enquête auprès d'autres départements de notre Région et d'organismes employeurs locaux tels que la Caisse d'Allocations Familiales et la Caisse Primaire d'Assurance Maladie a permis de constater qu'une politique d'indemnisation de ces stagiaires était pratiquée.

Par exemple en 1979 :

en Côte d'Or - des frais de déplacement sont accordés au tarif de la fonction publique. Le repas de midi est pris en charge ;

dans l'Yonne - une indemnité forfaitaire d'hébergement et de transport est allouée : 400 F pour le premier mois et 800 F pour les mois suivants ;

la Caisse d'Allocations Familiales de la Nièvre a accordé en 1978 une indemnité de 1 500 F pour les stages longs ;  
la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de la Nièvre paie des frais de déplacement au même tarif que pour les personnels en fonction et verse le salaire d'un auxiliaire administratif.

\*  
\*   \*  
\*

Si vous acceptez de reconnaître le principe d'un dédommagement de ces élèves-stagiaires, par le département de la Nièvre, la formule en vigueur dans l'Yonne pourrait être retenue voire adaptée, un hébergement étant possible dans les dispensaires de Cosne-sur-Loire et de Prémery et les centres médico-sociaux de Corbigny et d'Imphy.

Les taux d'indemnité forfaitaire (frais de déplacement compris) qui pourraient vous être proposés seraient alors de :

- 500 F par mois avec hébergement
- 800 F par mois sans hébergement.

La mesure qui serait accordée au maximum à une dizaine d'élèves de deuxième et troisième années entraînerait une dépense annuelle d'environ 24 000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette demande.

Si vous lui réservez une suite favorable, elle pourrait prendre effet à compter de l'année scolaire 1979-1980 et les crédits correspondants seraient à inscrire au projet de budget primitif à l'article 615 - Rémunérations diverses du chapitre 954 (groupe I).

28 septembre 1979

VII

ENVIRONNEMENT, QUALITE de VIE, CADRE de VIE  
DEFENSE du MILIEU NATUREL, AGRICULTURE

-:-:-:-

## PARTICIPATION FINANCIERE du DEPARTEMENT

## à l'AMENAGEMENT du VAL d'ARON

Au cours de sa session du mois d'octobre 1978, votre Assemblée a donné son accord sur la prise en charge d'une participation annuelle du Département aux frais engagés par le Syndicat Intercommunal du Bassin Aval de l'Aron pour effectuer les travaux de curage et de restauration des berges de l'Aron situées dans le domaine du Canal du Nivernais concédé.

Ces travaux étant maintenant pratiquement terminés et les comptes définitifs connus avec précision, le Comité Syndical a fixé en conséquence la redevance annuelle, par mètre linéaire de rive à :

- 0,40 F pour le secteur (amont) compris entre Châtillon et Brinay (pont de Bernay) ;
- 0,60 F pour le secteur (aval) compris entre Brinay et Cercy-la-Tour.
- les autres travaux étant individualisés et faisant l'objet de sous-décomptes par propriétaire (fossés notamment, au prix unitaire de 4,70 F T.T.C. le mètre).

Je vous avais communiqué une première estimation de la participation prévisionnelle départementale faite à l'occasion de l'enquête hydraulique (juillet 1978) sur le projet. Elle se fondait sur un linéaire de rives relevé sur plans et sur des redevances de l'ordre de 0,30 et 0,50 F le mètre.

Cette enquête précédait bien évidemment l'appel d'offre et les travaux.

Leur réalisation a amené un ajustement de certains postes, notamment en ce qui concerne l'évacuation des souches du lit de l'Aron ainsi que l'arasement d'atterrissements plus importants que ce qui avait été prévu, le mètre linéaire passant de :

- 0,30 à 0,40 F pour le secteur amont,
- et de 0,50 à 0,60 F pour le secteur aval.

En dehors de l'ajustement de ces tarifs, au vu des dépenses et charges réelles enregistrées, il s'est avéré qu'en de nombreux points, l'emprise du canal englobait les deux rives de la rivière (plus ou moins déplacée à l'occasion du creusement du canal). Par ailleurs, les fossés, le long du contre-chemin de halage, sont maintenant métrés (8 000 m).

Il en résulte un relèvement sensible des sommes, dont le recouvrement est à prévoir, pendant 20 ans, auprès du Département et qui, en définitive, s'établissent comme suit :

- Secteur amont (Châtillon - Brinay)

- 3 900 m de rivière - à double rive -

3 130 m de rivière - à simple rive -

soit 10 930 m à 0,40 F ..... 4 372 F

- Secteur aval (Brinay - Cercy)

5 500 m à 4,70 F ..... 37 600 F

dont 50 % à 6,25 % - 20 ans ..... 1 672 F<sup>48</sup>

---

Total Général .... 9 344 F<sup>48</sup>

La charge financière incombant au Département prévue à l'origine au niveau de 7 300 F s'établit en définitive à 9 344,48 F.

Cette somme a fait l'objet d'une inscription à votre décision modificative n° 2 au chapitre 925 - 9 - 180, inscription qui sera reconduite pendant 19 années.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

2 octobre 1979

PROJET de MAISON de la NATURE et d'ANIMATION  
en MILIEU RURAL

Par lettre en date du 8 septembre 1979, à laquelle était annexé un dossier d'avant-projet que vous trouverez joint au présent rapport, l'Association Départementale pour la Protection de la Nature de la Nièvre "PRONAT" m'a saisi de son projet de construction d'une Maison de la Nature et de l'Animation en milieu rural à SAINT-SAULGE.

Cette Maison de la Nature aura pour vocation l'initiation à la Nature et l'Animation en milieu rural. A ce titre, elle doit présenter un éventail d'activités concernant aussi bien la population rurale que la population citadine de tous âges.

En particulier, elle s'est fixée pour but la mise en oeuvre d'un certain nombre d'expérimentations en collaboration avec les agriculteurs en vue de tirer le meilleur parti de l'Environnement tout en assurant sa protection.

Cette opération, dont le montant est estimé à 1 600 000 F, aurait le financement prévisionnel suivant :

Département de la Nièvre.....	25 %	soit 400 000 F
Ministère de l'Agriculture.....	20 %	soit 320 000 F
Ministère de l'Environnement.....	20 %	soit 320 000 F
Etablissement Public Régional.....	15 %	soit 240 000 F
Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs.....	10 %	soit 160 000 F
Association Départementale pour la Protection de la Nature dans la Nièvre (PRONAT).....	10 %	soit 160 000 F

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur le principe de la participation du Département à cette opération, étant précisé que les Ministères intéressés ainsi que l'Etablissement Public Régional seront également consultés et que votre participation éventuelle ne deviendrait définitive que lorsque les autres participations seront acquises.

24 septembre 1979

APPLICATION du REGIME FORESTIER dans la FORET  
ACQUISE par le DEPARTEMENT de la NIEVRE sur  
le TERRITOIRE de la COMMUNE de VITRY-LACHE

Par acte administratif en date du 2 juillet 1979, publié et enregistré au bureau des Hypothèques de CLAMECY le 3 août 1979 sous le N° 32 (volume 2899), le Département de la Nièvre s'est rendu propriétaire d'une forêt de 71 ha 96 a 25 ca, située sur le territoire de la commune de VITRY-LACHE et dénommée "le Bois des Troches".

Conformément aux dispositions de l'article 1 du Code Forestier, tous les bois et forêts appartenant à une collectivité locale, susceptibles d'aménagement, d'exploitation régulière, sont soumis au régime forestier.

En vertu des dispositions de l'article 1er de la loi du 23 décembre 1964, c'est l'Office National des Forêts qui est chargé d'assurer la mise en oeuvre du régime forestier dans les forêts visées à l'article 1er du Code Forestier.

L'application de ce régime comprend la surveillance des limites, la surveillance de la chasse par les agents assermentés de l'Office National des Forêts.

Elle comprend, en outre, le marquage, l'estimation, la vente des coupes et l'aménagement de la forêt réglé par arrêté du Ministère de l'Agriculture.

L'arrêté préfectoral prononçant l'application du régime forestier pour la forêt départementale de VITRY-LACHE est pris conformément à l'article 82 du Code sur proposition de l'Office National des Forêts et sur avis du Département propriétaire.

Cette procédure n'entraîne aucune incidence financière pour le Département, les seuls frais qui sont susceptibles d'intervenir étant les frais de garderie qui représentent un montant d'environ 10 % du produit des ventes de coupes de bois lorsque ces ventes auront lieu.

Je dois préciser que le versement de la subvention de l'Etat pour l'acquisition de la forêt (242 000 F) est conditionné par l'intervention de l'arrêté en cause.

En raison de ces avantages, j'ai l'honneur de vous proposer d'accepter de soumettre au régime forestier cette nouvelle propriété départementale de VITRY-LACHE.

28 septembre 1979



## AIDE à la CONVERSION des TAILLIS SOUS FUTAIE DE CHENE

La forêt représente, pour le département de la Nièvre, un patrimoine d'une valeur exceptionnelle tant au plan de la qualité et de la diversité de ses paysages que de son avenir économique.

Cette circonstance riche de perspectives de développement m'a incité à organiser un colloque consacré à la forêt Nivernaise le 7 Juin 1979 avec la participation des responsables nationaux, régionaux et départementaux de la filière bois. A l'issue de ce colloque, il a paru nécessaire de constituer un groupe de travail, avec la participation d'élus de votre Assemblée, chargé d'inventorier les actions à promouvoir pour valoriser la forêt nivernaise et son aval.

Au cours de la première réunion de ce groupe le 22 Août 1979, les grandes orientations de sa prospection ont été tracées, ce sont :

- l'amélioration de la sylviculture
- la transformation la plus poussée possible des bois d'oeuvre (surtout le chêne) dont on sait qu'elle serait créatrice de nombreux emplois
- le développement des équipements à vocation touristique en forêt
- la promotion de l'utilisation des petits bois à des fins énergétiques et en particulier pour le chauffage
- la formation professionnelle.

Je suis convaincu que plusieurs réalisations concrètes dans ces cinq directions s'engageront prochainement.

Depuis plusieurs années, votre Assemblée a d'ailleurs manifesté par différentes actions l'intérêt qu'elle attache à la forêt Nivernaise.

Parmi celles-ci, nous retiendrons tout d'abord la création d'un Fonds d'Acquisition de Forêts, subventionné à 20 % en moyenne par le Ministère de l'Agriculture, le complément des dépenses étant financé par emprunts bonifiés de la Caisse Nationale de Crédit Agricole.

Ce Fonds a déjà permis d'acquérir :

- fin 1977 une forêt de 60 ha 41 a à Saint HONORE les BAINS
- début 1979 une forêt de 71 ha 96 a 25 ca dite Bois des TROCHES située à proximité des Etangs de Vaux, sur la Commune de VITRY LACHE

Ces deux forêts, soumises au régime forestier, permettront au département de jouer un rôle pilote tant en faveur de la sylviculture du chêne et des essences feuillues d'avenir comme le merisier et le frêne que de l'accueil et de l'animation en forêt.

Le Bois des TROCHES, en particulier, tout proche des Etangs de Vaux, pourra s'intégrer aux perspectives touristiques offertes par le site des étangs de Baye et de Vaux.

Par ailleurs, le budget du département apporte son concours financier aux aménagements touristiques de la Forêt Communale de VARENNEVAUZELLES et du Bois de la BROSSE qui constituent l'extrême sud du vaste Massif des Bertranges à quelques kilomètres de l'agglomération de Nevers.

Toutefois, l'amélioration de la sylviculture de nos forêts mérite une attention particulière. Une étude chiffrée élaborée à ma demande et présentée lors de la réunion sur la Forêt Nivernaise que j'ai organisée le 7 Juin 1979 a montré que les forêts domaniales dont l'exemple le plus probant est le massif des Bertranges, sont à la fois les plus belles et les plus riches économiquement.

Mais cette circonstance n'est pas le fait du hasard. Elle résulte en effet d'un travail assidu, engagé depuis plus d'un siècle en vue de convertir les taillis sous-futaie d'origine en futaies de chêne.

Les majestueuses futaies de chêne des BERTRANGES, de BELLARY, d'ARCY ... sont autant de témoignages vivants de l'oeuvre accomplie.

Depuis une quinzaine d'années, l'effort de conversion s'est orienté vers les forêts communales qui représentent plus de la moitié des forêts soumises au régime forestier de notre département.

Le mode de gestion de ces forêts, dont la conduite est programmée dans un plan d'aménagement, garantit la pérennité et le bon usage des investissements engagés.

Mais les travaux de conversion entraînent, surtout dans les premières années des dépenses très lourdes pour les budgets communaux dont beaucoup sont modestes. On estime en effet qu'il faut en moyenne 4 500 F/ha et 15 ans pour conduire une régénération de chêne jusqu'à 3 m de hauteur.

Considérant que la Conversion est une oeuvre d'intérêt général, le budget du Ministère de l'Agriculture subventionne les travaux qui s'y attachent à hauteur de 40 % au titre de son chapitre 61-92, article 50.

L'expérience nivernaise a toutefois montré que cette précieuse aide laissait encore à la charge de beaucoup de Communes, des dépenses trop lourdes.

C'est pourquoi, le département avait pris l'initiative d'apporter un complément de 20 % à l'aide de l'Etat. Jusqu'en 1975, la conversion en futaie de chêne de 1 200 ha de taillis sous futaie communaux a pu être engagée.

A partir de 1976, l'aide complémentaire du département a été fondue dans l'enveloppe du Fonds Départemental d'Équipement des Communes. Il en a découlé compte tenu du plafonnement à 50 % de l'aide totale une réduction à 10 % de la subvention aux conversions.

L'expérience des trois dernières années a montré que ce taux est beaucoup moins incitatif, alors même que la valorisation de notre patrimoine forestier devient à la lumière du contexte économique actuel de plus en plus nécessaire.

Il paraît donc vivement souhaitable que la Nièvre, département forestier déjà premier producteur de chêne de France, redonne un élan décisif à la Conversion de ses forêts par une incitation financière complémentaire de celle de l'Etat.

C'est pourquoi je vous propose que le département accorde à ses communes forestières une subvention de 30 % du montant des travaux qui viendrait en complément de l'aide de l'Etat, et que cette aide soit étalée sur plusieurs années, en retenant un investissement subventionnable progressif pendant trois ans et stable au bout de la 3ème année, soit :

	Montant des travaux	Taux	Subvention
en 1980 .....	800 000 F	30 %	240 000 F
en 1981 .....	1 000 000 F	30 %	300 000 F
en 1982 .....	1 200 000 F	30 %	360 000 F
les autres années .	1 200 000 F	30 %	360 000 F

Une aide efficace étalée dans le temps me paraît être le seul moyen pour arriver à un résultat probant.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette proposition, étant entendu que, si vous en êtes d'accord, 240 000 F seraient à inscrire au Budget Primitif 1980.

3 octobre 1979

PROROGATION DE LA CONVENTION  
GROUPEMENT DE PRODUCTEURS DE TANNAY / DEPARTEMENT  
DE LA FERME DE LA BUSSIÈRE

BILAN de CETTE OPERATION depuis sa CREATION

Lors de ses réunions des 22 Juin et 27 Juillet 1972, votre Commission Départementale avait débattu de la mise, par le Département, à la disposition du Groupement de Producteurs de TANNAY, de la ferme de la Bussière.

La convention établie à l'époque prévoyait cette mise à disposition pour une durée de 18 ans, soit du 30 Juin 1972 au 1er Novembre 1990, et comporte l'engagement du Groupement de TANNAY de créer sur ce domaine un centre d'engraissement de bovins.

L'implantation d'une première unité d'engraissement semi-expérimentale, comprenant un bâtiment de 70 places avec stockage et deux silos-couloirs, a été réalisée en 1974-1975. Elle a permis au groupement, qui a opté en conséquence, à l'époque, pour une structure juridique de type coopératif bien adaptée à cette activité, d'héberger chaque hiver deux lots d'animaux, soit 130 à 140 têtes par an.

Les résultats de cette première réalisation sont résumés en un tableau annexé au présent rapport.

Sur le plan zootechnique, l'alimentation est conduite en étroite collaboration avec l'Etablissement Départemental de l'Élevage. Les animaux sont nourris essentiellement à base d'un ensilage de maïs produit sur l'exploitation, formule "pilote" volontairement recherchée pour son caractère démonstratif et son utilisation possible par les exploitations de la région intéressées. Des analyses de rations permettent un bon ajustage des condiments et compléments - notamment azotés - Les résultats sont d'ailleurs très encourageants; le gain de poids journalier de la dernière bande est particulièrement significatif de ce point de vue. (Il a été obtenu grâce à un additif alimentaire dont le groupement se propose naturellement de poursuivre le testage).

Sur le plan économique, les résultats, globalement positifs, sont néanmoins irréguliers. Certes, des années exceptionnelles, telles que 1976, ont marqué cet élevage par des carcasses légères et de rendement moindre (bande n° 5 de Janvier 1977). Mais l'élément déterminant est dans la variation des cours du maigre dont le marché spéculatif joue tour à tour un rôle dissuasif et incitatif à l'engraissement. Globalement, les résultats sont pourtant positifs (moyenne sur 9 bandes totalisant 585 têtes + 95 frs/animal) et cette donnée est sans doute extrapolable aux exploi-

tations ordinaires car on peut considérer que le surcroît de charges dû au suivi "expérimental" est compensé par la remise de fermage consentie par le Département. Le groupement recherche néanmoins la possibilité de comprimer ses frais d'exploitation en les répartissant sur un plus grand nombre d'animaux, ce qui améliorerait parallèlement sa position commerciale à la vente. Il envisage donc une extension de ses installations.

Le projet en a été présenté à la Commission "Agriculture et Développement Rural" du contrat de pays du Haut-Nivernais et approuvé par elle. A la base, une enquête récente dans la région a permis de recenser 56 éleveurs intéressés par cette réalisation et prêts à confier leurs animaux à l'atelier d'engraissement. Le groupement y voit l'assurance d'une reprise après deux années placées sous le signe des séquelles des calamités 1976 et 1977.

Techniquement, est prévue la construction d'un bâtiment de 200 places avec silos et stockage de lisier. Cette installation, avec celle déjà existante, permettrait donc d'assurer l'engraissement d'environ 500 bovins par an.

Pour l'investissement correspondant, d'environ 850.000 frs, le financement prévisionnel suivant est envisagé :

- Subvention O.N.I.B.E.V. : 50 % (maximum)
- Prêts du Crédit Agricole : 25 %
- Autofinancement : 25 %

Une subvention "contrat de pays" (20 % environ) permettra d'alléger la charge d'autofinancement, notamment si l'O.N.I.B.E.V. n'était pas en mesure d'accorder le taux de subvention maximum de 50 %.

Le dossier de demande de subvention a été présenté à l'Office National Interprofessionnel du Bétail et des Viandes (O.N.I.B.E.V.).

Le groupe de travail compétent de la Commission Nationale de Rationalisation Bovine a sursis à statuer à son sujet, demandant que le groupement dispose de l'exploitation pendant une période suffisamment longue pour couvrir la durée d'amortissement des bâtiments, soit 20 ans environ.

Le groupement a donc demandé (copie ci-jointe) l'allongement en conséquence de la durée de la convention jusqu'au 1er Novembre 2000.

L'O.N.I.B.E.V. souhaitant (courrier joint) être fixé rapidement, je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Annexe

GROUPEMENT DE PRODUCTEURS DE TANNAY - FERME DEPARTEMENTALE DE LA BUSSIÈRE -  
BILAN DE L'ENGRASSEMENT DE 9 bandes de BOVINS (1975 à 1979)

	:Nbre animaux:	Poids vif (en kg)		Durée (en:Gain moyen	Poids	Rendement	Marge nette ap+	
	:	entrée	sortie	jours)	:(kg/jour)	carcasse	carcasse	
	:	:	:	:	:	:	proximative/	
	:	:	:	:	:	:	animal	
:1ère bande	:	:	:	:	:	:	:	
:janvier 75	: 60	: 453	: 601	: 130	: 1,03	: 328	: 56,7%	: + 320 F
:2e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:13.10.75	: 73	: 592	: 704	: 81	: 1,380	: 384	: 54,5%	: + 27 F
:3e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:20.01.76	: 76	: 484	: 643	: 125	: 1,300	: 356	: 55 %	: - 120 F
:4e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:05.10.76	: 72	: 508	: 690	: 110	: 1,600	: 386	: 56 %	: + 450 F
:5e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:janvier 77	: 76	: 369	: 526	: 130	: 1,200	: 282	: 53 %	: - 50 F
:6e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:octobre 77	: 67	: 624	: 711	: 90	: 1,250	: 410	: 57 %	: - 53 F
:7e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:janvier 78	: 52	: 464	: 651	: 120	: 1,500	: 359	: 55 %	: - 115 F
:8e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:sept. 78	: 59	: 571	: 724	: 125	: 1,220	: 405	: 56 %	: + 156 F
:9e bande	:	:	:	:	:	:	:	:
:février 79	: 50	: 556	: 724	: 110	: 1,500	: 394	: 55 %	: + 304 F
:	:	:	:	:	:	:	:	:

chiffres moyens - toutes catégories d'animaux confondus (vaches réforme - génisses - boeufs 2 ans - boeufs 30 mois - baby beef - taurillons -)

## REALISATION D'UN DEPLIANT SUR LE PARCOURS DE BAYE

Au cours de votre séance du 17 Janvier 1979, vous avez bien voulu prévoir au budget primitif du département pour l'année 1979 une somme de 1.500 F sur le compte du chapitre 962-2, article 6620 (frais d'impression pour la réalisation d'un dépliant sur le parcours arboricole de Baye).

Le projet de dépliant a été établi par les services de la Direction départementale de l'Agriculture et comprend :

- sur une face plan en couleur du parcours avec localisation des différentes espèces d'arbres,
- sur l'autre face : schéma et court commentaire sur chacune des espèces représentées.

Ce projet a été présenté à plusieurs imprimeries qui ont fait parvenir leurs devis. Il en ressort que le coût de l'impression serait le suivant :

- Le premier mille : 5.700 F. H.T. (6.700 F. TTC)
- le mille en sus de suite : 870 F H.T. (1.025 F. TTC)
- le mille en sus avec délai : 1.220 F. HT (1.435 F. TTC).

Il apparaît judicieux de commander dans l'immédiat 2.000 exemplaires du dépliant ; mais la somme initialement prévue (1500 F.) se révèle insuffisante et il conviendrait, pour permettre l'impression dès cette année, d'augmenter de 6.300 F. la somme initialement prévue à l'article 6620 - chapitre 962-2 du budget départemental.

Les services de la Direction départementale de l'Agriculture recherchent, par ailleurs, le moyen de distribution le plus économique.

Sous réserve de votre accord, j'ai donc inscrit la somme de 6.300 F. au chapitre 962-2, article 6620 du projet de budget de la décision modificative n° 2 pour 1979.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

21 septembre 1979

## PROPHYLAXIE DE LA FIEVRE APHTEUSE

## PARTICIPATION DU DEPARTEMENT A L'ACHAT DU VACCIN ANTIAPHTEUX

Par une lettre en date du 10 juin 1979, les différents Instituts producteurs de vaccin antiaphteux m'ont informé qu'à compter du 1er juillet 1979, le prix de la dose de vaccin était porté à 3,41 F T.T.C. (2,88 F auparavant) soit une augmentation de 0,53 F par dose (environ 18%).

Je rappelle qu'en matière de vaccin antiaphteux, le département qui passe des marchés chaque campagne avec les Instituts producteurs, règle la totalité de la dépense, le Groupement de Défense Sanitaire et la Caisse régionale de Crédit Agricole, qui participent financièrement à l'achat du vaccin, versant ensuite au département leur participation respective.

Les calculs et les chiffres qui suivent sont basés sur le principe suivant : lors de chaque campagne de prophylaxie (du 1/10 au 1/4 de l'année suivante), approximativement 350.000 doses de vaccin sont utilisées, dont 3/4 du 1/10 au 31/12 (environ 270.000 doses) et 1/4 du 1/1 au 1/4.

L'augmentation du coût de la dose (0,53 F) entrainera donc pour le budget 1979 un supplément de dépenses correspondant aux 270.000 doses qui seront utilisées entre le 1er octobre et le 31 décembre 1979, soit  $0,53 \text{ F} \times 270.000 = 143.100 \text{ F}$ .

Par contre, si le tarif de ce vaccin n'avait pas changé (2,88 F) l'exercice 1979 se serait soldé par un reliquat d'environ 54.200 F à l'article concerné (dépense de  $2,88 \text{ F} \times 270.000 = 777.600 \text{ F}$  alors que, actuellement, reste disponible la somme de 831.829 F).

Par conséquent, la somme supplémentaire à inscrire au chapitre 962 - sous-chapitre 4 - article 600 n'est donc que de  $143.100 \text{ F} - 54.200 \text{ F} = 88.900 \text{ F}$  arrondie à 90.000 F.

Je propose que cette somme de 90.000 F soit prélevée sur l'article 6429 (Participation aux frais des services et oeuvres privés - vaccin rage) comportant un reliquat de 112.026,12 F pour 1979 (nombre de bovins vaccinés contre la rage moins important que prévu) et inscrite à l'article 600 (chapitre 962 - sous-chapitre 4).



Compte tenu de cette augmentation du coût de la dose et de la participation modifiée du Crédit Agricole, il convient également de fixer les nouvelles participations des organismes et collectivité intéressés = Département - G.D.S. - Crédit Agricole.

Par une lettre en date du 25 juin 1979, j'avais demandé à M. le Président de la Caisse régionale de Crédit agricole de bien vouloir consentir une augmentation de sa participation qui était jusqu'alors de 0,22 F par dose avec limitation de la somme globale à 70.000 F. Dans sa réponse, M. le Président m'a fait savoir que le Conseil d'Administration de cet organisme a accepté de porter à 85.000 F le montant de la participation du Crédit agricole pour la campagne 1979-80.

En se basant sur 350.000 doses utilisées par campagne, cette participation nouvelle correspond à environ 0,24 F par dose de vaccin soit une augmentation de 0,02 F par dose.

En faisant supporter le reste de l'augmentation (0,53 F - 0,02 F = 0,51 F) au département et au G.D.S. à parts égales (le G.D.S. a donné son accord) comme vous avez accepté de le faire à chaque augmentation jusqu'à maintenant, les participations respectives par dose seraient modifiées comme suit =

	Participations anciennes	Augmentation	Participations nouvelles
DEPARTEMENT	1,07	0,255	1,325
G.D.S.	1,59	0,255	1,845
C.R.C.A.	0,22	0,02	0,24
	2,88	0,53	3,41

Cette répartition nouvelle se traduirait en pourcentage (par dose comme pour la dépense globale) de la façon suivante =

- Département .....	38,5%
- G.D.S. ....	54,5%
- C.R.C.A. ....	7 %

Ces pourcentages ne sont valables que pour le tarif actuel (appliqué lors de la prochaine campagne) et pour un nombre de doses approximatif de 350.000.

La participation du Crédit agricole étant une somme fixe, il serait souhaitable, pour tenir compte des augmentations futures du coût de la dose et des variations possibles du nombre de doses utilisées, et pour éviter de vous présenter un rapport à chaque augmentation du prix du vaccin, de fixer les pourcentages de participation du département et du groupement de défense sanitaire d'une façon plus systématique, au moins tant que la participation du Crédit agricole (qui est une somme fixe assimilable à une subvention globale) ne sera pas augmentée.

.../...

En prenant comme base la répartition actuelle, les charges du département et du G.D.S. calculées sur la somme résultant de la dépense totale diminuée de la participation du C.R.C.A. (7% actuellement) pourraient être fixées de la façon suivante :

- Département	= 38,50 % + 3,5%	= 42% )	de la dépense
- G.D.S.	= 54,50 % + 3,5%	= 58% )	restante

Je propose donc que chaque année, les participations financières du département et du G.D.S. soient respectivement de 42% et de 58% de la somme : Dépense totale - participation du C.R.C.A.

° °  
°

D'autre part, dans le cadre de la prophylaxie de la rage (emploi du vaccin mixte Fièvre aphteuse - Rage), afin que les éleveurs du département puissent être informés, au cours des réunions professionnelles d'automne avant le début de la campagne de prophylaxie 1979-80, des sommes qui resteront à leur charge lors de ces opérations de prophylaxie, je vous serais obligé de bien vouloir me faire connaître si votre assemblée accepte de maintenir pour la prochaine campagne son aide financière à la protection du cheptel bovin nivernais, à savoir : prise en charge de 50% du coût de la valence rage du vaccin mixte Fièvre aphteuse - Rage soit 2,78 F par dose de vaccin employée.

Je précise qu'au cours de la dernière campagne de prophylaxie 256.680 bovins ont été vaccinés contre la rage dans la Nièvre, que la dépense pour le département s'est élevée à 647.973,88 F, que le coût de la valence rage de ce vaccin passe de 2,54 F à 2,78 F (augmentation d'environ 18%), mais qu'étant donné la stagnation du front de la rage au niveau de la Nièvre, la vaccination devrait intéresser un nombre moindre de bovins lors de la prochaine campagne, la dépense globale devant rester par conséquent approximativement la même.

° °  
°

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer et de me faire connaître votre décision sur ces trois propositions :

1°/ Inscription d'une somme de 90.000 F à l'article 600 du chapitre 962 - sous-chapitre 4 (vaccin antiaphteux) par virement de crédits de l'article 6429 du même chapitre (participation aux frais des services et oeuvres privés - vaccin rage)

2°/ Fixation de la participation financière du département à l'achat du vaccin antiaphteux à 42% de la dépense totale diminuée de la participation du Crédit Agricole (la part du G.D.S. étant de 58% de la même somme)

3°/ Maintien de l'aide financière du département à la protection du cheptel bovin contre la rage : prise en charge de 50% de la valence rage du vaccin mixte fièvre aphteuse - rage.

COMPTES de l'INSTITUTION INTERDEPARTEMENTALE

POUR LA PROTECTION DES VALS DE LOIRE CONTRE

LES INONDATIONS

Conformément à l'article 9 du décret du 28 juillet 1931 pris pour l'application de la Loi du 9 janvier 1930, relative aux ententes et institutions interdépartementales, M. le Préfet de la Région Centre, Préfet du Loiret, m'a adressé les comptes administratifs et de gestion de l'année 1978, ainsi que la Décision Modificative n° 1 au budget primitif 1979, afin que ces documents approuvés par son Conseil d'Administration le 11 juin 1979, soient soumis à l'examen de votre Assemblée.

Je vous prie de trouver, ci-joint, les photocopies de ces deux documents de l'Institution Interdépartementale pour la protection du Val de Loire contre les inondations.

24 septembre 1979

LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE EL-DOKKI-SOUHAYMA

En 1952, le Gouvernement a décidé de réaliser une centrale hydroélectrique sur le canal de Suez, dans le but de produire de l'énergie électrique et de développer le tourisme.

Le projet a été étudié par le Service des Travaux Publics et le Service des Travaux de Génie Civil. Les études ont été effectuées par le Service des Travaux Publics et le Service des Travaux de Génie Civil.

VIII

AMENAGEMENT du TERRITOIRE

INDUSTRIALISATION

-----

## LA CENTRALE NUCLEAIRE DE BELLEVILLE-SUR-LOIRE

Le 24 octobre 1978, lors de la deuxième session ordinaire du Conseil Général, je vous avais indiqué que je vous tiendrais informé du développement de ce dossier.

A cet effet, le présent rapport a pour but d'examiner successivement les divers aspects que recouvre actuellement la construction de la Centrale Nucléaire de BELLEVILLE-SUR-LOIRE pour laquelle est intervenue, le 22 novembre 1978, la déclaration d'utilité publique et qui doit bénéficier de la procédure "Grand Chantier" dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- 1) Procédure spécifique de classement des équipements publics nécessaires et mécanisme spécial de financement.
- 2) Nomination auprès du Préfet du Cher d'un coordonnateur.

I - LA MAIN D'OEUVRE- L'emploi :

L'objectif visé pour le recrutement de la main d'oeuvre locale est le suivant :

- personnel du Génie Civil 80 %
- personnel du secteur électromécanique 30 %

Etant donné les caractéristiques de la main d'oeuvre aux alentours de la Centrale, notamment sa faible densité à proximité immédiate, il est nécessaire de recruter dans un rayon d'environ 60 Kms.

A cet effet, il est indispensable d'élaborer et de faire fonctionner un réseau de transport du personnel. Une partie du personnel recruté régionalement pourra regagner son domicile le vendredi soir et le quitter le lundi matin. Un recrutement dans des centres où se posent des problèmes d'emploi est donc possible.

- Le recrutement et la formation :

Pour le Génie Civil, le recrutement précède dans la plupart des cas la formation. Des stages après embauche, d'une durée d'environ 120 H seront organisés. Les estimations actuelles sont de 24 stages de 15 personnes chacun.

...

L'Agence Nationale pour l'Emploi qui a ouvert une antenne à BELLEVILLE SUR LOIRE, constitue actuellement le fichier des demandeurs d'emploi en vue de le communiquer aux entreprises et à E.D.F.

Cependant, les demandeurs potentiels doivent pouvoir se faire connaître, aussi est-il nécessaire de procéder à une information des intéressés. Celle-ci est effectuée :

- par des affiches élaborées par l'A.N.P.E. en liaison avec l'entreprise
- par les émissions régionales de FR 3

Au sujet de ce second mode d'information, une demande a été formulée par mes services auprès de FR 3 DIJON et FR 3 CLERMONT-FERRAND afin qu'une diffusion des offres d'emploi déjà assurée par FR 3 ORLEANS soit effectuée, ceci permettant de couvrir l'ensemble du territoire du département de la Nièvre.

Quant à l'information des jeunes, elle sera prise en compte par l'Education Nationale, La Direction Départementale du Travail et de l'Emploi et par la Préfecture au titre du Troisième Pacte National pour l'Emploi .

Dans le secteur de l'Electro-mécanique, l'Education Nationale sera informée à l'avance des besoins. Les Lycées techniques et l'A.F.P.A. auront la possibilité d'assurer une formation en soudure et en électricité.

L'A.F.P.A. en particulier, sera chargée du réemploi d'une partie du personnel Génie Civil en lui donnant une seconde formation électromécanique.

x

x                      x

## II - LES EQUIPEMENTS D'ACCUEIL ET LES TRAVAUX LIES AU CHANTIER

### 1 - Les Equipements d'accueil

Ces équipements qui vont faire l'objet d'un rapport au Comité Interministériel de l'Aménagement du Territoire, se répartissent en deux groupes, à savoir d'une part, les moyens d'hébergement proprement dits et d'autre part, les superstructures et infrastructures.

A cet effet, les prévisions ont été établies en liaison

étroite avec les élus locaux.

Le dossier C.I.A.T. devra permettre d'obtenir un financement approprié de ces équipements qu'ils soient considérés comme :

- spécifiques au chantier et donc pris en charge par E.D.F.,
- ou anticipés, E.D.F. prenant en charge les premières annuités en attendant le relais de la taxe professionnelle.

## 2 - Les travaux liés au chantier

### La déviation de NEUVY :

La déviation de NEUVY-SUR-LOIRE sur la R.N. 7 est associée à la construction de la Centrale Nucléaire.

La participation d'E.D.F. pour cette opération se compose actuellement :

- de la construction de la partie nord de la déviation,
- d'un fond de concours pour la réalisation des bretelles d'accès à la Centrale.

Cette opération a fait l'objet d'un dossier d'inscription et d'un avant-projet sommaire.

Par ailleurs, elle a donné lieu à une autorisation de programme en 1979, pour un montant de 1 100 000 f, en vue de procéder aux acquisitions foncières.

Afin de pouvoir lancer les enquêtes d'utilité publique et parcellaire de cette opération, préalable indispensable à la consommation de l'autorisation de programme attribué, l'approbation rapide du dossier adressé au Directeur des Routes et de la Circulation routière a été sollicitée.

### L'état d'avancement des travaux du pont-rail-route de NEUVY sur LOIRE :

A la date du 12 septembre écoulé, les travaux se présentent de la façon suivante :

#### 1 - Les terrassements :

La plate-forme de chantier, rive droite, est entièrement remblayée pour la mettre à l'abri d'une crue décennale.

2 - Les travaux de fondations :

Les fondations des deux culées et de quatre piles sur sept du futur pont sont réalisées.

De plus, les caissons de palpanches nécessaires à la construction à sec du seuil sont réalisés à 50 %.

3 - Les travaux de béton armé :

L'édification de l'une des deux piles les plus proches de la rive droite a été réalisée.

Dès le mois d'octobre pourra commencer la préfabrication des tabliers du pont-rail-route.

4 - Les travaux d'enrochements :

Actuellement, la protection en enrochements, à l'aval du pont, est effectuée à 40 %.

X

X

X

Je ne manquerai pas, à nouveau, de vous tenir informé de l'évolution de ce dossier et vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ma communication.

25 septembre 1979



DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'ÉQUIPEMENT  
BUREAU DÉPARTEMENTAL DE L'ÉQUIPEMENT  
DEPARTEMENTAL BUREAU

Le Directeur de l'équipement a l'honneur de vous adresser les propositions  
soumises pour la détermination des travaux à effectuer dans le cadre de votre  
compétence.

Le Directeur de vos services de personnel vous prie de

le lui adresser à l'adresse ci-dessous.

Direction de l'équipement - Bureau de l'équipement - 12, rue de la République

IX

EQUIPEMENT, COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION

et TRANSPORTS

-:-:-

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

VOIRIE DEPARTEMENTALE  
BUDGET RECTIFICATIF de l'EXERCICE 1979  
DECISION MODIFICATIVE n° 2

J'ai l'honneur de soumettre à votre Assemblée mes propositions budgétaires pour la décision modificative n° 2, concernant la voirie départementale.

Le détail de ces propositions se présente comme suit :

I - Section d'investissement -

Sous-chapitre 901-0 - Equipement en moyens techniques - voirie routière -

Afin de réaliser le programme de construction et de grosses réparations des bâtiments départementaux, plusieurs virements sont nécessaires sur le sous-chapitre 901-0, portant sur les articles suivants :

- article 132 - Frais d'études et de recherches.....	+ 3.515,77 F.
" 2100 - Acquisition de terrains de construction.....	+ 10.000,00 F.
" 2320 - Construction de bâtiments.....	+ 36.484,23 F.
" 2321 - Grosses réparations aux bâtiments.....	- 40.000,00 F.
<hr/>	
Résultat.....	+ 10.000,00 F.

Sous-chapitre 901-10 - Equipement de la voirie routière -

Pour permettre de poursuivre les travaux programmés sur les chemins départementaux, il s'avère nécessaire de procéder à divers virements de crédits, certains ayant fait l'objet d'un rapport présenté à la Commission Départementale lors de sa séance du 19 septembre 1979.

L'ensemble de ces transferts de crédit se présente ainsi :

-	<u>article 132</u>	- Frais d'études et de recherches .....	+	95 032,00 F
"	<u>2103</u>	- Acquisition de terrains de voirie ...	-	304 569,00 F
"	<u>233<sup>2</sup></u>	- Travaux d'amélioration aux C.D. - Programme non subventionné .....	+	62 691,00 F
"	<u>233<sup>3</sup></u>	- Travaux d'amélioration sur réseau routier d'intérêt régional .....	+	150 000,00 F
"	<u>233<sup>5</sup></u>	- Grosses réparations sur C.D. - Programme départemental .....	+	50 000,00 F
"	<u>233<sup>6</sup></u>	- Travaux d'équipement en régie sur voirie routière (Pour ordre) .....	-	26 511,27 F
"	<u>233<sup>10</sup></u>	- Travaux sur voirie départementale - Programme triennal .....	-	36 642,73 F
				10 000,00 F
		Résultat .....	-	10 000,00 F

Par ailleurs, l'inscription d'un crédit supplémentaire de 690 000 F, égal au montant du plan de soutien pour la sécurité des voies locales, est proposée sur l'article 233<sup>1</sup>. Ce programme d'opérations de sécurité sur le réseau départemental est subventionné au taux de 20 % par l'Etat et le complément du financement pourrait être assuré par un emprunt.

Les prévisions budgétaires établies spécialement au titre de ce plan font l'objet d'un rapport séparé.

Chapitre 912-9 - Programmes pour les communes et les établissements publics communaux.

Compte tenu de l'accroissement progressif des travaux d'équipement de voirie réalisés pour le compte de tiers, il apparaît nécessaire d'augmenter, comme suit, les dépenses et recettes prévues sur ce chapitre.

a) Dépenses

<u>article 237<sup>1</sup></u>	- Travaux d'équipement de voirie pour le compte de tiers .....	250 000,00 F
<u>article 237<sup>2</sup></u>	- Travaux d'équipement en régie pour le compte de tiers (Pour ordre) ...	500 000,00 F

b) Recettes

<u>article 237</u>	- Facturation de travaux d'équipement de voirie .....	750 000,00 F
--------------------	--	--------------

II - Section de fonctionnement

Chapitre 931-1 - Personnel permanent (Canal du Nivernais)  
Rémunérations et charges

Du fait de l'augmentation de l'effectif des éclusières auxiliaires par rapport à l'année 1978, notamment dans la partie du Canal du Nivernais concédée au Département où les postes vacants ont été pourvus, et du nombre important d'heures supplémentaires effectuées par le personnel par suite de la croissance du trafic pendant l'été, il s'avère que les crédits inscrits en 1979, sur ce chapitre, seront insuffisants.

Par conséquent, afin d'assurer le paiement de ces rémunérations, je vous propose d'augmenter comme suit le montant des crédits inscrits initialement sur les articles suivants :

<u>article 6101</u> - Rémunérations .....	65 000 F
<u>article 618</u> - Charges sociales .....	25 000 F
	<hr/>
Total ...	90 000 F

Chapitre 934-27 - Administration générale

article 6629 - Autres prestations de service

Une augmentation de crédit serait souhaitable sur cet article, en particulier pour assurer, d'une part, le paiement de tous les frais d'insertion, dans la presse locale, des avis d'appels d'offres relatifs aux marchés d'approvisionnement et de travaux sur chemins départementaux, d'autre part, le règlement des prestations qui s'attachent aux acquisitions de terrains, en augmentation sensible au cours de cette année.

Pour couvrir toutes ces dépenses, je vous propose d'inscrire un crédit supplémentaire de 15 000 F sur cet article.

Sous-chapitre 936-1 - Frais d'usage de la voirie routière

article 73706 - Participation de l'Etat pour la voirie

La subvention allouée en 1979 par l'Etat au Département de la Nièvre, consécutive au classement des routes nationales secondaires dans la voirie départementale, a été fixée à 4 500 000 F par décision ministérielle du 3 Mai 1979, soit une augmentation de 255 000 F par rapport aux prévisions budgétaires initialement établies.

Par conséquent, il y a lieu d'inscrire une augmentation de recette équivalente, sur ce sous-chapitre.

Sous-chapitre 936-2 - Entretien de la voirie routière

Compte-tenu des inscriptions budgétaires antérieures et de la prévision de recette figurant ci-dessus, je vous propose d'augmenter de 100 000 F les crédits inscrits sur le sous-chapitre 936-2 pour l'entretien de la voirie routière, ce crédit supplémentaire devant être réparti de la façon suivante :

- article 6313<sup>1</sup> - Entretien et réparation de la voirie  
par les Parcs ..... 35 000 F
- article 6313<sup>2</sup> - Entretien et réparation de la voirie  
à l'entreprise ..... 65 000 F

Sous-chapitre 936-5 - Travaux d'équipement en régiea) Dépenses

- article 6313<sup>2</sup> - Entretien et réparation de la voirie à l'entreprise

La prévision budgétaire établie ci-avant au titre du chapitre 901-10 article 233<sup>6</sup> impose simultanément une inscription équivalente au sous-chapitre 936-5. Par conséquent il convient de réduire de 26 511,27 F les crédits inscrits à l'article 6313<sup>2</sup>, figurant sur ce sous-chapitre.

b) Recettes

- article 782<sup>1</sup> - Travaux d'équipement en régie (Pour ordre)

La réduction des dépenses demandée sur le chapitre 936-5 nécessite une diminution égale des recettes prévues à l'article 782<sup>1</sup>. De ce fait, il y a lieu de réduire de 26 511,27 F la recette inscrite sur cet article.

Sous-chapitre 936-7 - Travaux pour le compte de tiers

Par corrélation avec la demande de crédits proposée au sous-chapitre 912-9 article 237<sup>2</sup>, une augmentation équivalente des dépenses et des recettes doit être inscrite sur le sous-chapitre 936-7, soit la somme de 500 000 F.

## SERVICE de la COORDINATION

Sous réserve de votre accord, j'ai fait figurer à mon projet de budget rectificatif concernant la voirie départementale, en plus des virements nécessaires, les crédits ci-après récapitulés :

Sous-chapitre 912-9	:	750.000 F. (dont 500.000 F. pour ordre)
"	931-1	: 90.000 F.
"	934-27	: 15.000 F.
"	936-2	: 100.000 F.
"	936-7	: 500.000 F.
TOTAL.....		1.455.000 F.

J'ai également inscrit les prévisions de recettes suivantes :

Sous-chapitre 912-9	:	750.000 F.
"	936-1	: 255.000 F.
"	936-7	: 500.000 F. (crédit pour ordre)
TOTAL....		1.505.000 F.

La recette de 255.000 F. prévue au chapitre 936 correspond à une plus-value de la subvention de l'Etat au titre de la voirie nationale déclassée.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

3 octobre 1979

Ces travaux complémentaires sont estimés à 319 236,37 F T.T.C. ce qui porterait le montant du marché de 3 057 187,22 F à 3 376 423,59 F T.T.C. mettant en évidence une hausse d'environ 10 %.

Le bilan de l'opération se monterait donc actuellement à :

Etudes d'investigation par forage de reconnaissance compris installation d'une passerelle permanente de visite	86 891,70 F
Etudes d'exécution - contrats estimation	50 000,00 F
Marché	3 276 423,59 F
Voie hors marché (enrobés et raccords estimation)	14 000,00 F
actualisation des travaux de peinture entre mai 1979 et mai 1980 - estimation	46 000,00 F

TOTAL ..... 3 371 315,29 F

arrondi à ..... 3 374 000,00 F TTC

SERVICE de la COORDINATION  
et de l'ACTION ECONOMIQUE

20

CHEMIN DEPARTEMENTAL n° 428

PONT de POUILLY-sur-LOIRE

Lors de votre session de juin 1979 vous avez donné votre accord pour la réalisation des travaux indispensables à la sécurité du Pont de POUILLY-sur-LOIRE et vous avez décidé que le financement, soit 1 560 000 F pour la Nièvre, serait assuré par prélèvement sur les crédits affectés à l'opération de reconstruction du Pont de St Thibault et qu'un emprunt d'un égal montant serait réalisé le moment venu pour reconstituer cette dotation.

M. le Directeur Départemental de l'Equipement du Cher, maître d'oeuvre des travaux, vient de m'informer que le coût total des travaux serait supérieur à ce qui avait été initialement prévu (3 574 000 F contre 3 120 000 F).

En effet, le dégagement complet de la structure métallique porteuse, après démolition de la maçonnerie supportant la chaussée sur les deux travées rive droite, a fait apparaître un état de corrosion des pièces d'attaches nettement plus accentué que les sondages de reconnaissance, nécessairement ponctuels, ne l'avaient laissé présager.

Leur remplacement doit finalement être réalisé en totalité, alors que la prévision initiale incluse dans le marché était de 42 unités sur un ensemble de 100 pièces.

Il en est de même sur la culée côté POUILLY où le remplacement primitivement prévu des entretoises d'appui a conduit à dégager les montants inaccessibles en premier examen. La reprise de ces montants doit être également effectuée.

Ces travaux complémentaires sont estimés à 319 236,37 F T.T.C. ce qui porterait le montant du marché de 3 057 187,22 F à 3 376 423,59 F T.T.C. mettant en évidence une hausse d'environ 10 %.

Le bilan de l'opération se monterait donc actuellement à :

Etudes d'investigations par forage de reconnaissance compris installation d'une passerelle permanente de visite.	86 891,70 F
Etudes d'exécution - contrôles estimation .....	50 000,00 F
Marché .....	3 376 423,59 F
Voirie hors marché (enrobés et raccords estimation)	14 000,00 F
Actualisation des travaux de peinture entre mai 1979 et mai 1980 - estimation .....	46 000,00 F

TOTAL .....

Arrondi à ..... 3 574 000,00 F TTC

Il doit être notifié sans attendre à l'entreprise d'exécuter ces travaux complémentaires afin de rétablir le trafic au plus vite.

Or, compte tenu de l'allongement des délais qu'entraîne la reprise de nouveaux éléments de la structure métallique, le chantier de mise en peinture général de l'ouvrage ne pourra être engagé qu'en fin d'automne, ce qui n'est pas souhaitable en raison des conditions atmosphériques probables de cette saison et surtout de l'atmosphère humide environnant l'ouvrage.

M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Cher propose donc de différer cette phase d'exécution jusqu'au printemps 1980, le délai d'exécution de la phase utile à la remise en service de l'ouvrage se trouvant, quant à lui, allongé jusqu'au 15 décembre 1979.

Ces travaux complémentaires représentent une charge financière supplémentaire de 227 000 F pour chaque département.

Je vous propose d'assurer provisoirement le financement total de cette opération (soit 1 560 000 F + 227 000 F = 1.787 000 F) sur les crédits inscrits au chapitre 911 du budget départemental soit 8 310 000 F (6 700 000 F aux budgets de 1978 et 1 610 000 F à la DM<sup>1</sup> de 1979, ce dernier crédit correspondant à 460 000 F de subvention exceptionnelle accordée au titre du FSIR au taux de 20 % d'une dépense de 2 300 000 F et à 1 150 000 F d'emprunt) aux fins de reconstruction du Pont de St Thibault dont l'utilisation n'est pas envisagée avant 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette proposition et, si vous l'acceptez, d'autoriser le changement d'affectation de crédits correspondants, étant précisé qu'un emprunt d'un montant égal à la participation du Département soit 1 787 000 F devra être réalisé le moment venu pour reconstituer la dotation affectée au Pont de St Thibault.

Je vous précise que les départements récupéreront le produit de la vente des aciers oxydés et remplacés, vente qui sera effectuée par le Service des Domaines.

2 octobre 1979



RECONSTRUCTION DU PONT DE SAINT THIBAULT

Lors de votre session de janvier 1979, vous avez décidé d'entériner les propositions qui avaient été retenues au cours de la réunion inter-départementale du 27 novembre 1978, à savoir :

- le financement à part égale, par les départements du Cher et de la Nièvre, de la reconstruction du Pont de SAINT THIBAULT ;
- la non participation du département de la Nièvre à l'aménagement éventuel d'une passerelle provisoire.

Le Conseil Général du Cher a renoncé également, le 9 janvier 1979, à ce projet de passerelle.

Toutefois, et ainsi que je vous en ai informé au cours de votre 2ème session extraordinaire de 1979, le Conseil Général du Cher a adopté le 4 mai dernier un voeu au sujet du maintien des liaisons routières entre les deux rives de la Loire dans la Région de SANCERRE.

Les membres de l'Assemblée Départementale ont notamment souhaité que l'Administration étudie toutes modalités de financement qui pourraient conduire à l'aménagement d'une passerelle provisoire destinée à remplacer le Pont de SAINT THIBAULT pendant la durée des travaux.

A la demande de M. le Préfet du Cher, la Direction Départementale de l'Equipement du Cher a effectué une étude sur les possibilités de mise en place d'une passerelle analogue à celles installées lors des précédentes reconstructions ou réfections d'ouvrages franchissant la Loire.

Aux termes du rapport de la D.D.E., il apparaît que, à l'occasion de travaux de reconstruction des Ponts de SAINT THIBAULT, de LA CHARITE et de COSNE, des passerelles en bois de 150 à 200 m de longueur, correspondant aux brèches alors à fermer, ont été effectivement réalisées pour permettre un rétablissement du trafic routier (véhicules légers).

Ces passerelles comprenaient des palées de pieux bois espacées de 6 à 10 m et un tablier en charpente bois adapté à ce faible espacement.

La tendance à l'instabilité de tels ouvrages sous les effets conjugués des charges routières et des eaux nécessitait une surveillance avec entretien permanent ; en particulier lors des crues de la Loire, cette surveillance devait être assurée de jour et de nuit pour dégager les arbres flottants arrêtés dans les palées.

Par ailleurs, la passerelle qui serait mise en place à proximité du pont actuel de SAINT THIBAULT différerait sur deux points des ouvrages construits dans le passé :

- d'une part, il s'agirait d'un ensemble de 400 m de longueur ;
- d'autre part, la brèche à franchir correspondrait à la totalité du lit mineur soumise à une action directe des eaux de crue jusqu'à la cote de 3,10 m à l'échelle de SAINT THIBAULT (crue dont la période de retour est de 7 ans).

En conséquence, l'étude d'un tel ouvrage doit être conduite avec une grande rigueur.

C'est ainsi que la stabilité des appuis doit présenter la même fiabilité quel que soit le type de tablier : charpente bois, charpente métallique, pont Bailey.

L'incidence des appuis en Loire sur les crues de ce fleuve ne doit pas aggraver la servitude naturelle subie en ces circonstances par les riverains.

En outre, si par hypothèse, on admet l'éventualité d'une submersion de la passerelle en cas d'inondation de l'accès routier côté TRACY, un aménagement particulier de l'ouvrage doit être envisagé : renforcement très important des structures avec des conséquences sur le coût d'ensemble.

Il faut donc définir les risques acceptés par le Maître d'Ouvrage, c'est-à-dire :

- soit admettre comme base d'étude une crue de faible importance avec éventuellement reconstruction partielle ou totale après chaque crue moyenne survenant dans la période de service de la passerelle ;
- soit retenir pour le phénomène naturel une période probable de retour plus importante (crue centennale, crue historique) entraînant un risque quasi nul de travaux confortatifs ou de réfection.

Cette dernière hypothèse qui est la règle pour les ouvrages définitifs semble devoir être appliquée à une passerelle de 400 m de longueur et de durée de service de deux ans environ ; il en résulte alors la nécessité de retenir un espacement des appuis supérieur à 20 m avec encastrement des fondations sous les sables supérieurs affouillables (épaisseur 6 à 8 m suivant la coupe géologique reconnue).

Cet impératif de fondation restreint le choix technologique aux pieux métalliques ou aux parois moulées.

Le recours à des pieux bétons ou bois battus n'est pas admissible car un blocage ou un refus dans les sables supérieurs affouillables est vraisemblable.

Sur ce point, M. le Directeur Départemental de l'Équipement du Cher précise que l'entreprise BAUDIN-CHATEAUNEUF avait fait, début 1978, des propositions à la commune de SAINT SATUR pour construire des piliers pouvant recevoir un pont Bailey. Dans ces propositions, avait été retenue la technique de pieux bois avec un coût de 1 300 000 F (valeur de janvier 1978)

pour 11 palées espacées de 35 m et 1 450 000 F avec des pieux métalliques ; seule cette deuxième technique est admissible, mais le montant de 1 450 000 F (valeur de janvier 1978) était d'une crédibilité discutable déjà par le simple fait que les longueurs de pieux n'étaient pas précisées sur le devis.

Une grande rigueur de conception et de construction des appuis de la passerelle provisoire avait paru d'autant plus nécessaire que le tablier supportant les véhicules et les piétons constituant le trafic public pouvait être réalisé avec un matériel en location (charpentes métalliques d'échafaudage de type breveté ou avec un matériel mis à disposition par le Centre National des Ponts de Secours (Pont Bailey). Dans ces deux cas, la location ou la mise à disposition était subordonnée par les entreprises ou organismes propriétaires de ces matériels à une garantie de stabilité des appuis, compte-tenu du coût de remplacement des charpentes métalliques venant à être endommagées.

Suivant ces principes, et en liaison avec le Centre d'Etudes Techniques de ROUEN, M. les Directeurs Départementaux de l'Equipement du Cher et de la Nièvre avaient proposé un projet de passerelle dont vous avez estimé le coût trop élevé (5,566 MF ou 3,542 MF en cas de fourniture gratuite du Pont Bailey par le Centre National des Ponts de Secours) et auquel vous avez renoncé.

Je vous précise que M. le Préfet du Cher va soumettre au Conseil Général la proposition suivante qui consisterait à demander aux entreprises concernées, en parallèle avec l'appel d'offres de construction du pont définitif, des propositions économiques intéressantes sur un devis-programme de passerelle provisoire connexe avec le projet d'ouvrage principal.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations et de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition qui n'engage financièrement aucun des deux départements.

La réalisation de ce programme présente un intérêt certain sur le plan de la sécurité de la circulation.

Le financement correspondant pourrait être assuré par voie d'emprunt.

Si vous en êtes d'accord, pour permettre l'engagement des travaux à bref délai, il serait souhaitable que les inscriptions budgétaires suivantes soient faites au budget de décision modificative n° 7 de 1979 :

Sous chapitre 901.10

Dépenses

24 septembre 1979	1.1 Programme subventionné	
	Plan de soutien pour la sécurité des	
	voies locales	400 000 F.

Recettes

Article 1051 <sup>1</sup>	Subvention de Ministère de l'Intérieur	
	Plan de soutien pour la sécurité des	
	voies locales	100 000 F.

Article 16 <sup>1</sup>	Produit de l'emprunt	500 000 F.
-------------------------	----------------------	------------

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

PLAN DE SOUTIEN POUR LA SECURITE DES VOIRIES  
LOCALES

OPERATIONS DE SECURITE SUR CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Lors de votre session du 26 octobre 1979, votre Assemblée a décidé, sur les propositions des services de la Direction Départementale de l'Équipement, de consacrer au projet de budget de décision modificative n° 2 de 1979 des crédits exceptionnels aux communes victimes des intempéries de la région de la vallée de la Loire.

Dans le cadre des mesures de soutien de l'activité des travaux publics, des crédits de subventions supplémentaires ont été accordés sur le chapitre 63.50 article 20 du Ministère de l'Intérieur, en vue de la réalisation d'opérations de sécurité sur chemins départementaux.

A ce titre, pour le département de la NIEVRE, parmi les aménagements susceptibles d'être engagés rapidement (dossier technique prêt et aucune acquisition de terrain) trois opérations, portant sur un montant de travaux de 690 000 F., ont été retenues pour être subventionnées au taux de 20%, à savoir :

- Aménagement du carrefour C.D. 200 - C.D. 13 Commune de CHEVENON	500 000 F.
- Aménagement du carrefour C.D. 978A - C.D. 979 A au Sud de DECIZE	70 000 F.
- C.D. 985 relèvement de virages entre les P.K. 19,800 et 20,100 au nord de CORBIGNY	120 000 F.
	<hr/>
TOTAL	690 000 F.

La réalisation de ce programme présente un intérêt certain sur le plan de la sécurité de la circulation.

Le financement correspondant pourrait être assuré par voie d'emprunt.

Si vous en êtes d'accord, pour permettre l'engagement des travaux à bref délai, il serait souhaitable que les inscriptions budgétaires suivantes soient faites au budget de décision modificative n° 2 de 1979 :

Sous chapitre 901.10

Dépenses

<u>Article 233.1</u>	Programme subventionné Plan de soutien pour la sécurité des voiries locales	690 000 F.
----------------------	--	------------

Recettes

<u>Article 1051<sup>1</sup></u>	Subvention du Ministère de l'intérieur Plan de soutien pour la sécurité des voiries locales	138 000 F.
<u>Article 16<sup>1</sup></u>	Produit de l'emprunt	552 000 F.

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

Je vous serais très obligé de bien vouloir délibérer sur la réalisation de ce programme d'opérations de sécurité ainsi que sur les inscriptions des crédits nécessaires à son financement qui figurent au projet de budget de décision modificative n° 2 de 1979.

PLAN DE SOUTIEN POUR LA SECURITE DES VOIES LOCALES

OPERATIONS DE SECURITE SUR CHEMINS DEPARTEMENTAUX

Dans le cadre des mesures de soutien de l'activité des travaux publics, des crédits de subventions supplémentaires ont été accordés au chapitre 63.50 article 20 du Ministère de l'Intérieur, en vue de la réalisation d'opérations de sécurité sur chemins départementaux.

A ce titre, pour le département de la Mayenne, parmi les aménagements susceptibles d'être engagés rapidement (dossier technique prêt et aucune acquisition de terrain) trois opérations, portant sur un montant de travaux de 690 000 F., ont été retenues pour être subventionnées au taux de 20% à savoir :

500 000 F.	- Aménagement du carrefour C.D. 200 - C.D. 11 Commune de CHEVENON
70 000 F.	- Aménagement du carrefour C.D. 976A - C.D. 975 A au Sud de DECIZE
120 000 F.	- C.D. 985 relèvement de vitages entre les P.K. 19,800 et 20,100 au nord de CORRIENY
690 000 F.	TOTAL

La réalisation de ce programme présente un intérêt certain sur le plan de la sécurité de la circulation.

Le financement correspondant pourrait être assuré par voie d'emprunt.

Si vous en êtes d'accord, pour permettre l'engagement des travaux à bref délai, il serait souhaitable que les inscriptions budgétaires suivantes soient faites au budget de décision modificative n° 2 de 1979 :

Sous chapitre 901.10

28 septembre 1979

Dépenses		Recettes	
Article 331.1	Programme subventionné	Article 1021	Subvention du Ministère de l'Intérieur
	Plan de soutien pour la sécurité des		Plan de soutien pour la sécurité des
	voies locales		voies locales
690 000 F.		120 000 F.	
		Article 16	Produit de l'emprunt
			670 000 F.

## DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES

## DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

23

Subvention exceptionnelle sollicitée par la commune de  
MARIGNY L'EGLISE pour remise en état de voies communales dégradées

par l'orage du 4 juin 1979

Lors de votre session du 26 octobre 1976, votre Assemblée a décidé que les crédits non employés de l'Aide départementale, au titre des programmes antérieurs à celui de 1976-1978, seraient attribués jusqu'à épuisement, pour la réalisation de travaux de voirie de caractère exceptionnel.

A ce jour les reliquats précités ont été consommés en totalité.

Cependant un crédit supplémentaire de 96 000 F avait été voté à la Décision Modificative n° 2 d'octobre 1977 afin d'attribuer des subventions exceptionnelles aux communes victimes des intempéries de l'été 1977.

Parmi ces collectivités, deux d'entre elles n'ont pas utilisé en totalité l'aide qui leur avait été attribuée, le montant des travaux réellement effectués étant très inférieur au montant de la dépense subventionnable.

Il s'agit des communes de :

SAINT ANDELAIN:

Montant de la dépense subventionnable	20 000 F
Montant de la subvention prévue	6 000 F
Montant effectif des travaux	14 696,80 F
Montant de la subvention versée	4 409 F
soit 1 591 F de reliquat	

MURLIN :

Montant de la dépense subventionnable	55 000 F
Montant de la subvention prévue	27 500 F
Montant effectif des travaux	19 766 F
Montant de la subvention versée	9 883 F
soit 17 617 F de reliquat	
<u>Soit au total 19 208 F</u>	

Or, par suite de l'orage du 4 juin dernier, je suis saisi d'une demande de la commune de MARIGNY l'EGLISE qui sollicite une aide exceptionnelle pour la remise en état de voies communales du hameau de la Verdière.

Le montant de l'opération étant estimé à 10 204 F, vous trouverez, ci-joint, les devis estimatifs de ces travaux.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à cette demande, une aide de 4 082 F calculée au taux de 40 % pourrait être attribuée à cette commune.

Toutefois, je me permets d'attirer votre attention sur le fait que, lors de votre séance du 17 janvier dernier, vous avez refusé, afin de ne pas créer de précédent d'accorder une subvention exceptionnelle aux communes de MURLIN et RAVEAU pour la remise en état des voies communales n° 1 et 6. Je précise toutefois qu'il n'existait aucun reliquat disponible.

A ce jour les reliquats précités ont été consommés en totalité.  
Cependant un crédit supplémentaire de 90 000 F avait été voté à la Décision Modificative n° 2 d'octobre 1977 afin d'attribuer des subventions exceptionnelles aux communes victimes des intempéries de l'été 1977.

Parmi ces collectivités, deux d'entre elles n'ont pas utilisé en totalité l'aide qui leur avait été attribuée, le montant des travaux réellement effectués étant très inférieur au montant de la dépense subventionnable.

Il s'agit des communes de :

SAINT ANDREIN :

Montant de la dépense subventionnable	20 000 F
Montant de la subvention prévue	8 000 F
Montant effectif des travaux	14 000,80 F
Montant de la subvention versée	4 403 F
soit 1 597 F de reliquat	

MURLIN :

24 septembre 1979

Montant de la dépense subventionnable	27 500 F
Montant de la subvention prévue	19 750 F
Montant effectif des travaux	9 887 F
Montant de la subvention versée	
soit 17 617 F de reliquat	
<u>Soit au total 19 508 F</u>	

## ETUDE DEPARTEMENTALE DE TRANSPORT COLLECTIF

Lors de sa première session ordinaire de 1979, votre Assemblée, devant les problèmes financiers posés par l'exploitation d'un bon nombre de lignes routières de transport de voyageurs du département, a reconnu la nécessité d'une étude départementale de transport collectif. Cependant, elle a demandé à obtenir des précisions sur les modalités et le financement d'une telle opération avant de se prononcer définitivement.

L'objectif de l'étude serait de remédier à la situation existante en assurant à la population un niveau de services de transport collectif convenable, avec des contraintes financières acceptables pour l'usager et pour les collectivités. Pour que cet objectif soit atteint les propositions qui en résulteraient devraient :

- Etre issues d'une bonne connaissance du système des transports en place (services réguliers, services spécialisés scolaires, services de ramassage de personnels) et des structures des entreprises.
- Etre orientées suivant les cas, vers :
  - une réorganisation des lignes régulières en les coordonnant dans la mesure du possible avec les services de transport scolaire ou de ramassage de personnels.
  - une simple restructuration des lignes régulières (simplification, adaptation, suppression de recouvrement).
  - une complémentarité des transports routiers et des transports ferroviaires.
  - une harmonisation des transports collectifs entre les divers niveaux, notamment local, départemental et régional, voire national.
- Décrire les moyens de maintenir un système de desserte départemental par transport collectif en suggérant notamment certaines règles que le conseil général pourrait appliquer en matière de subvention (couverture de déficit, caractère social, aide à l'investissement...)

Selon les indications données par le Ministère des transports, au vu des expériences déjà réalisées ou en cours, les modalités d'exécution de cette étude seraient les suivantes :



1°-Direction - Responsabilité technique :

La direction de l'étude appartient au Conseil Général. En formation plénière, il sera informé et saisi des choix à effectuer. Il pourra donner délégation à une commission chargée d'en suivre très précisément le déroulement de manière à orienter chaque phase de façon pertinente. La création d'un comité départemental de l'étude de transport composé non seulement de conseillers généraux, mais aussi des représentants des diverses administrations concernées (Equipement, Education, Agriculture...) ainsi que des représentants des transporteurs routiers et ferroviaires, paraît souhaitable.

La responsabilité technique du déroulement de l'étude est généralement assurée, sous mon autorité, par le Directeur Départemental de l'Equipement, auquel il appartient d'en proposer les modalités pratiques de réalisation.

2° - Le déroulement de l'étude :

2-1 - Le champ de l'étude :

L'étude devrait concerner les lignes régulières, le transport scolaire, le transport de personnel, le transport ferroviaire dans la mesure où certains rabattements sur les gares doivent être envisagés.

2-2 - Les phases de l'étude :

Il est préconisé de la diviser en trois phases qui sont :

- première phase :

- . le prédiagnostic de la situation départementale ;
- . le diagnostic par secteur et les principes d'action.

- deuxième phase :

- . la définition détaillée des actions et leurs conséquences financières.

- troisième phase :

- . le résultat final comportant un document d'orientation et le plan des actions.

Les opérations relatives à ces trois phases sont brièvement définies ci-après :

2-3 - La première phase de l'étude :

2-3-1 - Le prédiagnostic :

Il analysera les grands traits de la situation et les difficultés existantes. Cette étape incomberait à la Direction Départementale de l'Equipement qui dispose de données existantes ou accessibles.

2-3-2 - Le diagnostic :

Il serait plus détaillé et précis que le prédiagnostic et devrait permettre :

SERVICE de la COORDINATION  
et de l'ACTION ECONOMIQUE

- la définition de secteurs géographiques pertinents où les actions d'amélioration pourraient être proposées sous le signe d'une meilleure coordination de l'offre et d'une meilleure qualité de service ;

- l'examen de la situation des transports et des transporteurs ;

- la formulation de la demande de déplacements qui doit aider à la description d'une offre théorique de transport ;

- la détermination des principes d'action par confrontation entre l'offre actuelle et l'offre théorique.

#### 2-4 - La deuxième phase de l'étude :

Il s'agirait, en fonction des directives reçues du Conseil Général, de définir précisément le contenu des actions et leurs conséquences financières. Il apparaît, à la lumière des études pilotes en cours que la définition détaillée des actions repose sur une concertation par secteur entre transporteurs et représentants de la population.

Cette phase doit se traduire par l'analyse des conséquences financières pour les entreprises et pour les collectivités. Elle devrait, évidemment, être sanctionnée par une délibération de votre Assemblée.

#### 2-5 - La troisième phase de l'étude :

Elle comporterait un document final dont le contenu aurait pour objet d'exposer les points suivants :

- orientations générales de la politique de l'assemblée départementale en matière de transport collectif,

- projets d'action (création ou modification de services...) sur le réseau départemental, après négociation avec les transporteurs afin d'éviter d'aboutir à un document inapplicable.

Ce document final serait soumis à l'approbation du Conseil Général.

#### 3° - Coût de l'étude :

Le contenu de l'étude à confier à un bureau spécialisé, sauf en ce qui concerne le prédiagnostic, influe bien entendu sur son coût. C'est pourquoi seul un montant moyen peut être indiqué comme référence. Actuellement, on peut le fixer entre 250 000 F et 350 000 F.

L'aide de l'Etat est fixée pour les études à un taux de 50 % du coût de celles-ci, sous réserve toutefois que le montant effectif ne soit pas, sans justifications sérieuses, très éloigné du coût moyen indiqué ci-dessus.

#### 4° - Mise en oeuvre du programme de restructuration globale :

Un tel programme pourrait faire l'objet d'une aide forfaitaire et temporaire de l'Etat dont le montant peut être évalué actuellement à l'équivalent de un an de déficit de fonctionnement du système réorganisé. Cette aide peut être utilisée soit immédiatement, soit de façon échelonnée dans le temps par le département.

En outre, cette aide pourrait être complétée par l'octroi de prêts des caisses de crédit public destinés à faciliter le renouvellement du matériel roulant après accord du comité interministériel d'aménagement du territoire. Ces prêts sont accessibles aux sociétés privées exploitant des services de transport public de voyageurs inclus dans un programme de restructuration globale comportant des dispositions précises sur le renouvellement des matériels roulants.

En conséquence, j'ai l'honneur de demander à votre Assemblée de bien vouloir, au vu de ces renseignements complémentaires :

- se prononcer définitivement sur l'opportunité de faire procéder à une étude de schéma départemental de transport collectif selon les modalités exposées ci-avant ;
- dans l'affirmative, inscrire au budget de 1980 le crédit à affecter à la réalisation de celle-ci et m'autoriser à engager la procédure d'appel d'offres restreint, nécessaire au choix d'un bureau d'études spécialisé.

21 septembre 1979

LIAISON FERROVIAIRE NEVERS - CERCY-la-TOUR

PROLONGEMENT JUSQU'A LUZY ou ETANG-sur-ARROUX

Au cours de votre séance du 29 mars 1979, je vous ai communiqué les résultats de l'étude effectuée par la S.N.C.F. à propos du prolongement jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX de certains services par fer et par route NEVERS - CERCY-la-TOUR.

Cette étude avait été demandée par le Groupe de Travail, chargé au sein de votre Assemblée d'étudier les possibilités d'amélioration des relations ferroviaires NEVERS - DIJON.

Au vu des chiffres fournis par la S.N.C.F., vous avez donné un avis très favorable au prolongement par fer de la liaison CERCY - LUZY et CERCY - ETANG et vice versa, si possible tous les jours ou tout au moins le vendredi soir dans le sens CERCY - LUZY et CERCY - ETANG et le lundi matin dans le sens ETANG - CERCY et LUZY - CERCY.

Vous avez émis le souhait que ces dessertes nouvelles soient étudiées et réalisées le plus rapidement possible.

M. le Préfet de Région que j'ai informé de votre position, souhaite que cette étude soit menée au niveau départemental, plutôt qu'au niveau régional, dans le cadre du schéma départemental des transports collectifs de la Nièvre, en liaison, éventuellement, avec le département de Saône-et-Loire. La politique actuelle du Ministre des Transports en matière de transports interurbains de voyageurs consiste en effet à rapprocher le niveau de décision de celui où se pose le problème à régler.

Je vous serais obligé de bien vouloir vous prononcer sur cette proposition.

Je vous précise que je vous présente par ailleurs un rapport sur le coût et les modalités de l'étude d'un schéma départemental des transports collectifs dont vous avez retenu le principe en mars dernier.

24 septembre 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

26

APPROBATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 1978 DE LA GARE  
ROUTIERE PUBLIQUE DE VOYAGEURS DE NEVERS.

J'ai l'honneur de vous soumettre aux fins d'approbation les comptes d'établissement et d'exploitation de la gare routière publique de voyageurs de NEVERS présentés par la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS et de la NIEVRE, concessionnaire, et relatifs à l'exercice 1978.

Ces documents sont accompagnés du rapport de M. le Directeur départemental de l'Equipement qui, en application de l'article 26 du cahier des charges, a été appelé à donner son avis.

Ces comptes sont présentés comme suit :

1) Compte d'établissement :

- Recettes :

- Report du solde antérieur .....	26.625,12 F.
- Taxes d'établissement de l'année 1978 .....	38.811,20 F.
- Contribution exceptionnelle des entreprises..	3.520,10 F.
	-----
	68.956,42 F.

- Dépenses :

- Annuité due par le concessionnaire .....	38.390,74 F.
- <u>Soit excédent</u> : .....	30.565,68 F.

2) Compte d'exploitation :

- <u>Recettes</u> .....	161.155,87 F.
- <u>Dépenses</u> .....	160.947,62 F.
- <u>Soit excédent</u> .....	208,25 F.

A la clôture de l'exercice 1978, les soldes tant du fonds de réserve que du fonds de prévoyance se traduisent par néant, aucune contribution n'y ayant été imputée.

Le compte d'établissement ne provoque pas de remarque particulière de ma part. La différence entre le résultat présenté par la Chambre de Commerce et celui indiqué ci-dessus provient de dépenses relatives à des travaux exécutés en 1974, s'élevant à 1.037,40 F. et qui n'ont pas encore fait l'objet d'un avenant au cahier des charges.

Des travaux urgents (remplacement du brûleur et de canalisations) ayant été effectués au début de l'année 1979, l'excédent dégagé à la clôture de l'exercice 1978 sera diminué d'une somme de 10.680,10 F. au cours de l'exercice 1979.

Par ailleurs, la chaudière de chauffage central étant actuellement hors service, la commission technique de la gare routière envisage de recourir à l'emprunt pour procéder à son remplacement.

Le compte d'exploitation présente un faible excédent de 208,25 F. qui ne permet d'engager aucune dépense d'entretien des locaux. Pour éviter que l'exercice 1979 ne se solde par un déficit, la commission technique de la gare routière a décidé un relèvement des taxes d'exploitation inchangées depuis de nombreuses années. Le dossier présenté par le concessionnaire est actuellement en cours d'examen.

Compte tenu de ces précisions, je vous propose de bien vouloir approuver les comptes 1978 de la gare routière.

1) Compte d'établissement :

Report du solde antérieur .....	26.627,12 F.
Taxes d'établissement de l'année 1978 .....	38.811,30 F.
Contribution exceptionnelle des entreprises .....	3.250,10 F.
<u>Recettes :</u>	<u>68.688,52 F.</u>
- Dépenses :	
Annulé des par le concessionnaire .....	38.390,74 F.
<u>Solde excédent :</u>	<u>30.297,78 F.</u>

2) Compte d'exploitation :

Recettes .....	161.122,87 F.
Dépenses .....	160.914,62 F.
<u>Solde excédent :</u>	<u>208,25 F.</u>

25 septembre 1979

LE DÉVELOPPEMENT DE LA ZONE DE LA MER  
D'ÉTÉ 1970

Le développement de la zone de la mer d'été 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

Le développement de la zone de la mer d'été 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

Le développement de la zone de la mer d'été 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

IX

TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

Le développement du tourisme et des activités sportives en 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

----

Le développement du tourisme et des activités sportives en 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

Le développement du tourisme et des activités sportives en 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

Le développement du tourisme et des activités sportives en 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

Le développement du tourisme et des activités sportives en 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

Le développement du tourisme et des activités sportives en 1970, se caractérise par une poursuite des travaux de planification et de mise en œuvre des projets de développement de la zone de la mer d'été.

REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS  
COMPTE ADMINISTRATIF 1978  
DECISION MODIFICATIVE N° 1 de la REGIE

Au cours de votre session du mois de janvier 1979, je vous ai présenté un compte-rendu sur le fonctionnement, en 1978, de la Régie Départementale du Lac des Settons.

Je vous prie de trouver, joint au présent rapport, le compte administratif de 1978 qui concrétise de façon comptable l'activité déployée par la Régie et qui laisse apparaître un excédent de recettes de 20 000 F après le versement de la subvention d'équilibre.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

°  
° °

Au cours de sa session du mois de janvier 1979, votre Assemblée a décidé de confier la gestion de la base de CHAUMECON à la Régie Départementale du Lac des Settons.

Je vous avais indiqué que cette prise en charge nécessiterait l'inscription sur le budget départemental d'un complément d'environ 35 000 F à la subvention d'équilibre prévue au budget primitif, complément permettant d'assurer la couverture des charges de fonctionnement occasionnées par l'ouverture de ce nouveau centre (salaire du gardien, chauffage, électricité, téléphone ...).

La décision modificative n° 1 de la Régie Départementale du Lac des Settons (jointe en annexe au présent rapport) tient compte de l'incidence de cette mise en service, des décisions prises lors de la réunion du 9 mai 1979 du Conseil d'Exploitation de la Régie concernant notamment l'acquisition d'une planche à voile et d'un aspirateur, ainsi que de la reprise de l'excédent budgétaire de 20 000 F apparaissant au compte administratif 1978.

La subvention complémentaire d'équilibre s'élève à 27 870 F et peut être ventilée ainsi :

- 7 870 F pour la prise en charge de la gestion de la base de CHAUMECON, l'acquisition d'une planche à voile et d'un aspirateur,
- 20 000 F pour l'entretien des terrains (Convention passée avec M. MIEVILLE), somme déjà couverte par le complément de subvention que



vous avez décidé d'inscrire lors de votre session de janvier 1979.

Si vous manifestez votre accord sur ce budget supplémentaire, il conviendrait d'inscrire uniquement en séance, au chapitre 966-5-678 en complément de la subvention d'équilibre initialement prévue (318 775 F), la somme de 7 870 F correspondant à la mise en service de la base de CHAUMECON , l'acquisition de l'aspirateur et de la planche à voile.

Je vous serais obligé de me faire connaître si cette proposition recueille votre approbation.

Je ne serai évidemment en mesure de vous préciser le montant réel de la subvention totale d'équilibre 1979 que lorsque les comptes de l'exercice en cours auront été arrêtés.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Au cours de sa session du mois de janvier 1979, votre assemblée a décidé de confier la gestion de la base de CHAUMECON à la Régie Départementale du Lac des Settons.

Je vous avais indiqué que cette prise en charge nécessiterait l'imputation sur le budget départemental d'un complément d'environ 32 000 F à la subvention d'équilibre prévue au budget primitif, complément permettant d'assurer la couverture des charges de fonctionnement occasionnées par l'ouverture de ce nouveau centre (salaires du gardien, chauffage, électricité, téléphone...).

La décision modificative n° 1 de la Régie Départementale du Lac des Settons (jointe en annexe au présent rapport) tient compte de l'augmentation de cette mise en service, des décisions prises lors de la réunion du 9 mai 1978 du Conseil d'Administration de la Régie concernant notamment l'acquisition d'une planche à voile et d'un aspirateur, ainsi que de la reprise de l'excédent budgétaire de 20 000 F apparaissant au récapitulatif 1978.

La subvention supplémentaire d'équilibre s'élève à 27 870 F et peut être ventilée ainsi :

- 7 870 F pour la prise en charge de la gestion de la base de CHAUMECON, l'acquisition d'une planche à voile et d'un aspirateur,
- 20 000 F pour l'entretien des locaux (Convention passée avec M. MURVILLE), somme déjà couverte par le complément de subvention des

3 octobre 1979

## Compte administratif 1978

SECTION d'INVESTISSEMENT				SECTION de FONCTIONNEMENT			
Comptes:	Libellés	Prévu	Réalisé	Comptes:	Libellés	Prévu	Réalisé
	DEPENSES .....	81 973,63	75 885,58		DEPENSES .....	486 841,16	463 281,67
	Déficit sur ex.précédent..	45 278,69	45 278,69	60	Achats.....	57 300,00	53 193,06
2141	Matériel, tondeuse à gazon	15 193,92	15 193,92	61	Frais de personnel.....	248 000,00	245 924,90
21443	Matériel, acquis. moteurs..	7 906,08	7 904,13	62	Impôts et taxes.....	2 500,00	2 694,00
21401	Matériel, machine à écrire	18 594,94	7 508,84	63	Travaux, fournitures, services extérieurs.....	134 163,90	122 542,32
				64	Transports et déplac. ....	23 491,16	22 107,07
				66	Frais divers de gestion...	15 300,00	10 734,22
				681	Dotation à l'amortis. ....	6 086,10	6 086,10
	RECETTES .....	6 086,10	6 086,10		RECETTES .....	562 728,69	553 081,15
21484	Amortis.maté. et mobilier	423,02	423,02	70	Prestations services.....	161 500,00	216 109,10
21680	Amortis.autres immobi.	5 663,08	5 663,08	76	Produits accessoires.....	36 000,00	43 667,69
				87	Produits sur ex. anté. et divers.....	/	6 535,76
				71	Subv. d'équilibre dép <sup>t</sup> ....	299 950	221 489,91
					Excédent ex.précédent.....	65 278,69	65 278,69
	DEFICIT .....	75 887,53	69 799,48		EXCEDENT .....	75 887,53	89 799,48

DECISION MODIFICATIVE N° 1 de la REGIE DEPARTEMENTALE du LAC des SETTONS

SECTION d'INVESTISSEMENT			SECTION de FONCTIONNEMENT		
Comptes :	Libellés		Comptes :	Libellés	
	DEPENSES .....	76 201,32		DEPENSES .....	51 405,33
	Déficit sur exercice précédent..	69 799,48	60	Achat .....	13 548,16
21409	Autre matériel d'administration générale .....	2 751,84	6 024	Fuel.....	8 300,00
21449	Autre matériel du port de plaisance.....	3 650,00	6 031	Super carburant .....	-2 751,84
			6 035	Voiles acostillage .....	8 000,00
			61	Frais de personnel.....	4 920,00
			610	Salaires .....	3 370,00
			6 170	Cotisation de S.S.....	1 350,00
			618	Autres charges sociales.	200,00
			63	TFSE .....	23 000,00
			63 100	Entretien de terrain ..	20 000,00
			6 341	Eau .....	2 000,00
	RECETTES .....	9 937,17	639	Assurance .....	1 000,00
				Dotation à l'amortissement .....	9 937,17
480	Amortissement du matériel d'administration générale .....	750,88	68 1140	Matériel administ. génér..	750,88
481	Amortissement du matériel d'entretien de jardin .....	1 519,39	68 1141	Matériel entretien jard...	1 519,39
484	Amortissement du matériel et mobilier .....	2 003,82	68 1144	Matériel du port de plai..	2 003,82
680	Amortissement des autres immobilisations .....	5 663,08	68 1160	Mobilier .....	5 663,08
				RECETTES .....	117 669,48
				Excédent sur exercice antérieur .....	89 799,48
			71	Subvention d'équilibre du départ.....	27 870,00
	DEFICIT .....	66 264,15		EXCEDENT.....	66 264,15

Document de consultation préliminaire préparé par  
le Département des Affaires Étrangères

X

SUBVENTIONS

--:--

Demande de subvention complémentaire présentée par  
l'Association des Amis du Vieux Guérigny

Lors de sa session du 17 janvier 1979 votre Assemblée a accordé à l'Association des Amis du Vieux Guérigny une subvention de 10 000 F pour financer des travaux de restauration d'un bâtiment à redents situé dans les anciennes forges et a décidé de revoir le dossier pour l'attribution d'une aide complémentaire après présentation d'un nouveau rapport faisant ressortir les diverses aides apportées dans ce but à l'Association, le montant des travaux s'élevant alors à 68 614,62 F.

M. le Président de l'Association a donc sollicité, par lettre du 18 mai 1979 jointe au dossier, un complément de financement en précisant que la commune de Guérigny apportera une somme de 3 000 F et la CAMOSINE, pour sa part, une somme de 10 000 F ; il faut noter en outre que la commune de Guérigny rend de nombreux services à l'association, notamment en prêtant gratuitement du matériel.

Par ailleurs, il est indiqué dans la correspondance précitée que le montant des travaux envisagés s'élève maintenant à 93 539,81 F en raison de l'augmentation du coût des travaux et de l'utilisation d'ardoises d'Angers à la place d'ardoises de fibrociment demandée par la CAMOSINE.

Une partie du bâtiment restauré sera mis à la disposition du Syndicat d'Initiative du Val de Nièvre qui regroupe sept communes appartenant à trois cantons.

Si vous décidez de réserver une suite favorable à la requête qui vous est présentée un crédit sera à inscrire à la décision modificative n° 2 du budget départemental, au chapitre 945-20 article 657 "subventions".

19 septembre 1979

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

28 bis

AIDE du DEPARTEMENT à la MARTINIQUE et à la GUADELOUPE

Lors de sa séance du 19 septembre dernier, votre Commission Départementale a souhaité que vous soyez saisi d'un rapport tendant à vous permettre d'envisager la possibilité de venir en aide à la Martinique et à la Guadeloupe, à la suite des importants dégâts causés par le passage des cyclones "David" et "Frédéric".

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer sur l'objet et le montant de cette aide à prévoir à la décision modificative n° 2.

4 octobre 1979

REPORTS OF THE PARLIAMENTS DEPARTMENTAL AND  
THE COMMISSION OF ENQUIRY

The Department of Parliaments and the Commission of Enquiry have the honour to acknowledge the receipt of the report of the Commission of Enquiry on the subject of the... The Commission of Enquiry has found that the... The Commission of Enquiry has recommended that the...

The Department of Parliaments and the Commission of Enquiry have the honour to acknowledge the receipt of the report of the Commission of Enquiry on the subject of the... The Commission of Enquiry has found that the... The Commission of Enquiry has recommended that the...

XI

The Department of Parliaments and the Commission of Enquiry have the honour to acknowledge the receipt of the report of the Commission of Enquiry on the subject of the... The Commission of Enquiry has found that the... The Commission of Enquiry has recommended that the...

AFFAIRES DIVERSES

The Department of Parliaments and the Commission of Enquiry have the honour to acknowledge the receipt of the report of the Commission of Enquiry on the subject of the... The Commission of Enquiry has found that the... The Commission of Enquiry has recommended that the...

---:---

The Department of Parliaments and the Commission of Enquiry have the honour to acknowledge the receipt of the report of the Commission of Enquiry on the subject of the... The Commission of Enquiry has found that the... The Commission of Enquiry has recommended that the...

The Department of Parliaments and the Commission of Enquiry have the honour to acknowledge the receipt of the report of the Commission of Enquiry on the subject of the... The Commission of Enquiry has found that the... The Commission of Enquiry has recommended that the...

RENOUVELLEMENT de la COMMISSION DEPARTEMENTALE et de  
la COMMISSION d'ADJUDICATION

J'ai l'honneur de vous rappeler qu'aux termes de l'article 69 de la loi du 10 août 1871, modifiée par la loi n° 64-613 du 26 juin 1964, il vous appartient d'élire chaque année, à la fin de la 2ème session ordinaire, les membres de la Commission Départementale. Cette disposition s'applique également lorsqu'il a déjà été procédé à cette désignation à la suite de l'ouverture de la session qui suit chaque renouvellement triennal du Conseil Général, comme ce fut le cas en mars 1979.

Cette assemblée se compose de 4 membres au moins et de 7 au plus et l'article 13 de votre règlement intérieur a fixé à 7 le nombre de conseillers généraux qui y siègent, chaque arrondissement devant être représenté.

Je vous rappelle enfin que les modalités du scrutin sont celles fixées à l'article 3 du règlement de votre Assemblée, c'est-à-dire majorité absolue aux deux premiers tours, majorité relative au 3ème et scrutin secret.

Je vous serais donc obligé de bien vouloir procéder au renouvellement de ladite Commission avant la fin de la présente session.

Il appartiendra à la Commission Départementale, une fois désignée, de procéder, en application de l'article 282 du Code des Marchés Publics, à la nomination de deux de ses membres pour faire partie de la commission d'adjudication.

Cette dernière est actuellement composée de MM. GIRAND et MARTIN comme membres titulaires et de Mme COUTY et M. GONTARD comme membres suppléants.



DELEGATIONS à RENOUELER à la COMMISSION DEPARTEMENTALE

En application de l'article 17 de votre règlement intérieur, les délégations d'affaires accordées par le Conseil Général à la Commission Départementale doivent être renouvelées après réélection de ladite Commission.

Dans ces conditions, j'ai l'honneur de vous prier de bien vouloir procéder au renouvellement de ces délégations qui sont les suivantes :

- 1° - Attribution de bourses et secours d'études ;
- 2° - Avis sur l'utilisation par les établissements ou classes d'enseignement sous contrat de la dotation qui leur est attribuée sur le Fonds Scolaire ;
- 3° - Distribution de lait et de sucre dans les écoles ; approbation des programmes ;
- 4° - Modifications à apporter aux programmes subventionnés des travaux de voirie départementale ou communale ;
- 5° - Solution des difficultés d'application du règlement sur la désinfection, la vaccination, etc... ;
- 6° - Concessions de prise d'eau (loi du 26 décembre 1908, article 68 ; décret du 11 avril 1918) et concessions de forces hydrauliques (loi du 16 octobre 1919) ;
- 7° - Autobus : avenants aux conventions, révisions des horaires ;
- 8° - Secours aux anciens cantonniers et veuves de cantonniers ;
- 9° - Comité départemental des mutilés et réformés de la guerre, affaires diverses survenant dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;
- 10° - Questions relatives à la répartition de subventions aux divers services et institutions de protection de la santé publique ;
- 11° - Syndicats intercommunaux de distribution d'eau : répartition des participations financières du département ;
- 12° - Aide départementale à la construction : attribution de prêts complémentaires et d'allocations d'amortissement ; aide aux organismes constructeurs ; aide aux communes pour aménagement de terrains communaux ;

- 13° - Voirie départementale : acquisitions, ventes, échanges, alignements, travaux d'élargissement, etc... ; autorisation de dispense de la purge des hypothèques lorsque la valeur de l'immeuble ne dépasse pas, conformément à la loi, la somme de 5.000 F ; vente de vieux matériel ;
- 14° - Voies ferrées d'intérêt local : location des immeubles provenant du réseau déclassé, vente de vieux matériel ;
- 15° - Aide du département aux petits consommateurs d'eau ;
- 16° - Répartition des subventions aux musées et sociétés scientifiques, historiques et artistiques ;
- 17° - Répartition de la subvention départementale aux cantines scolaires ;
- 18° - Répartition de la participation du département aux travaux de grosses réparations ou d'entretien des monuments historiques ;
- 19° - Répartition des subventions départementales pour travaux d'assainissement et, d'une manière plus générale, répartition entre les bénéficiaires (syndicats, communes, établissements publics ou organismes divers, particuliers) des subventions prélevées sur le budget départemental ;
- 20° - Répartition entre les communes des crédits prévus pour l'attribution de prêts du département ;
- 21° - Budget départemental : virements de crédits de l'une sur l'autre des deux sections du budget départemental, d'article à article à l'intérieur de la section d'investissement, de chapitre à chapitre à l'intérieur de la section de fonctionnement, dans l'intervalle des sessions du Conseil Général ;
- 22° - Fixation des dates d'ouverture des sessions de votre assemblée ;
- 23° - Programmation des investissements publics d'Etat : avis prévu par le décret du 13 janvier 1970 ;
- 24° - Etablissement de la liste des opérations subventionnées sur les autorisations de programme correspondant à des opérations d'intérêt départemental en ce qui concerne l'aide aux voiries départementale ou communale et aux équipements scolaires du 1er degré, et fixation des modalités d'attribution des subventions ;
- 25° - Avis sur la fixation du périmètre des syndicats intercommunaux lorsque l'accord unanime des communes sur un projet d'union ne se dégage pas (application de l'article 25 de la loi du 31 décembre 1970 sur la gestion municipale et les libertés communales, modifiant les dispositions de l'article 141 du code de l'administration communale) ;
- 26° - Autorisation d'aménagements d'étangs en enclos piscicoles ;
- 27° - Canal du Nivernais : autorisation d'engager avec des particuliers ou des associations les pourparlers nécessaires à une utilisation rationnelle du domaine concédé non occupé (sont exclus tous engagements qui auraient une incidence financière sur le budget départemental) ;

28° - Amélioration et création de terrains de camping : répartition des subventions aux collectivités locales ;

29° - Travaux de drainage des terres agricoles : répartition de la subvention du département ;

30° - Fonds départemental d'Equipeement des Communes : répartition définitive, après avis de la commission spécialisée, du programme annuel de chaque canton, dans la limite de l'enveloppe financière dont il bénéficie ;

31° - Demandes de garanties d'emprunt présentées par les organismes d'H.L.M. ;

32° - Avis sur les plans d'occupation des sols ;

33° - Toutes décisions d'urgence.

- étant délégué, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son remplacement au sein des diverses commissions administratives dans lesquelles il siègeait. Ces commissions sont les suivantes :
- Commission du plan départemental d'équipement des communes et du fonds départemental d'équipement des communes ;
  - Commission chargée de la construction de la ville administrative ;
  - Conseil d'administration de C.E.G. de CHARENTAIS-LE-TOURNAI ;
  - Conseil d'administration de la maison de retraite de ST MARIE D'AY ;
  - Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural ;
  - Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du Centre régional de la propriété forestière ;
  - Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Association Nièvre-Touraine ;
  - Conseil d'exploitation de la rigole départementale de la base des Serrons ;
  - Comité régional du tourisme ;
  - Comité nivernais d'aide à la construction ;
  - Commission départementale d'aide à la voirie communale ;
  - Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferrée Nièvre-BOURG-EN-BRANLE ;
  - Commission administrative d'incendie.

24 septembre 1979

13 novembre 1979

REPLACEMENT de M. CHARLEUF au SEIN des DIVERSES COMMISSIONS  
ADMINISTRATIVES DONT IL ETAIT MEMBRE

M. Pierre CHARLEUF, Conseiller Général du canton de FOURS, étant décédé, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à son remplacement au sein des diverses commissions administratives dans lesquelles il siégeait. Ces commissions sont les suivantes :

- Commission du plan départemental d'équipement des cantons et du fonds départemental d'équipement des communes ;
- Commission chargée de la construction de la cité administrative ;
- Conseil d'administration du C.E.G. de CERCY-la-TOUR ;
- Conseil d'administration de la maison de retraite de ST BENIN d'AZY ;
- Commission spécialisée pour la préscolarisation en milieu rural ;
- Commission de dépouillement des votes aux élections des administrateurs du centre régional de la propriété forestière ;
- Commission chargée de donner son avis sur la composition de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
- Association Nièvre-Tourisme ;
- Conseil d'exploitation de la régie départementale de la base des Settons ;
- Comité régional du tourisme ;
- Comité nivernais d'aide à la construction ;
- Commission départementale d'aide à la voirie communale ;
- Groupe de travail chargé de l'amélioration de la liaison ferroviaire NEVERS-DIJON ;
- Commission administrative d'incendie.

19 septembre 1979

DIVERSIFICATION DE L'EMPLOI FEMININ

+++++

Par correspondance en date du 30 septembre 1979, Mme le Ministre Délégué à la Condition Féminine, en me précisant les conditions de rémunération et d'activité de la Chargée de Mission départementale, m'exposait notamment : "qu'il était souhaitable d'associer, dans toute la mesure du possible, les élus départementaux à cette action, en présentant au Conseil Général un rapport d'information ou en lui proposant des actions départementales (notamment études) susceptibles d'y contribuer" .

Or, il convient de noter que dans le Département de la Nièvre, le problème de l'emploi féminin apparaît comme extrêmement préoccupant.

En effet, la situation des femmes nivernaises demandeurs d'emploi, comparativement à celle de leurs consœurs aux plans régional et national, était la suivante en mai et juin 1979:

Proportion des femmes dans les demandes d'emploi non satisfaites

	MAI (rappel)	JUIN	Taux au 1er janvier 79
NIEVRE.....	63,5 %	64,0 %	62,4 %
BOURGOGNE.....	59,5 %	59,6 %	60,6 %
FRANCE.....	52,0 %	52,6 %	52,5 %

C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé au Groupement Patronal Interprofessionnel de la Nièvre d'élaborer et de me soumettre un projet d'étude destiné à mettre en lumière les possibilités de développement de l'emploi féminin, compte tenu des créneaux existants ou susceptibles d'être dégagés au sein des entreprises.

Le projet qui m'est soumis répond parfaitement à ces objectifs. Subsiste, toutefois, le problème du financement qui pourrait être résolu de la façon suivante :

- Coût total de l'étude envisagée..... 51 000 F
- Subvention sollicitée de l'Etablissement Public Régional à 30 %..... 15 300 F
- Subvention sollicitée auprès du Conseil Général..... 5 000 F
- Autofinancement du Groupement Patronal... 30 700 F

Si vous vous prononcez favorablement dans ce sens, une convention serait rédigée afin de déterminer :

- l'objectif précis de l'étude,
- le rôle de la cellule d'animation mise sur pied au niveau du Groupement Patronal,
- le calendrier des actions programmées.

Vous seriez, bien entendu, tenus informés des résultats obtenus.

En effet, la situation des femmes niçoises dans le domaine d'emploi, comparativement à celle de leurs consœurs aux autres régions, est la suivante en mai et juin 1979 :

Proportion des femmes dans les demandes d'emploi non satisfaites	MAI (appel)	JULIEN	MAI au 1er Janvier 79
NIEVRE.....	60,2 %	64,0 %	62,4 %
BOURGOGNE.....	59,5 %	59,6 %	60,6 %
FRANCE.....	52,0 %	52,6 %	52,2 %

C'est la raison pour laquelle, j'ai demandé au Groupement Patronal interprofessionnel de la Nièvre d'élaborer et de soumettre un projet d'étude destiné à mettre en évidence les difficultés de développement de l'emploi féminin, compte tenu des besoins existants ou susceptibles d'être dégagés au sein des entreprises.

24 septembre 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

33

DESIGNATION EVENTUELLE DU SERVICE D'ENTRETIEN DES BATIMENTS  
DEPARTEMENTAUX COMME CONDUCTEUR D'OPERATION POUR LA  
REALISATION DE TRAVAUX D'HUMANISATION AU  
CENTRE PSYCHOTHERAPIQUE DE LA CHARITE-sur-LOIRE

J'ai l'honneur de vous faire connaître que par délibération du 7 février dernier, le Conseil d'Administration du Centre psychothérapique départemental de LA CHARITE-sur-LOIRE a souhaité que soit confié au Service d'entretien des bâtiments départementaux la mission de conducteur d'opération pour les travaux d'humanisation à entreprendre au Centre.

Pour vous permettre de vous prononcer en toute connaissance de cause sur cette proposition, je vous communique ci-après les éléments concernant une telle mission, à savoir :

- ses caractéristiques,
- sa consistance,
- et sa rémunération.

I - CARACTERISTIQUES :

1°) Cette mission est facultative :

Les textes applicables à la commande publique d'ingénierie et d'architecture précisent que tout maître d'ouvrage désigne pour toute opération d'investissement :

- . en son sein, le directeur d'investissement, responsable du programme de l'opération au stade de la définition des ouvrages, c'est-à-dire des buts de l'opération,
- . dans le secteur public, le conducteur d'opération responsable de la conduite de l'opération au stade de la réalisation des ouvrages, c'est-à-dire des moyens de l'opération.

Cependant la désignation du conducteur d'opération est facultative. En effet, les textes qui la régissent disposent que la collectivité locale ou l'établissement public qui n'a pas de services techniques et qui estime utile de se faire assister par un conducteur d'opération peut solliciter pour cette mission, le concours des services techniques de l'Etat (Direction départementale de l'Equipement ou de l'Agriculture) ou des services techniques d'une autre collectivité locale.

2°) Les tiers auxquels il peut être fait appel pour assurer la conduite d'opération ne peuvent être que des services techniques publics. L'intervention des services techniques d'une collectivité locale pour une autre doit être demandée par la collectivité qui la désire et acceptée par une délibération de la collectivité sollicitée.

3°) Le Maître d'oeuvre ne doit pas être un service technique public car, dans ce cas, la mission de maîtrise d'oeuvre inclurait l'assistance au Maître d'ouvrage (Centre psychothérapique) pour la désignation du concepteur et la présentation de ces études.

L'intervention du service d'entretien des bâtiments impliquerait donc en conséquence que le maître d'oeuvre retenu soit un technicien privé.

## II - CONSISTANCE :

Il incombe au conducteur d'opération :

### 1°) au stade de la définition des ouvrages :

- . d'assister le directeur d'investissement pour l'établissement du programme. A ce titre, il doit notamment produire la justification du programme sous ses aspects fonctionnel, technique et économique et préparer les études financières relatives à l'établissement des ouvrages et à leur exploitation. Il recueille les plans de situation, ceux des ouvrages existants et les documents indiquant les contraintes de site.

Les levés topographiques et les travaux préliminaires s'avérant nécessaires sont proposés par le conducteur d'opération qui en assure la surveillance et propose au maître d'ouvrage le paiement des prestataires concernés.

### 2°) au stade de la réalisation des ouvrages

Le conducteur d'opération :

- . donne au maître d'ouvrage un avis sur le processus de réalisation des ouvrages à adopter, sur les modalités de consultation et sur le choix des concepteurs ;
- . représente le maître d'ouvrage dans ses relations avec les concepteurs,
- . suit l'action de ces derniers et s'assure qu'ils apportent à l'exécution de leur mission les moyens, l'activité et la diligence nécessaires,
- . assiste de ses conseils le maître d'ouvrage notamment pour le lancement et la conduite des travaux, le règlement des comptes et des litiges, le prononcé de la réception des travaux.



La désignation d'un conducteur ne modifie en rien les droits et prérogatives des collectivités locales et de leurs établissements publics. (désignation facultative, rôle de conseil et d'assistance sans pouvoir de décision).

### III - REMUNERATION

Elle s'élève à 1,3 % des montants hors taxes des travaux préliminaires, honoraires des géomètres et coûts d'objectifs définitifs (ou rémunération de la maîtrise d'oeuvre et estimation prévisionnelle des travaux).

Ce taux se répartit ainsi :

- . 0,3 % pour les tâches relatives à la définition des ouvrages (programmation)
- . 0,4 % pour l'assistance du maître d'ouvrage pour le choix du concepteur et la présentation de ses études
- . et 0,6 % au titre de l'aide apportée lors de la dévolution et du lancement des travaux et lors du règlement des comptes et litiges.

\*  
\* \*

Par ailleurs, je tiens à vous apporter les précisions complémentaires suivantes :

1°) Le Service d'entretien des bâtiments départementaux est composé de quatre éléments, à savoir :

- un métreur-vérificateur, responsable du service,
- un dessinateur-projeteur,
- un assistant technique,
- une sténo-dactylographe.

Ce service a vocation pour intervenir pour tout ce qui a trait à l'entretien des bâtiments départementaux au nombre desquels figurent notamment la Préfecture, les trois Sous-Préfectures de CHATEAU-CHINON, COSNE et CLAMECY, le Palais de Justice de NEVERS, l'Ecole normale mixte de la Nièvre et 16 casernes de gendarmerie.

Lui adjoindre de nouvelles activités risque à terme de conduire à un véritable "engorgement" du service d'autant que la réalisation d'un centre administratif dans la Cour des Ursulines se profile à l'horizon 1982.

2°) l'acceptation de la proposition du Centre Psychothérapique de LA CHARITE risque de constituer un précédent pour d'autres collectivités désireuses de s'attacher les services d'un conducteur d'opération.

3°) Le service d'entretien des bâtiments départementaux intervient déjà au Centre Psychothérapique. En effet aux termes de la convention conclue le 14 mai 1975 entre le Département et le Centre Psychothérapique il assure la direction et la surveillance des travaux d'entretien de réparations et de transformations du Centre.

\*  
\* \*

Aussi importe-t'il, préalablement à toute décision, de tenir compte de la vocation de ce service départemental et de ses limites d'intervention eu égard à ses effectifs et de l'importance de cette mission de conducteur d'opération (tant sur le plan technique qu'administratif) qui peut constituer un précédent ainsi que je l'ai indiqué ci-avant.

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur cette affaire et me faire connaître la suite que vous entendez donner à la proposition du Centre Psychothérapique de LA CHARITE.

Par ailleurs, je tiens à vous apporter les précisions complémentaires suivantes :

- un directeur-technicien, responsable du service,
- un directeur-projeteur,
- un assistant technique,

Ce service a pour mission de réaliser les travaux d'entretien des bâtiments départementaux au nombre desquels figurent notamment les travaux de réparation des locaux de CHATELAIN, CHIRON, COSME et CLAMECY, le local de l'École de la Santé et de la Sécurité et le casier de pharmacie.

3 octobre 1979

Le service d'entretien des bâtiments départementaux est un véritable "engorgement" du service d'entretien du Centre administratif dans la Cour des Usines se profilant à l'horizon.

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL au CONSEIL d'ADMINISTRATION  
DU CENTRE NATIONAL D'INITIATION DE FORMATION ET DE PERFECTIONNEMENT  
DE LA POTERIE ET DU GRÉS DE ST AMAND EN PUISAYE

Le Centre National d'Initiation de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grés de ST AMAND-en-PUISAYE (association loi de 1901) a pour but de promouvoir en liaison étroite avec la profession toutes les actions susceptibles de favoriser le développement de la poterie semi-industrielle, artisanale et d'artisanat d'art.

Le Conseil d'Administration comprend trois membres du Conseil Municipal, neuf potiers en activité, et de trois à six membres associés, désignés ou nommés à la diligence des membres du Conseil d'Administration.

M. le Président du Conseil d'Administration se fait l'interprète des potiers pour demander à ce que le Conseil Général qui a apporté une aide financière importante au Centre de Poterie soit officiellement représenté.

J'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir procéder à la désignation de ce représentant si vous en êtes d'accord.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder à la désignation d'un de vos représentants pour participer aux travaux du Conseil d'Administration.

25 septembre 1979

23 septembre 1979

REPRESENTATION DU CONSEIL GENERAL AU CONSEIL  
D'ADMINISTRATION DU CENTRE REGIONAL DE BOURGOGNE  
POUR L'ENFANCE ET L'ADOLESCENCE INADAPTEES.

----- Bourgogne

Le Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées est une Association loi de 1901, chargée d'exercer un rôle général d'animation, d'information et de propagande en matière de prévention, d'observation, de soins et d'éducation spécialisés, de réadaptation et de réinsertion sociale, concernant les enfants et adolescents inadaptés de toutes catégories.

Lors de son Assemblée générale du 20 octobre 1975, l'article 7 des statuts a été modifié comme suit :

"Compte tenu de l'importance de la gestion en Côte d'Or, le Conseil général de ce département pourra désigner, pour le représenter, 2 à 3 membres qui auront voix délibérative. Les conseillers généraux de la Nièvre, de la Saône et Loire et de l'Yonne, pourront également désigner un membre de leur assemblée pour les représenter, avec voix délibérative."

Jusqu'à présent, cette Association n'avait pas sollicité cette représentation, mais elle souhaite maintenant qu'elle intervienne, en raison de la préparation du VIIIe Plan sanitaire et social, dans laquelle elle est appelée à jouer un rôle non négligeable.

Il vous est donc demandé de bien vouloir procéder à la désignation d'un de vos représentants pour participer aux travaux du Conseil d'administration.

27 septembre 1979

25 septembre 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

36

Représentation du Conseil Général au sein du Conseil  
d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes  
et de la Culture  
de Bourgogne

Par lettre du 29 mai 1979, que vous trouverez jointe au dossier, M. le Président de la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Bourgogne a précisé que dans sa séance du 1er avril 1979 l'Assemblée Générale de la Fédération, a décidé d'adjoindre à son conseil d'administration un représentant de chaque conseil général des 4 départements de notre Région, en qualité de membre associé avec voix délibérative.

En effet, bien qu'elle soit une instance régionale, cette Fédération a des activités dans les différents départements et les partenaires privilégiés qu'elle est appelée à rencontrer sont les élus des Conseils Généraux.

En conséquence, je vous serais obligé de bien vouloir procéder à la désignation d'un de vos représentants qui siègera au Conseil d'administration de cette association.

27 septembre 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

37

REPRESENTATION DU DEPARTEMENT A LA SOCIETE ANONYME  
D'ECONOMIE MIXTE D'AMENAGEMENT DE LA NIEVRE.

Au cours de votre réunion du 18 janvier 1979, vous avez décidé la participation du département à la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de NEVERS et de ses environs (S.A.E.M.A.N.E.) et l'acquisition des 2.550 actions de cette société offertes par la ville de NEVERS - en précisant toutefois que la désignation de vos 6 représentants au conseil d'administration et de votre délégué aux assemblées générales de la Société n'interviendrait qu'après approbation de votre délibération par les ministres intéressés.

J'ai l'honneur de vous faire savoir que par arrêté du 3 septembre 1979, dont une photocopie est jointe au dossier, M.M. les Ministres de l'Intérieur, de l'Economie, du Budget et de l'Environnement et du Cadre de vie, ont approuvé cette délibération ainsi que celle du 22 décembre 1978 du conseil municipal de NEVERS adoptant les modifications apportées aux statuts de la S.A.E.M.A.N.E. et décidant la cession au département de 2.550 actions sur les 3.250 détenues par la ville dans le capital de la Société.

La S.A.E.M.A.N.E. est ainsi devenue la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la NIEVRE (SAEMAN) et a désormais pour objet sur l'ensemble du territoire du département de la NIEVRE :

- 1°) De réaliser, en vertu de conventions conclues dans les conditions prévues à l'article R 321-20 du Code de l'Urbanisme, ou d'apporter son concours à la réalisation de toute étude économique ou technique concernant directement l'aménagement urbain,
- 2°) De réaliser en conformité avec des traités de concession les opérations qui lui seraient concédées en application des articles L 321-1, R 311-4 et R 321-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,
- 3°) De réaliser, sous réserve qu'ils soient en rapport avec les opérations qui lui sont ou lui seront concédées en application du 2°) ci-dessus :

- les équipements ou bâtiments dont la construction lui serait confiée par une ou plusieurs collectivités ou concessionnaires de services publics et en assurer temporairement la gestion,
- les équipements d'infrastructure qui lui seraient confiés par un ou plusieurs constructeurs dans les conditions prévues aux traités de concession,
- les tâches d'accueil des habitants et de première animation des quartiers nouveaux dont l'aménagement lui serait concédé.

4°) De procéder à l'étude d'opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière en application de la législation en vigueur.

5°) De procéder en conformité des conventions passées à cet effet, avec les collectivités locales intéressées, à tous actes nécessaires à la réalisation des opérations de rénovation urbaine et de restauration immobilière dont elle aura été chargée en application de la législation en vigueur.

\* \* \*

Il vous appartient maintenant de procéder à la désignation de vos 6 représentants au conseil d'administration et de votre représentant aux assemblées générales de la S.A.E.M.A.N. - délégués que vous pouvez d'ailleurs choisir en dehors de votre assemblée sous réserve que ceux-ci jouissent de leurs droits civils et politiques.

Cette élection doit avoir lieu au scrutin secret et à la majorité absolue pour les deux premiers tours de scrutin et à la majorité relative pour le 3ème tour. En cas d'égalité de suffrages le plus âgé est déclaré élu.

Dans le cas où certains de vos représentants accepteraient d'exercer les fonctions de président et de vice-président de la Société il conviendrait, en application de l'article 16 du décret du 19 octobre 1959 qu'ils y soient autorisés par votre assemblée.

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

38

PROJET D'ADHESION DE LA COMMUNE DE VAUCLAIX  
AU SYNDICAT MIXTE POUR LE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE  
ET TOURISTIQUE DU HAUT NIVERNAIS.

Le département est associé depuis 1974 aux 70 communes ci-après de l'arrondissement de CLAMECY :

AMAZY, ANTHIEN, ARMES, ASNAN, ASNOIS, AUTHIOU, BAZOCHES, BEAULIEU, BEUVRON, BILLY-sur-OISY, BREUGNON, BREVES, BRINON-sur-BEUVRON, CERVON, CHAUMOT, CHAZEUIL, CHEVANNES-CHANGY, CHEVROCHES, CHITRY-les-MINES, CLAMECY, CORBIGNY, CORVOL-d'EMBERNARD, COURCELLES, CUNCY-les-VARZY, DIROL, DORNECY, EMPURY, ENTRAINS-sur-NOHAIN, EPIRY, FLEZ-CUZY, GACOGNE, GERMENAY, GRENOIS, GULPY, HERY, LA CHAPELLE-St-ANDRE, LA COLLANCELLE, LA MAISON-DIEU, MARCY, MARIGNY-s-YONNE, MENU, METZ-le-COMTE, MHERE, MONCEAUX-le-COMTE, MOURON-s-YONNE, NEUFFONTAINES, NEULLY, NUARS, OISY, OUAGNE, OUDAN, PARIGNY-la-ROSE, PAZY, POUQUES-LORMES, St-AUBIN-des-CHAUMES, SAINT-DIDIER, SAINT-GERMAIN-des-BOIS, SAINT-PIERRE-du-MONT, SAIZY, SARDY-les-EPIRY, TACONNAY, TALON, TANNAY, TEIGNY, TRUCY-l'ORGUEILLEUX, VARZY, VIGNOL, VILLIERS-le-SEC, VILLIERS-s-YONNE et VITRY-LACHE

au sein du syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut Nivernais.

Aux termes de l'article 2 de ses statuts le syndicat peut admettre en son sein d'autres collectivités ou établissements publics dans les conditions prévues par l'article L 162-15 du Code des Communes.

La demande d'adhésion doit tout d'abord faire l'objet d'un accord du Comité Syndical. Si celui-ci est donné, les collectivités membres du syndicat sont appelées à émettre un avis sur le projet d'adhésion, dans le délai de 40 jours à compter de la notification qui leur est faite. Et s'il n'y a pas d'opposition de plus d'un tiers des membres la décision d'admission est prise par mes soins.

\*  
\* \*

Par délibération du 22 décembre 1978, dont une photocopie est jointe au dossier, le conseil municipal de VAUCLAIX a demandé l'affiliation de la commune au syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut Nivernais.

Cette adhésion a été acceptée par le Comité Syndical réuni le 22 août 1979 (sa délibération est également jointe au dossier).





XII

REPONSES aux VOEUX

-:-:-:-

ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES  
AUX FONCTIONNAIRES  
LORS DE LEURS DEPLACEMENTS.  
Réponse à un Vœu.

Lors de votre 2ème session extraordinaire du 19 juin 1979, vous avez adopté un vœu rappelant celui déposé le 13 juin 1978 relatif à l'attribution d'indemnités kilométriques aux fonctionnaires ayant à effectuer des déplacements dans le Morvan et à cet effet vous m'avez 1° - Personnel - demandé auprès de l'Administration centrale pour que le Morvan soit classé en zone montagneuse.

J'ai l'honneur de faire connaître que j'ai saisi M. le Ministre du Budget mais que sa réponse ne m'est pas encore parvenue.

Je ne manquerai pas de vous communiquer celle-ci dès qu'elle me sera faite.

24 septembre 1979

ATTRIBUTION D'INDEMNITES KILOMETRIQUES  
AUX FONCTIONNAIRES  
LORS DE LEURS DEPLACEMENTS.  
Réponse à un Voeu.

Lors de votre 2ème session extraordinaire du 19 juin 1979, vous avez adopté un voeu rappelant celui déposé le 13 juin 1978 relatif à l'attribution d'indemnités kilométriques aux fonctionnaires ayant à effectuer des déplacements dans le Morvan et à cet effet vous m'avez demandé d'intervenir auprès de l'Administration centrale pour que le Morvan soit classé en zone montagneuse.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai saisi M. le Ministre du Budget mais que sa réponse ne m'est pas encore parvenue.

Je ne manquerai pas de vous communiquer celle-ci dès qu'elle me sera faite.

24 septembre 1979

Augmentation du nombre d'heures d'animation attribuées  
au Centre départemental de documentation pédagogique de la NIEVRE

Lors de 2° - Education, Formation et Affaires Culturelles -  
votre Assemblée a demandé l'augmentation du nombre d'heures d'animation attribuées  
au Centre départemental de documentation pédagogique, pour l'exercice  
budgétaire 1979-1980.

En effet, votre Assemblée a constaté que le contingent  
d'heures attribué à cet effet par M. le Recteur de l'Académie de  
Dijon avait diminué dans la proportion de 50 %, ce qui aurait compro-  
mis à la fois une poursuite du travail et une certaine démobili-  
sation des animateurs déçus par cette mesure.

Le chef de service, après lequel je suis intervenu, m'a indiqué  
que, selon toute vraisemblance, il ne lui sera pas possible d'augmenter  
dans l'avenir la dotation en heures d'animation consentie au Centre  
départemental de Documentation pédagogique de Nevers : en effet, le  
nombre d'heures dont il dispose globalement a ce titre est en diminution  
régulière puisqu'il est passé de 121 h en 1977-1978 à 79 h en 1978-79  
et qu'il se situera aux environs de 67 h en 1979-1980.

Toutefois, il a précisé que le cas de l'établissement concerné  
sera étudié avec la plus grande bienveillance le moment venu.

J'ai tenu à vous en informer.

LYCEES D'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

Augmentation du nombre d'heures d'animation attribuées  
au Centre départemental de documentation pédagogique de la NIEVRE

REPONSE A UN VOEU

---

Lors de votre séance du 19 juin 1979, vous avez fait le voeu que les communes qui font construire un lycée d'enseignement professionnel puissent bénéficier, comme celles qui font construire un collège, d'une subvention annuelle correspondant à 10 % du montant de l'augmentation des dépenses.

Lors de votre session du 19 juin 1979, vous aviez adopté un voeu demandant l'augmentation du nombre d'heures d'animation affectées au Centre départemental de documentation pédagogique, pour l'année scolaire 1979-1980.

En effet, votre Assemblée avait constaté que le contingent d'heures attribué à cet effet par M. le Recteur de l'Académie de Dijon avait diminué dans la proportion de 50 %, ce qui aurait provoqué, à la fois une parcellisation du travail et une certaine démobilitation des animateurs déçus par cette mesure.

Ce chef de service, auprès duquel je suis intervenu, m'a indiqué que, selon toute vraisemblance, il ne lui sera pas possible d'augmenter dans l'avenir la dotation en heures d'animation consentie au Centre départemental de Documentation pédagogique de Nevers ; en effet, le nombre d'heures dont il dispose globalement à ce titre est en diminution régulière puisqu'il est passé de 137 h en 1977-1978 à 70 h en 1978-79 et qu'il se situera aux environs de 67 h en 1979-1980.

Toutefois, il a précisé que le cas de l'établissement concerné sera étudié avec la plus grande bienveillance le moment venu.

J'ai tenu à vous en informer.

21 septembre 1979

25 septembre 1979

LYCEES d'ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL

AIDE DEPARTEMENTALE

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre séance du 19 juin 1979, vous avez émis le voeu que les communes qui font construire un lycée d'enseignement professionnel puissent bénéficier, comme celles qui font construire un collège, d'une subvention annuelle correspondant à 40 % du montant de l'annuité des emprunts contractés pendant toute la durée d'amortissement de ces derniers.

J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il a été tenu compte de cette demande pour déterminer le montant du crédit que votre Assemblée sera amenée à prévoir, au budget primitif 1980, pour le versement de subventions accordées, à ce titre, par le département.

Je vous signale que, pour 1980, deux opérations de ce type sont programmées :

- la 1ère tranche du lycée d'enseignement professionnel (LEP) de FOURCHAMBAULT,

et - la construction de la 1/2 pension du LEP de VARZY.

Mais, seule, la Commune de FOURCHAMBAULT peut prétendre à une subvention du département pour la construction de son lycée, celle de VARZY n'ayant pas encore contracté d'emprunt pour la réalisation de l'opération à la date de présentation du présent rapport.

21 septembre 1979

DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX  
DE  
SERVICE de la COORDINATION  
et de l'ACTION ECONOMIQUE

43  
42

CONSTRUCTION d'un COLLEGE NEUF à SAINT-SAULGE

REPONSE A UN VOEU

Lors de votre séance du 19 juin dernier vous m'avez fait part des problèmes posés par le transport des élèves de POUIGRES-les-EAUX et PARIGNY-les-VAUX fréquentant les établissements du SECOND CYCLE de NEVERS.

Au cours de votre séance du 19 juin 1979, vous avez déposé un voeu demandant que la construction d'un collège neuf à SAINT-SAULGE soit programmée sans attendre.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette opération est bien prévue à la carte scolaire.

Toutefois, son inscription ne figurant pas sur la liste régionale pluriannuelle, aucune date ne peut être avancée actuellement pour sa construction avec financement sur des crédits d'Etat.

Néanmoins, cet équipement figure dans la liste des constructions que je vous propose de réaliser sur crédits du département.

En ce qui concerne la dépense supplémentaire supportée par les familles pour faire assurer le transport de leurs enfants entre la gare de NEVERS et l'établissement scolaire fréquenté, je vous précise que depuis le 1er janvier 1979 il existe, pour les services originels de voyageurs desservant la ville de NEVERS, des cartes d'abonnement dont le coût s'élève actuellement à 30 F par mois.

Ces renseignements ont été portés à la connaissance du Président de l'Association des Parents d'Elèves de POUIGRES-les-EAUX.

19 septembre 1979

19 septembre 1979



TRANSPORT SCOLAIRE des ENFANTS de POUQUES-les-EAUX et  
de PARIGNY-les-VAUX fréquentant les ETABLISSEMENTS  
du SECOND CYCLE de NEVERS.

Lors de votre séance du 19 juin dernier vous m'avez fait part des problèmes posés par le transport des élèves de POUQUES-les-EAUX et PARIGNY-les-VAUX scolarisés dans les établissements du second cycle de NEVERS et vous avez demandé qu'une étude soit effectuée pour examiner la possibilité de donner satisfaction aux familles intéressées.

Je vous informe que cette affaire a fait également l'objet d'une intervention du Syndicat Intercommunal de Transports Scolaires de POUQUES-les-EAUX, de l'association des Parents d'Elèves de cette localité, du Maire de PARIGNY-les-VAUX et d'un examen par la section spéciale du Comité technique départemental des Transports, compétente en matière de transports scolaires, au cours de ses réunions des 4 juillet et 30 août 1979.

La commission a donné son accord à la mise en place d'un circuit spécial pour les enfants de PARIGNY-les-VAUX suivant l'itinéraire, Le CHAZEAU, CHAULGNES, EUGNE, Usseau, SATINGES, PARIGNY-les-VAUX (bourg), NEVERS par la R.N. 7. Par contre, elle a émis un avis défavorable à la création d'un tel service pour les élèves de POUQUES-les-EAUX dès lors qu'ils ont la possibilité d'emprunter les lignes régulières de la S.N.C.F., sur la relation POUQUES-les-EAUX - NEVERS.

En ce qui concerne la dépense supplémentaire supportée par les familles pour faire assurer le transport de leurs enfants entre la gare de NEVERS et l'établissement scolaire fréquenté, je vous précise que depuis le 1er janvier 1979 il existe, pour les services urbains de voyageurs desservant la ville de NEVERS, des cartes d'abonnement dont le coût s'élève actuellement à 30 F par mois.

Ces renseignements ont été portés à la connaissance du Président de l'Association des Parents d'Elèves de POUQUES-les-EAUX.

J'ai tenu à vous en informer.

19 septembre 1979

ROUTE NATIONALE N° 81  
IMPLANTATION DE FEUX DANS LA TRAVERSEE D'IMPBY

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1979, séance du 19 juin, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la R.N. 81, DEVINOT-IMPBY, dans la traversée d'IMPBY, il soit prévu l'installation de feux bariolés réglementant la circulation à la sortie des zones DEVINOT-IMPBY.

L'accès à ces établissements présente effectivement de nombreux dangers. En raison de l'importance du trafic, les manœuvres d'entrée et de sortie des ouvriers, piétons, cyclistes, charrettes, etc., qui se font sur les bords et garent leurs véhicules, les feux bariolés qui sont installés d'autre de la R.N. 81, sur la place de la gare, ont été installés au débouché de la voie privée et de la voie publique à l'entrée des zones.

3° - Equipement, Communications, Construction  
et Transports

La mise en place de signaux -:::-:-- aux entrées des zones DEVINOT-IMPBY pour améliorer les conditions de sécurité et de circulation de ces zones de traversée.

En revanche, elle risque de causer à l'entrée de la zone par la R.N. 81, surtout si les feux bariolés sont installés au débouché. Elle ne peut donc être envisagée qu'avec mise en fonctionnement des feux bariolés aux heures d'entrée et de sortie de la zone.

L'installation de ces signaux devra être prévue au budget de la commune, sur une route à grande circulation, elle doit être prévue dans le budget de la commune pris sur avis du Directeur Départemental de l'Equipement et du Conseiller du Groupement de Communes et approuvé par le conseil général.

Par ailleurs, s'agissant d'une zone d'habitat, il n'est pas possible de financer l'opération dans le cadre des travaux de remise en état de la route nationale n° 81.

La dépense correspondante ainsi que les frais de fonctionnement doivent être pris en charge par la Commune et par les zones DEVINOT-IMPBY qui sont concernées par une voie d'accès privée.

Toutefois, une participation de l'Etat pourrait être sollicitée au titre de l'un des prochains programmes de travaux réalisés sur le réseau national (opération de sécurité n° 1 : aménagement de points noirs).

Quoi qu'il en soit, une étude technique et financière portant sur l'implantation de ces feux sera effectuée prochainement par les services

ROUTE NATIONALE N° 81  
IMPLANTATION DE FEUX DANS LA TRAVERSE D'IMPHY

Au cours de sa deuxième session extraordinaire de 1979, séance du 19 juin, le Conseil Général a adopté un voeu pour demander que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la R.N.81, NEVERS-DECIZE, dans la traverse d'IMPHY, il soit prévu l'installation de feux lumineux réglant la circulation à la sortie des usines CREUSOT-LOIRE.

L'accès à ces établissements présente effectivement un caractère dangereux. En raison de l'importance de ceux-ci, les mouvements d'entrée et de sortie sont nombreux : véhicules de livraisons, cars de transport des ouvriers, piétons, cyclistes et cyclomotoristes qui se rendent aux usines et garent leurs véhicules sur les parkings aménagés de part et d'autre de la R.N. 81, sur la place située à 150 mètres environ du débouché de la voie privée et de la voie communale n° 14 desservant ces usines.

La mise en place de signaux lumineux serait donc susceptible d'améliorer les conditions de sécurité à l'intersection de ces voies de desserte.

En revanche, elle risque de ralentir l'écoulement du trafic sur la R.N. 81, surtout si les feux étaient allumés en permanence. Elle ne peut donc être envisagée qu'avec mise en fonctionnement des feux limitée aux heures d'entrée et de sortie du personnel.

L'installation de ces signaux étant prévue en agglomération, sur une route à grande circulation, elle doit faire l'objet d'un arrêté du maire pris sur avis du Directeur Départemental de l'Equipement et du Commandant du Groupement de Gendarmerie et approuvé par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, s'agissant d'une mesure d'exploitation, il n'est pas possible de financer l'opération dans le cadre des travaux de remise en état de la route nationale n° 81.

La dépense correspondante ainsi que les frais de fonctionnement doivent être pris en charge par la Commune et par les usines CREUSOT-LOIRE qui sont concernées par une voie d'accès privée.

Toutefois, une participation de l'Etat pourrait être sollicitée au titre de l'un des prochains programmes de sécurité routière sur le réseau national (opération de sécurité n° 1 (aménagement de points noirs)).

Quoi qu'il en soit, une étude technique et financière portant sur l'implantation de ces feux sera effectuée prochainement par les services

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

compétents de la Direction Départementale de l'Equipement en liaison avec M. le Maire d'IMPHY, les Services de Gendarmerie et la Direction des usines CREUSOT-LOIRE.

Les résultats de cette étude vous seront, bien entendu, communiqués lors d'une prochaine session du Conseil Général.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte du présent rapport.

En cours de sa deuxième session extraordinaire de 1979, séance du 19 juin, le Conseil Général a adopté un vœu pour demander que lors de la réalisation des travaux d'aménagement de la R.N. 81, MEVRES-DECIZE, dans la traversée d'IMPHY, il soit prévu l'installation de deux luminaires réglés de manière à garantir la circulation à la sortie des usines CREUSOT-LOIRE.

L'accès à ces établissements présente effectivement un caractère dangereux. En raison de l'importance de ceux-ci, les mouvements d'entrée et de sortie sont nombreux : véhicules de livraisons, cars de transport des ouvriers, piétons, cyclistes et motocyclistes qui se rendent aux usines et garant leurs véhicules sur les parkings aménagés de part et d'autre de la R.N. 81, sur la place située à 150 mètres environ du débouché de la voie privée et de la voie communale n° 14 desservant ces usines.

La mise en place de signaux lumineux serait donc susceptible d'améliorer les conditions de sécurité à l'intersection de ces voies de desserte.

En revanche, elle risque de ralentir l'écoulement du trafic sur la R.N. 81, surtout si les feux étaient allumés en permanence. Elle ne peut donc être envisagée qu'avec une attention particulière des feux limités aux heures d'entrée et de sortie du personnel.

L'installation de ces signaux étant prévue en agglomération, sur une route à grande circulation, elle doit faire l'objet d'un arrêté du maire pris sur avis du Directeur Départemental de l'Equipement et du Commandant du Groupement de Gendarmerie et approuvé par arrêté préfectoral.

Par ailleurs, agissant d'une manière d'exploitation, il n'est pas possible de financer l'opération dans le cadre des travaux de remise en état de la route nationale n° 81.

La dépense correspondante ainsi que les frais de fonctionnement doivent être pris en charge par la Commune et par les usines CREUSOT-LOIRE qui sont concernées par une voie d'accès privée.

Toutefois, une participation de l'Etat pourrait être sollicitée au titre de l'un des prochains programmes de sécurité routière sur le réseau national (opération de sécurité n° 1 : aménagement de points noirs).

Quoi qu'il en soit, une étude technique et financière sera effectuée prochainement par les services de la Direction Départementale de l'Equipement.

24 septembre 1979

## REFECTION DE L'EX R.N. 73 : LUZY - AUTUN : N.81

Au cours de votre séance du 19 juin 1979, vous avez adopté un voeu concernant la réfection de l'ex R.N. 73 : LUZY - AUTUN.

La R.N. 81 entre LUZY et AUTUN (ex R.N. 73) participe à deux liaisons :

1° - NEVERS - AUTUN par DECIZE et LUZY

2° - MOULINS - AUTUN par BOURBON-LANCY

Par ailleurs, elle permet le désenclavement du sud-est du département de la Nièvre vers l'autoroute A6 et l'échangeur de POUILLY-en-AUXOIS.

Le trafic journalier de cette route est peu important : en 1978, elle supportait en moyenne 1 520 véhicules/jour ; afin de replacer cet ordre de grandeur dans le contexte routier général du département, le tableau ci-dessous indique quelques autres trafics de routes moyennes.

Sections	Trafic
RN 81 - NEVERS - IMPHY	6 900 v/j
RN 81 - IMPHY - DECIZE	3 970 v/j
RN 81 - DECIZE - CERCY-la-TOUR	3 220 v/j
RN 81 - CERCY-la-TOUR - LUZY	1 100 v/j
RN 76 - BOURGES - SAINT-PIERRE-le-MOUTIER	6 640 v/j
RN 151 - CLAMECY - AUXERRE	4 470

Il n'en demeure pas moins vrai que l'ex RN 73 a une chaussée très déformée malgré les travaux d'entretien régulier dont elle fait l'objet. Il convient donc d'envisager un véritable renforcement de cette route tendant à :

- améliorer sa structure pour la rendre plus résistante au trafic des poids lourds et au dégel.

- porter sa largeur uniformément à 7,60 m pour accroître le confort et la sécurité des usagers.

Enfin, aux endroits les plus dangereux, des aménagements (rectifications, écrêtements) seront nécessaires.

Le Ministère des Transports procède actuellement à l'actualisation du programme de renforcements coordonnés décidé en 1977.

Tenant compte de votre voeu, de l'état actuel de cette route et de la priorité que vous avez maintes fois accordée à l'axe NEVERS - DECIZE, la Direction Départementale de l'Equipement vient de proposer au Ministère des Transports d'inscrire le tronçon DECIZE - AUTUN de la RN 81 en deuxième urgence, c'est-à-dire après la section prioritaire NEVERS - DECIZE dont je m'efforce par ailleurs d'obtenir le financement en 1980.

Il convient donc d'attendre le résultat de l'analyse technique à laquelle procèdera le Ministère des Transports pour savoir à quel terme cette route pourra être renforcée.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ma communication.

Traffic	Sections
6 200 v/j	RN 81 - NEVERS - IMPRY
3 970 v/j	RN 81 - IMPRY - DECIZE
3 220 v/j	RN 81 - DECIZE - CERCY-la-TOUR
1 100 v/j	RN 81 - CERCY-la-TOUR - LUY
6 650 v/j	RN 76 - BOURGES - SAINT-PIERRE-la-MONTIER
4 470	RN 151 - CLAMECY - AUXERRE

20 septembre 1979

DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES  
DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

47

DEGRADATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES ENTREPRISES  
DE TRANSPORT DE MATERIAUX LOURDS

46

REFECTION DU CD 976 - LA GUETIN A LA RN 7  
DEFINITION DES TRAVAUX AVEC LES COMMUNES DE GIMOUILLE ET CHALLUY

Au cours de votre session de 19 juin 1979, vous avez adopté un voeu déposé par M. le Docteur BENOIST et M. CLAIR concernant les difficultés que rencontrent les communes du département de la NIÈVRE au sujet des dégradations causées par les entreprises de transports à la voirie communale.

Lors de sa séance du 19 juin 1979, votre Assemblée a adopté un voeu demandant à la Direction Départementale de l'Equipement de prendre contact avec les communes de GIMOUILLE et de CHALLUY afin que puissent être définis les travaux qui s'imposeront à ces communes lors de la réfection du CD 976.

J'ai l'honneur de vous informer que des réunions ont eu lieu à ce sujet les 26 juillet, 20 août et 4 septembre.

Les aménagements souhaités par les élus (parkings, arrêts de bus, carrefours) créés sur le domaine départemental seront pris en compte dans le projet définitif.

Je vous demande de bien vouloir me donner acte de ma communication.

23 septembre 1979

21 septembre 1979

DEGRADATION DE LA VOIRIE COMMUNALE PAR LES ENTREPRISES  
DE TRANSPORT DE MATERIAUX LOURDS

Au cours de votre session du 19 juin 1979, vous avez adopté un voeu déposé par M. le Docteur BENOIST et M. CLAIR concernant les difficultés que rencontrent les communes du département de la NIEVRE au sujet des dégradations causées par les entreprises de transports à la voirie communale.

J'ai l'honneur de vous signaler que plusieurs circulaires notamment celles des 5 avril 1973, 6 octobre 1978 et 21 Juin 1979, dont vous voudrez bien trouver un exemplaire joint au présent rapport, ont été envoyées à tous les maires du département, afin de leur faire connaître les principes selon lesquels les communes peuvent imposer la réparation des désordres occasionnés à la voirie par des véhicules lourds.

Ces circulaires ont été faites en application des dispositions de l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959.

Je vous précise d'autre part, que lorsqu'une commune me signale un cas de dégradations de voies, causé par des véhicules, j'interviens auprès des entreprises concernées pour que la réparation des voies endommagées soit effectuée dans les meilleurs délais.

25 septembre 1979

25 septembre 1979



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

48

LIGNE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS S.N.C.F.  
CORSEIGNY - CERCY LA TOUR  
OBLIGATION D'ASSURANCE DANS LE DOMAINE DE LA  
CONSTRUCTION.

Au cours de votre session du 19 juin 1979 vous avez adopté un voeu demandant un aménagement de la loi n° 78-12 du 4 janvier 1978 relative à la responsabilité de l'assurance dans le domaine de la construction.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que j'ai transmis le texte de ce voeu, à toutes fins utiles à M. le Ministre de l'Intérieur.

La réponse vous sera donnée à une prochaine session.

Dans sa réponse, la S.N.C.F. fait connaître qu'elle n'a pas actuellement proposé la suppression ou l'aménagement de ce service et qu'aucune étude n'est en cours dans ce sens. Elle souligne néanmoins que la situation de cette section de ligne est loin d'être satisfaisante puisque le déficit d'exploitation s'aggrave d'année en année et que l'occupation moyenne des autocars est très faible (2 à 3 voyageurs avec un maximum de 10 à 12 le lundi et le vendredi).

M. le Directeur Régional ajoute que dans le cadre du nouveau contrat d'entreprise, il sera probablement amené à envisager de nouvelles conditions d'exploitation, car il lui semble difficile de maintenir ce service du moins dans sa consistance actuelle, mais que le cas échéant, il ne manquera pas de se tenir préalablement informé de tout projet de modification.

En conséquence, je vous propose, dans l'hypothèse où vous vous prononcerez favorablement pour une étude d'un schéma départemental de transport de voyageurs qui fait l'objet d'un rapport à examiner lors de cette même session, de bien vouloir inclure à cette étude la section de ligne S.N.C.F. transférée sur route entre CORSEIGNY et CERCY LA TOUR, auquel cas je demanderais à M. le Directeur de la Région S.N.C.F. de CLERMONT-FERRAND de vous tenir à tout projet éventuel de modification de ce service.

25 septembre 1979

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

21 septembre 1979

LIGNE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS S.N.C.F.  
CORBIGNY - CERCY LA TOUR

Lors de sa première session ordinaire de 1979, votre assemblée a adopté un vœu par lequel elle exprime le souhait que tous les moyens soient mis en œuvre pour assurer le maintien du service d'autocar, qui serait fortement menacé de suppression, mis en place par la S.N.C.F. depuis plusieurs années sur la relation CORBIGNY - CERCY LA TOUR, en remplacement du service ferroviaire existant initialement.

Au cours de la séance du 20 juin 1979, je vous informais que toutes explications utiles avaient été demandées à la Direction Régionale de la S.N.C.F. à CLERMONT-FERRAND sur ce point, en lui faisant part de vos inquiétudes et de votre souhait.

Dans sa réponse, la S.N.C.F. fait connaître qu'elle n'a pas actuellement proposé la suppression ou l'aménagement de ce service et qu'aucune étude n'est en cours dans ce sens. Elle souligne néanmoins que la situation de cette section de ligne est loin d'être satisfaisante puisque le déficit d'exploitation s'aggrave d'année en année et que l'occupation moyenne des autocars est très faible (2 à 5 voyageurs avec un maximum de 10 à 12 le lundi et le vendredi).

M. le Directeur Régional ajoute que dans le cadre du nouveau contrat d'entreprise, il sera probablement amené à envisager de nouvelles conditions d'exploitation, car il lui semble difficile de maintenir ce service du moins dans sa consistance actuelle, mais que le cas échéant, il ne manquera pas de me tenir préalablement informé de tout projet de modification.

En conséquence, je vous propose, dans l'hypothèse où vous vous prononceriez favorablement pour une étude d'un schéma départemental de transport de voyageurs qui fait l'objet d'un rapport à examiner lors de cette même session, de bien vouloir inclure à cette étude la section de ligne S.N.C.F. transférée sur route entre CORBIGNY et CERCY LA TOUR, auquel cas je demanderais à M. le Directeur de la Région S.N.C.F. de CLERMONT-FERRAND de surseoir à tout projet éventuel de modification de ce service.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

DESSERTTE DE FLEURY SUR LOIRE ET D'AVRIL SUR LOIRE  
PAR TRANSPORT PUBLIC

Lors de sa deuxième session extraordinaire de 1979, votre assemblée a adopté un vœu qui souligne, en même temps que le nombre important de personnes âgées résidant dans les communes de FLEURY SUR LOIRE et AVRIL SUR LOIRE, l'absence de desserte par des services publics et demande qu'une ligne de transport en commun par autobus soit créée entre NEVERS et DECIZE par le chemin départemental n° 116.

J'indique qu'un service routier assuré par M. MARTIN, transporteur à AVRIL SUR LOIRE, fonctionne au départ de cette localité quatre jours par semaine (plus le lundi en période scolaire), dans les horaires qui figurent en annexe.

J'ajoute que cette ligne, qui n'emprunte pas le chemin départemental n° 116, ne dessert pas l'agglomération de FLEURY SUR LOIRE, mais un hameau de cette commune qui en est situé à 1,500 kilomètre au sud-ouest (les Bruyères de Fleury), les mardis, mercredis et vendredis. Il convient de préciser que parmi les 255 habitants recensés en 1975 dans la commune de FLEURY SUR LOIRE, 65 seulement étaient agglomérés au chef-lieu et que les Bruyères de Fleury, hameau principal, compte une population sensiblement plus importante.

Si l'on considère que les distances qui séparent NEVERS de ces localités sont respectivement de 28 kilomètres pour AVRIL SUR LOIRE et de 24 kilomètres pour FLEURY SUR LOIRE, donc de 25,500 kilomètres pour les Bruyères de Fleury, il apparaît que les temps de trajet imposés par la ligne existante sont trop longs, donc certainement dissuasifs, mais il convient de tenir compte des localités intermédiaires qui ne seraient plus desservies dans l'hypothèse de la liaison directe suggérée.

Enfin, j'indique également que ces deux communes disposent d'une desserte hebdomadaire vers DECIZE chaque vendredi ainsi que d'un service supplémentaire le troisième mardi du mois, jour de foire de ce chef-lieu, dans les horaires indiqués ci-après :

Aller		Retour	
AVRIL SUR LOIRE	: 8 H 20	DECIZE	: 11 H 30
FLEURY SUR LOIRE	: 8 H 30	BRUYERES DE FLEURY	: 11 H 55
BRUYERES DE FLEURY	: 8 H 35	FLEURY SUR LOIRE	: 12 H 00
DECIZE	: 9 H 00	AVRIL SUR LOIRE	: 12 H 10

DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

En conséquence, je vous propose, dans l'hypothèse où vous vous prononceriez favorablement pour la réalisation d'une étude d'un schéma départemental de transport collectif qui a fait l'objet d'un rapport à examiner lors de cette même session, de replacer le problème posé par les transports de voyageurs dans ce secteur, notamment vers NEVERS, dans le cadre de cette étude éventuelle.

Je vous serais obligé de bien vouloir en délibérer.

Lors de sa dernière session extraordinaire de 1979, votre assemblée a adopté un vœu qui souligne, entre autres, que le nombre important de personnes âgées résidant dans les communes de FLURY SUR LOIRE et AVRIL SUR LOIRE, l'absence de desserte par des services publics et demande qu'une ligne de transport en commun par autocar soit créée entre NEVERS et DECIZE par le chemin départemental n° 116.

L'indique qu'un service routier assuré par M. MARTIN, transporteur à AVRIL SUR LOIRE, fonctionne au départ de cette localité quatre jours par semaine (plus le lundi en période scolaire), dans les horaires qui figurent en annexe.

L'ajoute que cette ligne, qui n'aurait pas le chemin départemental n° 116, ne dessert pas l'agglomération de FLURY SUR LOIRE, mais un hameau de cette commune qui en est situé à 1,500 kilomètres au sud-ouest (les Bruyères de Fleury), les mardis, mercredis et vendredis. Il convient de préciser que parmi les 255 habitants recensés en 1975 dans la commune de FLURY SUR LOIRE, 65 seulement étaient agglomérés au chef-lieu et que les Bruyères de Fleury, hameau principal, compte une population sensiblement plus importante.

Si l'on considère que les distances qui séparent NEVERS de ces localités sont respectivement de 28 kilomètres pour AVRIL SUR LOIRE et de 24 kilomètres pour FLURY SUR LOIRE, dans de 25,500 kilomètres pour les Bruyères de Fleury, il apparaît que les temps de trajet imposés par la ligne existante sont trop longs, donc certains habitants qui ne

21 septembre 1979

mais il convient de tenir compte des localités intermédiaires qui seraient plus desservies dans l'hypothèse de la liaison directe suggérée.

Enfin, l'indique également que ces deux communes disposent d'une desserte hebdomadaire vers DECIZE chaque vendredi ainsi que d'un service supplémentaire le troisième mardi du mois, jour de foire de ce chef-lieu, dans les horaires indiqués ci-après :

Retour		Aller	
AVRIL SUR LOIRE	12 H 10	DECIZE	9 H 00
FLURY SUR LOIRE	12 H 00	BRUYERES DE FLURY	9 H 35
BRUYERES DE FLURY	11 H 55	FLURY SUR LOIRE	9 H 30
FLURY SUR LOIRE	11 H 52	AVRIL SUR LOIRE	9 H 30

## LIGNE DE TRANSPORT DE VOYAGEURS AVRIL SUR LOIRE - NEVERS

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT

## TABLEAU DES HORAIRES

DESSERTE DE NEVERS PAR TRANSPORT FLEURY

A L L E R

LOCALITES	LUNDI (1)	MARDI	MERCREDI	VENDREDI	SAMEDI
AVRIL SUR LOIRE	5.50	11.45	12.00	12.00	7.50
ST GERMAIN CHASSENAY	6.00	11.55	-	-	8.00
DORNES	6.15	12.10	-	-	8.20
NEUVILLE LES DECIZE	6.25	12.15	12.15	12.15	8.30
AZY LE VIF	-	-	12.25	12.25	8.40
BRUYERES DE FLEURY	-	12.25	(12.05)	(12.05)	-
BRUYERES RADON	6.35	12.35	12.35	12.35	8.50
LUTHENAY UXELOUP	6.40	12.45	12.45	12.45	8.55
CHEVENON	6.55	13.00	13.00	13.00	9.05
SERMOISE	7.00	13.10	13.10	13.10	9.15
NEVERS	7.15	13.20	13.20	13.20	9.25

R E T O U R

NEVERS	7.20	16.45	16.45	16.45	12.00
SERMOISE	7.30	16.55	16.55	16.55	12.10
CHEVENON	7.35	17.05	17.05	17.05	12.15
LUTHENAY UXELOUP	7.45	17.15	17.15	17.15	12.25
BRUYERES RADON	7.50	17.20	17.20	17.20	12.30
BRUYERES DE FLEURY	7.55	17.30	17.50	17.50	-
AZY LE VIF	-	-	(17.30)	(17.30)	12.40
NEUVILLE LES DECIZE	-	17.40	(17.40)	(17.40)	12.50
DORNES	-	18.00	-	-	13.00
ST GERMAIN CHASSENAY	-	18.10	-	-	13.10
AVRIL SUR LOIRE	8.05	18.20	18.00	18.00	13.20

(1) lundis scolaires seulement.

## DIRECTION DEPARTEMENTALE de l'EQUIPEMENT

51

## DESSERTE DE VERNEUIL PAR TRANSPORT PUBLIC

Lors de sa deuxième session extraordinaire de 1979, votre assemblée a adopté un voeu qui souligne en même temps que le nombre important de personnes âgées résidant dans la commune de VERNEUIL, l'absence de desserte par des services publics et demande qu'une ligne de transport en commun par autobus soit créée entre NEVERS, VERNEUIL et CERCY LA TOUR.

Cette localité située environ à mi-chemin entre DECIZE et CERCY LA TOUR, au nord de la route nationale n° 478, n'est pas directement desservie par les services journaliers S.N.C.F. transférés sur route entre CERCY LA TOUR et NEVERS. Le point d'arrêt le plus proche fixé au carrefour de la route nationale précitée et du chemin départemental n° 169, au sud-est de VERNEUIL, en est distant de trois kilomètres.

Les horaires de la liaison S.N.C.F. sont les suivants :

Aller		Retour	
CERCY LA TOUR (gare)	: 11 H 50	NEVERS (gare)	: 17 H 35
VERNEUIL (carrefour RN 478 - CD 169)	: 11 H 56	VERNEUIL (carrefour)	: 18 H 49
NEVERS (gare)	: 13 H 10	CERCY LA TOUR (gare)	: 18 H 55

J'indique que cette commune dispose néanmoins d'une desserte hebdomadaire vers DECIZE chaque vendredi ainsi que d'un service supplémentaire le troisième mardi du mois, jour de foire de ce chef-lieu, dans les horaires indiqués ci-après :

Aller		Retour	
VERNEUIL	: 9 H 15	DECIZE	: 11 H 40
CHAMPVERT	: 9 H 30	CHAMPVERT	: 11 H 50
DECIZE	: 9 H 40	VERNEUIL	: 12 H 05

Pour donner suite au voeu présenté, j'ai demandé à la Direction Régionale de la S.N.C.F. de CLERMONT-FERRAND de bien vouloir examiner l'éventualité d'un détour par VERNEUIL du service routier CERCY LA TOUR - NEVERS, en empruntant les chemins départementaux n° 169, puis n° 136 pour rejoindre DECIZE. Ce détour pourrait être soit journalier, soit limité à quelques jours de la semaine. Il n'entraînerait qu'un allongement de parcours de 1,500 kilomètre par voyage et permettrait de desservir en outre au passage la commune de CHAMPVERT, alors qu'aucune agglomération n'est traversée par l'itinéraire actuel dans

DIRECTION DÉPARTEMENTALE de l'ÉQUIPEMENT

la section considérée.

Je vous tiendrai informé du résultat de cette démarche lors de la prochaine session.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Lors de sa dernière session extraordinaire de 1979, votre assemblée a adopté un vœu qui souligne en même temps que le nombre important de personnes âgées résidant dans la commune de VERNEUIL, l'absence de desserte par des services publics et demande qu'une ligne de transport en commun soit créée entre NEVERS, VERNEUIL et CERCY LA TOUR.

Cette localité située environ à mi-chemin entre DECIZE et CERCY LA TOUR, au nord de la route nationale n° 478, n'est pas directement desservie par les services journaliers S.M.C.F. transportés sur route entre CERCY LA TOUR et NEVERS. Le point d'arrêt le plus proche situé au carrefour de la route nationale précitée et du chemin départemental n° 169, au sud-est de VERNEUIL, en est distant de trois kilomètres.

Les horaires de la liaison S.M.C.F. sont les suivants :

Retour		Aller	
NEVERS (gare) : 17 H 30	VERNEUIL	CERCY LA TOUR (gare) : 11 H 50	VERNEUIL
VERNEUIL	(carrefour) : 16 H 40	(carrefour RN 478 - CD 169) : 11 H 30	NEVERS (gare) : 12 H 10
CERCY LA TOUR (gare) : 18 H 30			

L'indique que cette commune dispose d'organismes d'une desserte hebdomadaire vers DECIZE chaque vendredi ainsi que d'un service régulier le troisième mardi de chaque mois, jour de foire de ce chef-lieu, dans les horaires indiqués ci-après :

Retour		Aller	
DECIZE : 11 H 40	CHAMPERT	VERNEUIL : 9 H 15	CHAMPERT
CHAMPERT	VERNEUIL : 12 H 00	CHAMPERT : 9 H 30	DECIZE : 9 H 40

Pour donner suite au vœu présenté, j'ai demandé à la Direction Régionale de la S.M.C.F. de CLERMONT-FERRAND de bien vouloir examiner l'éventualité d'un détour par VERNEUIL du service journalier CERCY LA TOUR - NEVERS, en empruntant les chemins départementaux n° 169, puis n° 130 pour rejoindre DECIZE. Ce détour pourrait être soit journalier soit limité à quelques jours de la semaine. Il n'entraînerait qu'un allongement de parcours de 1,500 kilomètres par voyage et permettrait de desservir en outre au passage la commune de CHAMPERT, alors qu'une agglomération n'est traversée par l'itinéraire actuel dans

21 septembre 1979

LOTISSEMENT DES PETITS CHAMPS A IMPHY  
INSTALLATION DE LIGNES TELEPHONIQUES SUR LA  
ZONE INDUSTRIELLE DE NEVERS SAINT BLOI

Lors de sa deuxième session extraordinaire du 19 juin 1979, le Conseil Général a adopté un voeu concernant l'installation de plusieurs lignes téléphoniques au lotissement des Petits Champs à IMPHY, afin de satisfaire les demandes en instance.

La reprise des raccordements d'abonnés nouveaux en cet endroit est subordonnée aux travaux d'équipement téléphonique de la zone pavillonnaire, au raccordement de cette zone au réseau général ainsi qu'à l'extension du réseau de câbles qui desservent ce secteur de la ville depuis le central téléphonique.

Compte tenu de leur importance et des opérations déjà programmées ou en cours, ces travaux ne pourront être réalisés qu'en décembre.

En conséquence, les demandes en instance pourraient être satisfaites en fin d'année ou au plus tard au début de l'année 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

25 septembre 1979

25 septembre 1979



INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE A BALLERAY

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE SUR LA  
ZONE INDUSTRIELLE DE NEVERS SAINT ELOI

Au cours de sa deuxième session extraordinaire du 19 juin 1979, le Conseil Général a adopté un vœu relatif à l'installation d'une cabine téléphonique à BALLERAY.

Lors de sa deuxième session extraordinaire du 10 juin 1979, le Conseil Général a adopté un vœu concernant l'installation d'une cabine téléphonique à NEVERS SAINT ELOI.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette installation a été retenue au titre du programme 1980 des cabines nouvelles à installer sur la voie publique. Son lieu d'implantation exact sera précisé ultérieurement, après accord avec la Chambre de Commerce et d'Industrie de NEVERS.

Par ailleurs, cette réalisation ayant été inscrite en tête du programme d'implantations nouvelles, la mise en place de cette cabine interviendra au début de l'année prochaine.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

25 septembre 1979

25 septembre 1979

INSTALLATION D'UNE CABINE TELEPHONIQUE A BALLERAY

Au cours de sa deuxième session extraordinaire du 19 juin 1979, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à l'installation d'une cabine téléphonique à BALLERAY.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que cette installation a été retenue au pré-programme 1981 d'implantations de cabines nouvelles, la liste des implantations à réaliser au titre du programme 1980 étant déjà arrêtée.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

25 septembre 1979

GESTION DU CANAL DU NIVERNAIS (section non concédée)

Etat des ouvrages

Au cours de votre session du 19 juin 1979, vous avez émis le vœu que l'Etat consente sur les sections du Canal de Nivernais, dont il a conservé la gestion, l'effort urgent qui est nécessaire, afin de le maintenir à la navigation.

La modicité des crédits d'entretien alloués par l'Etat à la gestion des voies navigables ne permet pas actuellement d'acquiescer la part revenant au canal du Nivernais.

4° - Tourisme et activités sportives -

Cette situation n'a pas échappé à M. le Directeur Départemental de l'Équipement, chargé du Service de la Navigation qui a été, à plusieurs reprises, alerté l'attention de M. le Ministre des Travaux, au sujet de la situation de cette voie d'eau.

Afin de donner suite à votre intervention, des copies de votre lettre ont été transmises par Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement à Monsieur le Ministre, accompagné d'un rapport faisant état de la disproportion des dépenses entre les deux sections concédées du canal et des travaux urgents à entreprendre.

Tout sera mis en œuvre pour assurer le maintien en état de l'ensemble du Canal du Nivernais.

Je vous prie de prendre acte de ces dispositions.

21 septembre 1979

GESTION DU CANAL DU NIVERNAIS (section non concédée)

Etat des ouvrages

Au cours de votre session du 19 juin 1979, vous avez émis le voeu que l'Etat consente sur les sections du Canal du Nivernais, dont il a conservé la gestion, l'effort urgent qui est nécessaire, afin de le maintenir à la navigation.

La modicité des crédits d'entretien alloués par l'Etat à la gestion des voies navigables ne permet pas actuellement d'augmenter la part revenant au canal du Nivernais.

Cette situation n'a pas échappé à M. le Directeur Départemental de l'Equipement, chargé du Service de la Navigation qui a déjà, à plusieurs reprises, alerté l'attention de M. le Ministre des Transports, au sujet de la situation alarmante de cette voie d'eau.

Afin de donner suite à votre intervention, une copie du voeu a été transmise par Monsieur le Directeur Départemental de l'Equipement à Monsieur le Ministre, accompagnée d'un rapport faisant état de la disproportion des dépenses entre les deux sections concernées du canal et des travaux urgents à entreprendre.

Tout sera mis en oeuvre pour assurer le maintien en état de l'ensemble du Canal du Nivernais.

Je vous prie de prendre acte de ces dispositions.

21 septembre 1979

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Lors de sa première session extraordinaire du 25 janvier 1979, le Conseil Général a émis le vœu qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement soit attribuée au foyer du Vignot à l'APM pour lui permettre de survivre en l'attente de sa réorganisation administrative et financière.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que depuis le 1er octobre 1976, date de sa mise en service, ce foyer a connu des difficultés financières, liées essentiellement à ses problèmes conjoncturels.

D'une capacité de 130 places, le foyer du Vignot a été créé à l'initiative des Acieriers (S.A. de l'Industrie de l'Acier) dans le cadre de capacités d'accueil du personnel. Sa construction a été réalisée à la S.N.C. S.A. qui est restée propriétaire. ---:--- bâtiment qu'elle loue à une association de type loi 1901 constituée aux fins d'assurer la gestion du foyer.

Or, malgré les efforts déployés par les dirigeants du foyer, tant auprès des entreprises que des services sociaux de la Région pour le faire travailler, son taux d'occupation, à l'origine de 70 %, n'a cessé de décroître régulièrement pour atteindre 25 à 29 % au début de l'année 1979.

Il s'ensuit que le déficit de gestion enregistré par l'Association s'est accentué. En début d'année, il atteignait 400 000 F environ d'excédents de loyers et de charges, soit l'équivalent de 26 mois.

En raison du caractère social, humanitaire et éducatif de cette œuvre, le aide intervenu - sans succès d'ailleurs - pour qu'une subvention de fonctionnement substantielle lui soit attribuée et que ses problèmes financiers ont été portés à sa connaissance.

C'est ainsi qu'une aide financière a été accordée, en 1977, auprès du Fonds d'Action Sociale des Travailleurs Migrants, en application de la Circulaire n° 1.77 du 25 janvier 1977.

Mais s'agissant d'un foyer strictement lié à une entreprise, et vu que un certain de lits est occupés régulièrement par des travailleurs migrants, l'intervention du Fonds d'Action Sociale est restée insuffisante. En effet, 90 effect, élevés respectivement à 11 200 F et 41 000 F en 1976 et 1977.

## FOYER du VIGNOT

## SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE FONCTIONNEMENT

Lors de sa première session extraordinaire du 16 janvier 1979, le Conseil Général a émis le vœu qu'une subvention exceptionnelle de fonctionnement soit attribuée au Foyer du Vignot à IMPHY pour lui permettre de survivre en l'attente de sa réorganisation administrative et financière.

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance que depuis le 1er octobre 1976, date de sa mise en service, ce foyer a connu des difficultés financières, liées essentiellement à des problèmes conjoncturels.

D'une capacité de 190 chambres, le foyer du Vignot a été créé à l'initiative des Aciéries CREUSOT-LOIRE qui désiraient compléter leurs capacités d'accueil du personnel. Sa construction a été confiée à la S.A. H.L.M. qui est restée propriétaire du bâtiment qu'elle louait à une Association de type loi 1901 constituée aux fins d'assurer la gestion du foyer.

Or, malgré les efforts déployés par les dirigeants du foyer, tant auprès des entreprises que des services sociaux de la Nièvre pour le faire connaître, son taux d'occupation, à l'origine de 70 %, n'a cessé de décroître régulièrement pour atteindre 58 à 59 % au début de l'année 1979.

Il s'ensuit que le déficit de gestion enregistré par l'Association s'est accentué. En début d'année, il atteignait 400 000 F environ d'arriérés de loyers et de charges, soit l'équivalent de 14 mois.

En raison du caractère social, humain et économique de cette oeuvre, je suis intervenu - sans succès d'ailleurs - pour qu'une subvention de fonctionnement substantielle lui soit attribuée et ce, dès que ses difficultés financières ont été portées à ma connaissance.

C'est ainsi qu'une aide financière a été sollicitée, en 1977, auprès du Fonds d'Action Sociale des Travailleurs Migrants, en application de la circulaire n° 1.77 du 25 janvier 1977.

Mais s'agissant d'un foyer étroitement lié à une entreprise, où seule une trentaine de lits est occupée régulièrement par des travailleurs immigrés, l'intervention du Fonds d'Action Sociale est restée modeste. Son aide s'est, en effet, élevée respectivement à 11 250 F et 40 000 F pour les années 1976 et 1977.

Dans le courant du mois de décembre dernier, j'ai renouvelé néanmoins ma demande d'aide financière auprès de cet organisme. A ma connaissance, son montant n'a pas encore été fixé.

En fait, l'Association de gestion du foyer ne pouvait plus faire face à ses obligations vis à vis de son propriétaire et l'aide apportée par les subventions ne compensait que faiblement son déficit. Traduite devant le Tribunal d'Instance de Nevers par la S.A. H.L.M. elle a été condamnée, le 27 mars 1979, à verser à son propriétaire, les arriérés de loyers et de charges.

Ne disposant pas des crédits nécessaires pour payer sa dette, l'Association a donc restitué le foyer à la S.A. H.L.M. et bien qu'elle n'ait plus aucune raison d'exister, ses membres n'ont toujours pas demandé sa dissolution.

Actuellement et depuis le mois de juin 1979, le foyer du Vignot est géré par une deuxième Association, constituée par la S.A. H.L.M. et les Aciéries CREUSOT-LOIRE et d'après les derniers renseignements qui m'ont été communiqués, sa situation s'est améliorée puisque son taux d'occupation avoisine 79 %.

En l'état actuel des choses, il ne paraît donc pas opportun d'envisager, pour l'heure, la gestion du foyer du Vignot sous la forme d'une Société d'Economie Mixte, ni de lui octroyer une subvention de fonctionnement.

Je vous serais obligé de me donner acte de cette communication.

25 septembre 1979

MEHACE de SUPPRESSION de CERTAINES  
RECETTES-DISTRIBUTIONS et SUPPLEANCES ELECTRIQUES

Au cours de votre séance du 28 mars 1979, vous aviez émis le vœu que soient maintenues les recettes-distributions et suppléances électriques qui constituent un Service public indispensable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que tous éléments utiles d'information ont été demandés à M. le Directeur des Postes et Télécommunications.

6° - Affaires diverses -

Il en résulte que depuis la prise de possession de M. le Premier Ministre, du mois de juin 1974, contre la dévitalisation des communes, il n'est plus supprimé de bureaux ~~-----~~ sous l'impulsion du Conseil Municipal intéressé, malgré le faible trafic écoulé par les communes concernées.

L'Administration des Postes et Télécommunications entend au contraire à développer le trafic des petits établissements, par une action commerciale soutenue et par des expériences de programmes administratifs.

Il n'est donc pas question, sauf cas exceptionnels, de supprimer des recettes-distributions.

En ce qui concerne les suppléances électriques, il n'est pas prévu non plus de les supprimer malgré le faible trafic écoulé à la suite de l'accroissement du nombre des abonnés au téléphone et de la mise en place de cabines téléphoniques sur la voie publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

19 septembre 1979



DISTRIBUTION POSTALE : LE BUREAU DE VARENNES VAUXELLES

MENACE de SUPPRESSION de CERTAINES  
RECETTES-DISTRIBUTIONS et SUPPLEANCES ELECTRIQUES

Au cours de votre séance du 28 mars 1979, vous aviez émis le voeu que soient maintenues les recettes-distributions et suppléances électriques qui constituent un Service public indispensable.

J'ai l'honneur de vous faire connaître que tous éléments utiles d'information ont été demandés à M. le Directeur des Postes et Télécommunications.

Il en résulte que depuis la prise de position de M. le Premier Ministre, du mois de juin 1974, contre la dévitalisation des campagnes, il n'est plus supprimé de bureaux de poste sans l'accord du Conseil Municipal intéressé, malgré le faible trafic écoulé par certains d'entre eux.

L'Administration des Postes et Télécommunications recherche au contraire à développer le trafic des petits établissements, par une action commerciale soutenue et par des expériences de polyvalence administrative.

Il n'est donc pas question, sauf cas exceptionnels, de supprimer des recettes-distributions.

En ce qui concerne les suppléances électriques, il n'est pas prévu non plus de les supprimer malgré le faible trafic écoulé à la suite de l'accroissement du nombre des abonnés au téléphone et de la mise en place de cabines téléphoniques sur la voie publique.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

19 septembre 1979

## DISTRIBUTION POSTALE : LE BUREAU DE VARENNES VAUZELLES

Lors de sa deuxième session extraordinaire du 19 juin 1979, le Conseil Général a adopté un voeu relatif à la décentralisation de la distribution postale à partir du bureau de VARENNES VAUZELLES.

Etabli au cours du 2ème trimestre 1978, le projet, lié à cette opération, qui concerne les deux communes de COULANGES les NEVERS et VARENNES VAUZELLES, actuellement desservies à partir du bureau distributeur de NEVERS Recette Principale, prévoyait le transfert de la distribution des deux communes vers les nouveaux bureaux de VARENNES VAUZELLES situés dans le centre commercial de la Z.A.C. du Crot Cizeau.

Depuis juillet 1978, le service des guichets fonctionne dans ce bureau. Toutefois, le transfert de la distribution, au début du mois d'octobre suivant, n'a pu être effectué car toutes les conditions indispensables à ce projet n'étaient pas réunies.

En fait, la nouvelle organisation, conforme aux instructions édictées par les services centraux et régionaux des P et T, à savoir le schéma directeur d'implantation des bureaux de poste pour l'agglomération de NEVERS, envisageait le transfert de 12 tournées lettres, 2 tournées paquets et 3 positions de remplacement, soit un total de 17 agents du service de la distribution postale de NEVERS RP. De plus, 2 emplois du service général devaient être implantés en complément de la dotation existante, en vue d'assurer les opérations de mise en route, de reddition des comptes et de gestion administrative du nouveau service de distribution.

Ces deux emplois avaient été normalement demandés et obtenus au titre du budget 1978.

Cependant, des restrictions budgétaires imprévues pendant la période estivale, n'ont pas permis de mettre ces deux postes à la disposition des P et T, dans les délais prévus.

A cet effet, une correspondance du 6 mars 1979 a été adressée à M. le Maire de VARENNES VAUZELLES afin de l'informer de la situation.

Par ailleurs, à la suite d'une délibération du Conseil Municipal en date du 6 avril, protestant contre le report de ce transfert, tout en rappelant l'effort financier consenti par la collectivité locale lors de la construction du bureau, un rapport retraçant les perspectives d'avenir a été établi par la Direction Départementale des Postes. Celui-ci a fait apparaître qu'en fonction des prévisions budgétaires pour 1980, il semblait raisonnable de prévoir l'implantation des deux emplois nécessaires au service général de ce bureau, vers le 1er avril 1980.

Cependant, la possibilité d'un redéploiement provisoire de moyens au plan départemental, évoquée dans le rapport sus-indiqué, s'est confirmée au vu du résultat des statistiques de trafic 1978, reçues en juin dernier. Aussi, a-t-il été possible de disposer dès cette seconde quinzaine d'octobre 1979 des moyens provisoirement nécessaires pour réaliser cette décentralisation, sans attendre le 1er avril 1980.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de cette communication.

Depuis juillet 1978, le service des guichets fonctionnant dans ce bureau, Toulouse, le transfert de la distribution, au début du mois d'octobre suivant, n'a pu être effectué car toutes les conditions indispensables à ce projet n'étaient pas réunies.

En fait, la nouvelle organisation, conforme aux instructions édictées par les services centraux et régionaux des P et T, à savoir le schéma directeur d'implantation des bureaux de poste pour l'agglomération de NEVERS, envisageait le transfert de 12 courriers, 2 courriers paquets et 3 positions de remplacement, soit un total de 17 agents du service de la distribution postale de NEVERS RP. De plus, 2 emplois du service général devaient être implantés en complément de la dotation existante, en vue d'assurer les opérations de mise en route, de reddition des comptes et de gestion administrative du nouveau service de distribution.

Ces deux emplois avaient été normalement demandés et obtenus au titre du budget 1978.

Cependant, des restrictions budgétaires imprévues pendant la période estivale, n'ont pas permis de mettre ces deux postes à la disposition des P et T, dans les délais prévus.

25 septembre 1979

A cet effet, une correspondance du 6 mars 1980 de M. le Maire de VARENNES VAUVELLES afin de l'informer de la situation.

## MODIFICATION d'ORGANISATION des SERVICES E.D.F.

Lors de votre 2ème session extraordinaire de 1979, vous avez émis le voeu que soient maintenus dans la Nièvre tous les points d'accueil et d'intervention des services E.D.F. existants et qui ont toujours répondu au mieux aux besoins de la population.

La réorganisation achevée en 1974 a permis un recentrage des districts, qui, comme je vous l'ai indiqué dans le rapport que je vous ai présenté en Juin 1979, sont situés :

- pour la Subdivision de COSNE : à COSNE et LA CHARITE-SUR-LOIRE;
- pour la Subdivision de CORBIGNY : à CORBIGNY, CLAMECY et CHATEAU CHINON ;
- pour la Subdivision de DECIZE : à DECIZE et ST HONORE-LES-BAINS ;

Vous remarquerez que les sièges des districts sont répartis sur le territoire du département, et situés dans les principales agglomérations, notamment dans les trois sous-préfectures, ce qui n'était pas le cas auparavant pour CHATEAU-CHINON.

Cette organisation restera en place tant que les expérimentations de remplacement des subdivisions et des districts par des unités appelées agences, actuellement en cours dans certains Centres tels que celui de LAVAL, n'auront pas démontré qu'il existe de meilleures structures des services de distribution pouvant s'adapter dans notre département. Ces conclusions devraient intervenir dans un délai de deux à trois ans.

La quatrième subdivision, la plus importante, celle de NEVERS, a la responsabilité à la fois d'une zone urbaine de 11 communes, et d'une zone rurale de 35 communes, entourant la précédente de TRONSANGES au Nord, à TRESNAY au Sud et ST BENIN d'AZY à l'Est.

Compte tenu de la prépondérance de la partie urbaine, cette subdivision est organisée selon la structure des subdivisions urbaines. Or, si dans les subdivisions de ce type, la clientèle est traitée directement par les services de la subdivision sans échelon intermédiaire, tel que le district, celle de NEVERS présente la particularité de posséder deux systèmes d'exploitation différents :

- . Pour la partie urbaine : les services de la subdivision directement ;
- . et pour la partie rurale : un échelon district appelé District de NEVERS-RURAL, basé à 10 km de NEVERS à GARCHIZY dans l'enceinte de l'ancienne centrale thermique.

Lors de la réorganisation de la subdivision de NEVERS, en 1969, l'insuffisance des locaux ainsi que leur inadaptation n'ont, en effet, pas permis le regroupement des services d'exploitation au siège situé rue des Ravelins et de la Poissonnerie, dans les bâtiments de l'ancienne usine à Gaz, d'où le maintien de l'exploitation de la zone rurale par un échelon district, à GARCHIZY, dans des bâtiments également mal adaptés.

Mais un nouvel immeuble est en cours de construction, Boulevard Bernard Pallissy, à NEVERS. Il est prévu d'y regrouper à l'été 1980, l'ensemble des services de la subdivision de NEVERS y compris ceux de GARCHIZY.

Aux usagers de la zone rurale, ce lieu plus central offrira à la fois de meilleures conditions d'accueil et un accès plus facile du fait de l'attraction naturelle de NEVERS (actuellement, par exemple, un client de ST PIERRE-le-MOUTIER passe par NEVERS pour aller à GARCHIZY). De même, une amélioration du service à la clientèle est à attendre d'une utilisation rendue plus simple des équipes d'exploitation tant urbaine que rurale basées dans un même lieu.

Cette réorganisation, longtemps différée, répond aux intérêts à la fois des usagers et du personnel auquel elle offrira des conditions matérielles de travail plus confortables.

Elle n'entraînera ni un déplacement important du lieu de travail (il reste à l'intérieur de l'agglomération de NEVERS) ni une diminution sensible des effectifs.

La suppression d'une équipe de travaux à la subdivision de DECIZE, à laquelle vous faites allusion dans votre voeu, correspond à la troisième phase d'un programme de réorganisation des tâches d'entretien des réseaux sur l'ensemble du département.

Pour assurer l'entretien et le remplacement des ouvrages des réseaux à moyenne et basse tension (lignes et postes de transformation), E.D.F. G.D.F. dispose d'équipes spéciales appelées communément équipes "travaux".

Dans le passé, chacune des quatre subdivisions avait sa propre équipe "travaux" composée en général, d'un contremaître, et de quatre agents d'exécution disposant d'un matériel plutôt réduit.

Le souci d'améliorer la qualité du service a conduit E.D.F. - G.D.F. depuis quelques années déjà, à travailler sous tension tant en moyenne tension qu'en basse tension, ce qui réduit considérablement les coupures de courant pour travaux.

Cette pratique nécessite des équipes parfaitement entraînées, dotées de moyens importants, notamment d'engins de forage et de levage pour l'implantation de supports en béton. Elle exige d'autre part, une programmation rigoureuse des travaux et une mobilité d'action sur tout le territoire du département, en particulier pour assurer les gros dépannages (remplacement de support).

Ces équipes sont créées, compte-tenu de l'importance des investissements importants en matériel qu'elles représentent, au sein d'une division "Entretien Réseaux" du Service Technique Electricité du Centre sous la responsabilité d'un Ingénieur Spécialisé. Elles se substituent aux anciennes équipes "Travaux" des Subdivisions dont elles assurent les mêmes fonctions plus rapidement grâce à des moyens plus performants.

Cette organisation identique dans tous les Centres E.D.F. se met en place progressivement depuis une dizaine d'années environ.

Au centre de NEVERS, la division "Entretien Réseaux" dont la création remonte à juin 1975, comprend déjà :

- 1 équipe Travaux sous tension en moyenne tension (T.S.T. - M.T.) de 7 agents,
- 2 équipes Travaux sous tension en basse tension (T.S.T - B.T.) de 6 agents (une équipe "Engin" et une équipe "Ligne").

Ces trois équipes sont basées à NEVERS, plus précisément à GARCHIZY dans les locaux de l'ancienne centrale thermique.

La création des deux premières équipes T.S.T - B.T. a entraîné la suppression de l'ancienne équipe "Travaux Ligne" de la subdivision de NEVERS.

La troisième phase de cette réorganisation prévoit, au 1er janvier 1980, la constitution d'un deuxième groupe de deux équipes T.S.T. - B.T. "Engin" et "Ligne" devant se substituer aux deux équipes Travaux des subdivisions de CORBIGNY et de DECIZE.

Compte-tenu de la géographie du département, ce nouveau groupe rattaché à la division "Entretien Réseaux" du Service Technique, sera basé à CORBIGNY, lieu qui a paru le plus approprié pour limiter au maximum les temps de réponse aux interventions qui lui seront demandées. Il sera installé dans des locaux neufs qui seront édifiés en même temps que le nouvel immeuble du district de CORBIGNY dont la construction est à l'étude.

Cette réorganisation, lorsque cette troisième phase sera achevée aura conduit à la création de 21 postes en contrepartie de la suppression de 15 postes.

Sur le plan de l'emploi, le bilan n'est donc pas négatif, et sur celui du service à la clientèle, il sera, à coup sûr, très largement positif.

Sur un plan général, je tiens d'ailleurs à vous assurer que toute réorganisation des services de distribution d'E.D.F et de G.D.F. est fondée sur le souci constant d'améliorer la qualité du service rendu à la clientèle. Il s'agit là d'une des préoccupations essentielles de ces deux établissements dans le cadre de leur mission de service public. Une charte interne diffusée récemment dans les unités d'E.D.F. - G.D.F. rappelle l'importance des relations avec la clientèle et incite à rechercher en permanence la meilleure satisfaction de celle-ci dans tous les domaines.

A ce titre, des unités d'exploitation, mieux structurées et dotées de moyens techniques plus performants permettent une amélioration des temps d'intervention, tant chez le client que sur les réseaux. Ces réorganisations s'accompagnent d'une rénovation ou d'une reconstruction des locaux professionnels assurant de meilleures conditions de travail aux agents.

Je vous serais obligé de bien vouloir me donner acte de ces informations.

DIRECTION DEPARTEMENTALE  
DE LA DEFENSE CIVILE

60

FINANCEMENT DU SERVICE DEPARTEMENTAL  
ET DES SERVICES COMMUNAUX D'INCENDIE

Lors de votre session de janvier 1979, au cours de la discussion de trois rapports que je vous avais présentés sur des questions relatives à la lutte contre l'incendie et aux secours, vous avez demandé qu'une étude soit effectuée par l'Administration, et que les résultats vous en soient soumis, en vue d'une réforme du financement du Service départemental et des services communaux d'incendie et de secours.

En juin suivant, par une communication dont vous avez bien voulu me donner acte, je vous ai fait connaître que cette étude était en cours, dans le sens que je vous ai exposé, et que vous seriez saisis de mon rapport sur ses résultats lors de votre session d'automne.

C'est ce rapport que j'ai l'honneur de vous soumettre aujourd'hui.

Ainsi que je vous l'avais précisé en juin, l'étude a été effectuée en liaison avec la Commission administrative du Service départemental d'incendie, réunie les 15 juin et 26 septembre.

Il a été convenu, le 15 juin :

- d'une part, que des renseignements seraient recherchés sur la situation, en la matière, dans un certain nombre de départements d'importance comparable à celle de la Nièvre ;

- d'autre part, que l'étude serait axée sur l'hypothèse dans laquelle une aide accrue du Service départemental serait apportée aux Communes siège d'un centre de secours, en ce qui concerne :

- . les gros matériels,
- . les locaux techniques,
- . l'instruction, améliorée par rapport à celle qui est réalisée actuellement,
- . éventuellement, certaines dépenses de fonctionnement présentement à la charge des communes.

Le 26 septembre, par le rapport dont vous pourrez trouver copie au dossier, j'ai exposé à la Commission administrative les résultats de l'enquête effectuée dans neuf départements, ainsi que ceux de l'étude à laquelle il a été procédé, tant sur la nature matérielle des mesures qui pourraient être prises dans la Nièvre, que sur les conséquences financières de la mise en application éventuelle de ces mesures.

La Commission administrative a examiné les résultats de l'enquête, qui confirment que les situations en la matière sont extrêmement variables suivant les départements, mais qui montrent qu'en ce qui concerne les taux de la taxe de capitation, la Nièvre se situe, tout au moins par rapport aux neuf départements étudiés, à un niveau remarquablement moyen.

Pour ce qui est des mesures proposées, et ainsi que le mentionne le procès-verbal de la séance, dont vous pourrez également trouver copie au dossier, la Commission a pris les positions suivantes :

- Matériels : Adoption du projet de programme préparé de concert avec les membres sapeurs-pompiers de la Commission, et annexé au rapport présenté à celle-ci, mais prévision de réalisation de ce programme en six ans au lieu de cinq. Le montant d'une tranche annuelle s'établirait alors en moyenne à 1.100.000 F (valeur 1979). L'affectation des matériels aux divers centres de secours interviendrait comme habituellement, chaque année, au fur et à mesure de la réalisation des tranches, par décision de la Commission.

- Locaux techniques : La Commission estime qu'une aide aux Communes est nécessaire, mais qu'en l'occurrence, une aide du Département semble préférable à une aide du Service départemental d'incendie. Cette aide, selon la Commission, pourrait être apportée, soit d'une manière directe et spécifique, comme elle l'a d'ailleurs été de 1970 à 1977, soit par le canal du Plan départemental d'équipement des cantons, soit encore sous les deux formes à la fois. Il a été convenu que cette question serait soumise à votre décision ; je crois utile de le faire par un rapport séparé, dont je vous saisirai lors de votre session de janvier prochain.

- Instruction : Adoption du projet soumis, préparé en liaison avec l'Inspection départementale des Services d'incendie et les membres sapeurs-pompiers de la Commission. Ce projet tend à la réalisation, aux frais du Service départemental, d'une instruction améliorée, par l'institution de stages spéciaux destinés aux chefs de corps des centres de secours, à leurs adjoints et aux opérateurs radio, et par l'augmentation progressive de la durée des manoeuvres mensuelles, passant de 2 heures actuellement à 3 heures en 1981 et à 4 heures en 1982. Les autres formes d'instruction déjà prises en charge financièrement par le Service le demeurent.



- Dépenses diverses de fonctionnement : Adoption de la proposition que j'avais faite à la Commission, tendant à l'institution de subventions du Service départemental aux Communes qui organisent une permanence de leur service d'incendie, en fonction de l'importance de la localité ou des risques particuliers présentés par le secteur d'intervention du centre de secours, les samedis, dimanches et jours fériés. La Commission a fixé le montant forfaitaire de cette subvention à 10.000 F par an. En l'état actuel des choses, 6 communes sont concernées. La dépense totale annuelle, à ce titre, serait donc de 60.000 F.

- Conséquences financières des mesures ci-dessus :

Compte-tenu :

1°) de l'évolution prévisible, en 1980, des dépenses que le Service supporte déjà ;

2°) des dépenses afférentes à la réalisation de la tranche 1980 du programme 1980-1985 d'équipement en matériels dont il est question ci-dessus ;

3°) des dépenses afférentes à la réalisation, en 1980, des stages spéciaux d'instruction des chefs de corps de centre de secours, de leurs adjoints et d'opérateurs radio ;

4°) des dépenses afférentes à l'attribution, en 1980, de subventions aux communes, pour organisation de permanences du Service d'incendie, et déduction faite, par ailleurs, des ressources à provenir, en 1980, des amortissements réglementaires des matériels que le Service possède actuellement, et des subventions que vous avez déjà décidé de verser à celui-ci au titre du remboursement du capital et du paiement des intérêts des emprunts contractés en 1974, 1976 et 1978, les recettes nécessaires, en 1980, pour couvrir les besoins précités, seraient de 2.900.000 F.

Pour la réalisation de ces recettes, il convient d'envisager, essentiellement, le produit de la taxe de capitation et une aide supplémentaire du Département.

En ce qui concerne la taxe de capitation, j'ai exposé à la Commission administrative qu'à mon sens, dans les conditions actuelles, il est devenu nécessaire d'en réviser les taux tous les ans, dans une mesure en rapport avec l'évolution des prix ou de la pression fiscale du Département. Il me semble, en outre, qu'une telle révision annuelle entraînerait, pour les communes, moins de difficultés que des augmentations moins fréquentes, mais nécessairement plus sensibles.

J'ai exposé aussi à la Commission que, dans cet esprit, un relèvement de 12 à 14 %, au 1er janvier 1980, des taux actuels de la taxe, paraît pouvoir, normalement, être envisagé, ce relèvement pouvant d'ailleurs être exceptionnellement porté en 1980 à 15 %, dans le but de "rattraper" l'incidence, sur les ressources du Service, des errements antérieurs.

La Commission a manifesté son accord sur ces considérations, en précisant que, pour les années suivantes, les taux de la taxe pourraient (sauf cas exceptionnel) varier en fonction de l'évolution de la pression fiscale départementale, et en précisant également que le taux de la ristourne faite à la Ville de NEVERS, sur le montant de sa cotisation, variera dans la même proportion que le taux de la taxe.

Une augmentation de 15 %, au 1er janvier prochain, des taux de la taxe, porterait ceux-ci aux sommes suivantes :

- 1ère catégorie (communes ne disposant pas de corps de sapeurs-pompiers).....10,35 F
- 2ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers non pourvu d'un engin-pompe à moteur).....10,35 F
- 3ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers de 1ère intervention)..... 8,05 F
- 4ème catégorie (communes disposant d'un corps de sapeurs-pompiers désigné comme centre de secours).... 5,75 F
- 5ème catégorie (commune disposant d'un corps de sapeurs-pompiers comprenant des professionnels)..... 2,30 F

Le produit net de la taxe, pour l'année 1980, s'établirait à 1.806.980 F.

L'aide complémentaire du Département au Service devrait donc être, pour 1980, de 1.093.020 F (1.100.000 F) s'ajoutant aux 531.124 F prévus pour cette année-là au titre des emprunts de 1974, 1976 et 1978.

J'ai cependant indiqué à la Commission que pouvait être étudiée également l'éventualité de la réalisation d'un 4ème emprunt pour le financement de la tranche 1980 du programme d'équipement en matériel, emprunt dont les annuités pourraient, si le Conseil Général en était d'accord, être couvertes aussi par une subvention du Département.

En égard aux conditions actuelles des emprunts, il y a lieu de considérer que l'annuité de celui qui devrait être contracté, annuité dont le versement interviendrait pour la première fois en 1981, serait de l'ordre de 100.000 F.

Dans cette hypothèse, l'aide complémentaire du Département au Service départemental d'incendie serait, pour 1980, de 350.000 F (en sus des subventions afférentes aux 3 emprunts antérieurs).

La Commission s'est déclarée d'accord sur le principe de la réalisation de ce 4ème emprunt, et a sollicité de votre part la décision d'attribution au Service, à partir de 1981, d'une subvention égale au montant de l'annuité du dit emprunt.

Telles sont les dispositions qui ont pu être prises à la suite de votre demande de janvier dernier, et les conséquences financières qu'elles sont susceptibles d'entraîner, en matière de taxe de capitation et d'aide du Département au Service départemental d'incendie.

Je vous propose de bien vouloir en discuter, et, le cas échéant :

- formuler votre avis sur le relèvement envisagé des taux de la taxe de capitation ;

- prendre la décision que vous jugerez à propos, quant à l'octroi d'une aide du Département au Service départemental d'incendie. Je pense, sur ce point, que, si vous décidez de consentir une telle aide, vous retiendrez la formule de l'attribution, en 1980, d'une subvention (de 350.000 F si vous en êtes d'accord) au titre des besoins de fonctionnement, et, à partir de 1981, d'une subvention annuelle au titre d'un 4ème emprunt à contracter en 1980.

Je rappelle que, pour 1979, l'aide du Département au Service départemental d'incendie s'établit à 731.124 F, savoir :

- Subvention au titre des annuités 1979 des emprunts de 1974, 1976 et 1978 .....	531.124 F
- Subvention exceptionnelle .....	200.000 F

SERVICE de l'ENVIRONNEMENT

AMENAGEMENT de la BASE de PLEIN AIR

et de LOISIRS de BAYE

- 2ème tranche -

A votre session de janvier 1979, vous avez souhaité que le programme concernant la réalisation du bâtiment d'hébergement de la base de BAYE soit réduit et que l'enveloppe financière soit limitée à 3 800 000 F, se décomposant ainsi qu'il suit :

- subventions E.P.R. (1978 et 1979) ..... 929 000 F
- subvention de l'Etat Jeunesse et Sports ..... 471 000 F
- Emprunt.....2 400 000 F

J'ai demandé aux architectes chargés de la conception et de la réalisation de ce bâtiment d'élaborer un nouveau projet moins ambitieux que le précédent.

Le programme actuel, plus restreint, offre des possibilités d'hébergement plus modestes (accueil de 48 jeunes seulement), et des services généraux moins lourds.

Les jeunes seront hébergés dans un corps de bâtiment comportant deux niveaux de 6 chambres à 4 lits avec, à chaque niveau, une chambre à 2 lits pour l'encadrement, deux blocs sanitaires complets (garçons et filles) comprenant 2 W.C., 2 douches et 4 points d'eau sont disposés à chaque niveau (chaque chambre ayant en plus un lavabo), la chambre des moniteurs est contiguë à une salle de bains.

Au dessus de l'hébergement, se trouvent les logements de fonction. Les services généraux comprennent un service restauration (salle à manger, cuisine, économat, salle à manger du personnel), une lingerie et une infirmerie.

La structure administrative et pédagogique se compose d'un bureau de gestion, d'une bibliothèque permettant le travail d'un petit groupe, d'un laboratoire photo et d'une salle de cours pouvant s'ouvrir sur la salle polyvalente qui elle-même intègre le hall d'entrée.

Ce programme est moins important que le précédent puisqu'il ne développe qu'une superficie habitable de 875,77 m2 au lieu des 1 417,05 m2 primitivement envisagés.

Vous trouverez, joint au présent rapport, l'avant-projet sommaire de cet équipement, déterminé, le 5 février 1979, par le groupe de travail composé des Conseillers Généraux territorialement concernés, du président du Syndicat Mixte d'Equipement Touristique du Canal du Nivernais et des services administratifs compétents en la matière.

Cet avant-projet leur a été communiqué et aucune observation défavorable n'a été enregistrée sur les dispositions architecturales envisagées.

Le coût d'objectif (valeur mars 1979) déterminé par les architectes comprend la construction des bâtiments et des V.R.D. et les honoraires ; il a été évalué à 3 260 000 Frs T.T.C.

La Commission Départementale à qui vous avez donné, lors de votre séance du 18 janvier 1978, délégation pour suivre cette opération sera saisie par mes soins, le moment venu, de tous les problèmes administratifs relatifs à la dévolution et à l'engagement des travaux.

Je dois cependant appeler votre attention sur le mode de chauffage qui est prévu par les architectes dans ce bâtiment.

Il s'agit d'un chauffage électrique intégré avec chauffage de base par dalles de planchers, l'appoint étant éventuellement assuré par des convecteurs muraux.

En raison du coût croissant de l'énergie, il est apparu intéressant d'envisager une variante pour le type de chauffage du bâtiment. Le chauffage électrique prévu dans l'avant-projet pourrait être remplacé par un chauffage central au bois.

L'installation d'une chaudière au bois capable de brûler des bûches de 1 mètre nécessiterait une dépense complémentaire de 63 700 F, cette dépense tient compte évidemment de la suppression d'un transformateur coûteux nécessaire dans le cas d'un chauffage à l'électricité.

Or, la situation géographique du futur bâtiment paraît idéale pour l'utilisation d'un chauffage central au bois. En effet, au mois de juillet, le Département a procédé à l'acquisition du Bois des Troches, situé à 5 km seulement de la base de BAYE.

Les travaux d'aménagement de cette forêt, conduits par l'Office National des Forêts permettent un approvisionnement pratiquement gratuit pendant longtemps de la base de BAYE, les seuls frais devant entrer en ligne de compte étant les frais de gestion par l'ONF (10 000 F par an) et les frais de transport.

Dans le cas d'une chaudière au bois, l'Agence pour l'Economie de l'Energie est susceptible d'accorder une aide de l'ordre de 8 000 F. ; l'Etablissement Public Régional envisage également, au titre de son budget 1980, d'aider les collectivités locales à mettre en oeuvre les actions nécessaires aux économies d'énergie.

J'ai fait procéder, par un bureau d'études avec lequel travaille le cabinet Faye et Tournaire, à une estimation de la consommation en fuel du

chauffage nécessaire au bâtiment.

Il résulte de cette étude qu'avec un chauffage au bois on peut raisonnablement envisager une économie de l'ordre de 40 tonnes équivalent pétrole par an.

La proximité de la forêt des Troches, les possibilités de stockage de bois dans les écuries et granges de la Tuilerie, les avantages non négligeables des économies en énergie pour un chauffage au bois m'incitent à vous soumettre cette proposition qui est susceptible d'alléger, dans des proportions importantes, les charges de fonctionnement du futur bâtiment.

Je vous serais obligé de me faire part de votre décision à ce sujet afin que le projet puisse être mis au point dans les prochains jours et que la dévolution des travaux puisse intervenir aussi rapidement que possible.



ELECTIONS CONSULAIRES

DESIGNATION d'UN CONSEILLER GENERAL POUR FAIRE PARTIE DE  
LA COMMISSION de RECENSEMENT GENERAL DES VOTES

Le décret n° 79 -246 du 22 mars 1979 modifiant le décret n° 61-923 du 3 aout 1961 relatif aux tribunaux de commerce et aux chambres de commerce et d'industrie prévoit dans son article 25 que la commission de recensement général des votes émis pour l'élection des membres de la chambre de commerce et d'industrie est composée de :

- le Préfet, président,
- le Conseiller général du chef lieu du département ou lorsque le chef lieu est divisé en plusieurs cantons, un conseiller général désigné par le conseil général,
- le Maire du chef lieu du département ou en cas d'absence ou d'empêchement l'un de ses adjoints.

Les élections à la Chambre de commerce et d'industrie étant fixées au 19 novembre 1979, je vous serais obligé de bien vouloir désigner un membre de votre assemblée chargé de participer aux travaux de la dite commission.

12 octobre 1979

1°) contenu du projet

La mission spécialisée de l'Inspection Générale de l'Administration qui est habituellement consultée sur les projets de construction



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

63

CONSTRUCTION D'UNE CITE ADMINISTRATIVE A NEVERS

Lors de la session de juin dernier, j'ai invité votre Assemblée à se prononcer sur les grandes orientations du projet de construction d'une cité administrative à l'aide du document "pré-programme" établi par le Bureau de Recherches et d'Etudes pour l'Architecture (BREA).

Le bureau d'études précité a déterminé 2 options ainsi résumées :

a) la première, optimale (11.000 m<sup>2</sup>), consisterait à abriter au sein de la Cité, le Conseil Général et tous les services départementaux s'avérant mal logés (Direction départementale des Affaires sanitaires et sociales, Direction départementale de l'Agriculture, travail et protection sociale agricoles, instruments de mesure, industrie et mines, concurrence et consommation, CA. MO. SI. NE et imprimerie administrative)

b) la seconde, appelée solution intermédiaire (6.400 m<sup>2</sup>) ne prendrait en compte que le relogement du Conseil Général, de la DDASS ainsi que divers petits services actuellement logés dans le bâtiment des Ursulines.

Vous avez opté pour la solution optimale étant précisé que sa réalisation devrait s'effectuer par tranches, la première comprenant l'intégralité de la solution intermédiaire.

Votre Assemblée a alors chargé sa Commission spécialisée de continuer la procédure et ce, en collaboration avec la Commission départementale.

La Commission spécialisée s'est réunie en ma présence le 5 octobre dernier aux fins de fixer la procédure à suivre pour la poursuite de l'étude de programmation.

J'ai livré aux participants à cette réunion, de nouveaux éléments d'information se rapportant au contenu du projet proprement dit, d'une part et à son incidence sur les finances départementales, d'autre part.

1°) contenu du projet :

La mission spécialisée de l'Inspection Générale de l'Administration qui est habituellement consultée sur les projets de construction

de préfectures et de centres administratifs et apporte aux préfets sa collaboration sous la forme d'avis et de conseils, interrogée sur cette opération, fait observer que selon le pré-programme élaboré par le BREA la moyenne par personne de surface utile de bureau passerait de 14,70 m<sup>2</sup> actuellement à 15,80 m<sup>2</sup> dans la Cité. Or ces chiffres sont supérieurs aux moyennes retenues pour les bâtiments administratifs nouveaux qui n'excèdent pas sensiblement 10 m<sup>2</sup>.

En outre, pour ce qui concerne les locaux du Conseil Général, l'IGA précise qu'ont été récemment retenues dans la MAYENNE et la HAUTE-CORSE les surfaces respectives de 860 m<sup>2</sup> et 1.140 m<sup>2</sup> (ces départements ayant chacun 30 conseillers généraux) alors que pour le département de la NIEVRE, la superficie prévue par le BREA (2.389 m<sup>2</sup>) équivaut à celle occupée par le Conseil Général du PAS-de-CALAIS (57 conseillers généraux - population du Département : 1.400.000 habitants).

## 2°) incidence financière de la réalisation de la Cité :

Par rapport spécifique (rapport n° 2), je vous présente les perspectives d'évolution du budget départemental au cours des 3 prochaines années (1980, 1981 et 1982).

Certes l'incidence du remboursement des emprunts liés à la construction de la Cité n'est pas prise en compte dans ces prévisions puisqu'elle ne commencera à s'exercer qu'en 1983 (1ères annuités des emprunts susceptibles d'être souscrits en 1982, date prévisionnelle du démarrage des travaux) mais il apparaît cependant que l'opération exercera une influence très nette sur le volume de la fiscalité directe départementale postérieurement à l'horizon 1982.

Ainsi qu'il ressort du procès-verbal de la réunion du 5 octobre joint au dossier, votre Commission spécialisée a fait remarquer qu'outre les dépenses d'investissement, la Cité engendrerait également des charges de fonctionnement importantes qui n'ont pas fait l'objet d'estimation.

Elle a observé que même la seule réalisation en 1ère tranche de la solution intermédiaire serait très coûteuse si elle était établie sur les bases des études du BREA en raison notamment de la surestimation des surfaces nécessaires.

C'est pourquoi votre Commission a estimé qu'il convenait d'étudier préalablement d'autres formules qui pourraient s'avérer nettement préférables pour le Département, notamment celle qui consisterait à construire une Direction des Affaires sanitaires et sociales neuve et à étendre les locaux du Conseil Général sur place en remodelant le bâtiment E ("wagon"). Dans ce cas, les services de la Préfecture actuellement mal installés ou affectés par l'extension du Conseil Général pourraient être abrités dans les locaux disponibles du nouveau bâtiment remplaçant le wagon, soit dans un nouveau bâtiment s'ajoutant à l'actuelle préfecture, soit dans le bâtiment de la DDASS.

La Commission spécialisée a demandé dès lors que votre Assemblée soit saisie à la présente session afin de délibérer sur les propositions suivantes :

A) Maintien du projet sur la base des orientations ressortant du pré-programme établi par le BREA : solution optimale de 11.000 m<sup>2</sup> à réaliser par tranches, la 1ère concernant la construction de 6.400 m<sup>2</sup> de locaux (solution intermédiaire),

B) Réalisation dans l'immédiat de la seule solution intermédiaire (1ère tranche) en recherchant des économies de surfaces.

Dans cette hypothèse, le BREA serait invité à établir le programme définitif en tenant compte, pour la détermination des surfaces, des normes habituellement observées en pareil cas.

C) Réalisation d'une construction neuve permettant le relogement de la DDASS et éventuellement des services hébergés à l'heure actuelle dans le bâtiment des Ursulines.

Dans ce cas, il conviendrait de prévoir l'extension des locaux du Conseil Général dans le bâtiment E ("wagon") qui serait à reconstruire.

Du reste, quelle que soit l'option que vous choisirez, la reconstruction du "wagon" devra être envisagée dans un délai relativement court eu égard à son état, et ce, même en cas du maintien de la solution A.

Les services hébergés actuellement dans cet ensemble pourraient recevoir un accueil, soit dans le prolongement de la nouvelle Préfecture, soit éventuellement dans le bâtiment qui abriterait la DDASS.

Votre Commission s'est prononcée en faveur d'une formule de type C. Bien entendu, il ne m'a pas été possible de déterminer avec précision l'importance de chaque solution et ses conséquences financières, mais au vu des tableaux récapitulatifs figurant en annexe, la troisième solution serait manifestement moins onéreuse.

Si cette dernière était retenue, le marché d'études conclu avec le BREA deviendrait sans objet et il conviendrait d'interrompre les missions qui lui ont été assignées, ce qui se traduirait par le versement d'un dédit représentant le quart des honoraires restant dus soit une somme avoisinant 20.000 F.

Je poursuivrais alors la définition des besoins et des modalités de réalisation du projet en liaison avec votre Commission spécialisée et il vous appartiendrait ensuite de retenir un maître d'oeuvre pour les travaux de conception.

X

X

X

La Commission spécialisée a demandé dès lors que votre Asses-

Je vous serais obligé de bien vouloir délibérer sur ces propositions et me faire connaître, eu égard aux travaux de votre Commission spécialisée, la solution que vous déciderez de retenir.

(C) Réalisation d'une construction neuve permettant le relogement de la BREA dans le bâtiment des Urvelines, celle dans le bâtiment des Urvelines.

du Conseil Général dans le bâtiment des Urvelines.

Les services de la BREA ont demandé un emplacement pour recevoir un accueil, soit dans le prolongement de la nouvelle Préfecture.

Il ne me paraît pas possible de réserver un emplacement pour l'importance de chaque solution et ses conséquences financières.

Les missions qui lui ont été assignées, ce qui se traduit par le versement de son hôtel, représentant le quart des honoraires restant dus soit 20.000.000.000.

## ANNEXE I

Solution A : solution intermédiaire 1ère tranche  
(rappel)

Services concernés	Surfaces nettes m2	circulations (m2)	Surfaces totales m2
I Conseil Général (8) <sup>+</sup>	2 172	217	2 389
II Bureaux des Services de la Cité			
DASS (155) <sup>+</sup>	2 180	436	2 616
CAMOSINE (2) <sup>+</sup>	43	9	52
NIEVRE TOURISME (3) <sup>+</sup>	70	14	84
Imprimerie administrative (11) <sup>+</sup>	322	32	354
Services généraux (5) <sup>+</sup>	81	16	97
	2 696	507	3 203
Accueil-réunions			
- salles réunions	75	11	86
- attente	40	0	40
	115	11	126
Sous-sol			
- garages atelier réparation (5) <sup>+</sup>	205	40	245
- locaux techniques	200	30	230
- locaux communs	210	32	242
	615	102	717
Total général	<u>5.598</u>	<u>837</u>	<u>6.435</u>
+ option sous-sol parking 100 places.....			2.500

\* : effectifs présumés



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIÈRES  
DÉPARTEMENT DES BÂTIMENTS  
ANNEXE II

Solution B

Reprise de la solution A mais en réalisant des économies de surfaces en ce qui concerne les locaux du Conseil Général et les Bureaux des Services de la Cité.

Hypothèse de travail :

Réduction des surfaces de 20 % pour les locaux du Conseil Général et les bureaux des Services.

Surfaces totales (m2) :

- Conseil Général	: 1 911
- Bureaux des Services	: 2 562
- Accueil - salles de réunions (surfaces inchangées)	: 126
- Sous-sol (surfaces inchangées)	: 717
	<hr/>
<u>Surface totale</u>	: <u>5 636 m2</u>

+ option sous-sol parking 100 places : 2 500

Coût estimatifMontants TTC

- Démolition des immeubles	:	400.000 F.
- Rémunération concepteurs non retenus : 320.000 F. HT	:	
- Coût de la construction	:	
. Conseil Général	: 8.600.400 F. HT	
. Autres locaux	: 9.386.720 F. HT	
- Parking	: 3.000.000 F. HT	
	<hr/>	
Sous-Total Hors taxes	: 21.307.120	
- Honoraires équipe conception	: 1.969.400	
	<hr/>	
Total Hors taxes	: 23.276.520	: 27.373.187 TTC
		<hr/>
TOTAL GENERAL TTC		: 27.773.187
		<hr style="border-top: 1px dashed black;"/>

Je crois devoir utile d'insister sur le fait que les estimations de la solution B ont été établies sur la base d'une réduction arbitraire de 20 % des surfaces affectées primitivement aux locaux du Conseil Général et des services administratifs. Aussi cette évaluation me paraît elle devoir être interprétée avec une extrême précaution.

A N N E X E VIII

Montants T.T.C.

Solution C :

<u>lère estimation des besoins :</u>	<u>Surfaces en m2</u>
- Bureaux de la Cité	3.203 (1)
- Accueil - salles de réunion	126
- Sous-sol (garages - atelier réparation locaux techniques)	717
	<hr/>
	4.046
- Services affectés par le relogement du Conseil Général	600
- Services de la Préfecture hébergés dans le bâtiment des Ursulines (Services d'incendie et de Secours et Services d'entretien des bâtiments)	235 (2)
	<hr/>
	4.881

Remarques :

(1) La surface des bureaux de la Cité (3.203) est celle ressortant de l'étude du BREA (solution A). Elle peut être réduite.

(2) Les services de la Préfecture hébergés dans le bâtiment des Ursulines devront être relogés.

OBSERVATIONS :

Ainsi qu'il est précisé ci-avant l'extension des locaux du Conseil Général dans le bâtiment E n'est pas prise en compte parce que dans tous les cas (solutions A et B), la reconstruction du bâtiment E (wagon) devra être réalisée dans un délai relativement court.



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

64

DON par le DEPARTEMENT d'un MEUBLE de STYLE  
LOUIS XIII à l'ETAT POLONAIS.

A la suite d'une mission effectuée en 1976, à VARSOVIE, le Conseil Général a décidé, lors de sa séance du 26 octobre 1976, d'offrir à l'Etat Polonais, un meuble de style Louis XIII (une table ou un buffet) qui serait installé dans la bibliothèque du roi Stanislas Auguste, en prévision de la prochaine inauguration du Palais Royal de VARSOVIE en cours de reconstruction.

Il faut rappeler, en effet, qu'au cours de l'Histoire, des liens étroits se sont noués entre le Nivernais et la Pologne ; des reines de ce pays avaient notamment des origines nivernaises et un roi de POLOGNE vint à NEVERS au XVIIe siècle après avoir abdicqué.

C'est pourquoi le don d'un tel meuble, symbole de l'attachement réciproque des deux pays, concrétiserait ces souvenirs historiques qui les rapprochent.

Sur la proposition de M. HARRIS, j'ai donc chargé M. de GAULEJAC, conservateur des antiquités et objets d'art, de rechercher un mobilier de cette nature, de qualité irréprochable et d'un prix de l'ordre de 30 000 à 50 000 F.

Par lettre du 10 octobre 1979, jointe au dossier, ce chef de service indique que deux pièces authentiques susceptibles de répondre aux caractéristiques exigées sont disponibles chez M. BEAUDENON, antiquaire à NEVERS.

Il s'agit de :

1° Un buffet deux corps en bois sombre, décoré avec sobriété et ayant reçu quelques réparations d'entretien : son prix est de 45 000 F.

2° Un buffet deux corps en bois clair, plus important et plus orné, d'un prix de 65 000 F, pouvant être ramené à 60 000 F ; le fond en a été refait, les serrures sont modernes - une photo est jointe au dossier en communication -.

Par ailleurs, contact pris directement par mes services, en raison de l'urgence, avec un autre antiquaire de NEVERS, M. COINTE, un buffet certifié d'époque Louis XIII, sobre, en chêne clair, est disponible au prix de 30 000 F - une photo est également jointe au dossier, en communication -.



DIRECTION DES AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES ET COMMUNALES

66 65

DEMANDE D'AVANCE de TRISORERIE pour le CENTRE de SOINS

PROMOTION DU POTENTIEL ARTISTIQUE DU DEPARTEMENT  
de la NIEVRE

PRELEVEMENT DE 1% SUR LES CREDITS DE CONSTRUCTION DE  
BATIMENTS EN VUE DE LA DECORATION

Conformément à un souhait exprimé par M. le Président de votre Assemblée, j'ai l'honneur de vous proposer d'adopter le principe d'un prélèvement de 1% sur tout investissement concernant les bâtiments départementaux, limité aux seules constructions neuves, aux fins de promouvoir le potentiel artistique local.

Si vous retenez ces propositions je ferai procéder à une étude des conditions financières et administratives dans lesquelles le système envisagé pourra être mis en oeuvre et je vous soumettrai un rapport sur ce point lors de votre prochaine session.

Par ailleurs, ainsi que votre Président l'a demandé, je vous communique, à titre d'information, un relevé des différents achats d'oeuvres d'art réalisés sur le budget départemental.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur le présent rapport.

18 octobre 1979

DIRECTION des AFFAIRES FINANCIERES  
DEPARTEMENTALES et COMMUNALES

66

DEMANDE d'AVANCE de TRESORERIE pour le CENTRE de SOINS  
de NEVERS et ses ENVIRONS

Au cours de ses séances des 25 janvier et 23 février 1978, votre Commission Départementale a eu connaissance de la modification des structures de l'association "Aide médico-ménagère Banlay", 12 boulevard St Exupéry à NEVERS, organisme dispensateur de soins ménagers et de soins infirmiers à domicile qui, pour des raisons d'administration, a décidé le 4 novembre 1977, de séparer les deux secteurs dont il s'agit. En ce qui concerne la situation du centre de soins infirmiers, il a été indiqué à l'époque que l'association n'était pas dissoute, les anciens statuts étant maintenus, mais que seules étaient modifiées la composition du conseil d'administration ainsi que l'implantation du siège social, désormais situé 2 rue Emile Combes à NEVERS et appelé "Centre de Soins de NEVERS et ses Environs". Un avenant au niveau de la convention passée avec le département et régularisant cette situation a été signé en conséquence.

Or, un membre de votre Assemblée, M. HARRIS, m'a récemment entretenu des difficultés importantes rencontrées par ce Centre, difficultés qui paralysent son action et menacent son existence.

En effet, depuis sa création, il a du faire face à des problèmes financiers et à des problèmes de personnel qui ont pesé lourdement sur son fonctionnement et également sur son extension. Des renseignements joints au dossier, il ressort en effet que la Caisse d'Assurance Maladie applique un abattement de 10 % sur le montant de ses remboursements qui s'avèrent assez longs en raison de la pratique du tiers-payant, ce qui engendre un certain déséquilibre de trésorerie. En raison du départ de plusieurs infirmières, ce Centre a du être fermé depuis le 1er août. Toutefois, sa réouverture est envisagée avec une nouvelle organisation, mais elle ne pourra se faire si une aide extérieure n'est pas apportée.

Il y a lieu de considérer en effet que la politique du Centre va dans le sens de la politique de santé nationale qui tend à sortir les malades des hôpitaux lorsque leur état ne nécessite pas des soins spécialisés, mais seulement l'aide d'une infirmière quelques heures par jour. Par ailleurs, des appels fréquents de personnes qui ne trouvent aucune infirmière pour assurer les soins de base (toilette, lever, etc...) sont enregistrés et ces soins demandent beaucoup de temps et d'attention.

C'est pourquoi, pour lui permettre de fonctionner à nouveau, cet organisme m'a demandé de saisir votre Assemblée. Il me semble qu'une avance de trésorerie, qui pourrait être de l'ordre de 10.000 à 20.000 F. par exemple, lui permettrait de l'aider à surmonter ses difficultés actuelles.

M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales s'est déclaré très favorable à cette procédure qui, si elle recevait votre accord, nécessite-

rait l'inscription d'un crédit correspondant à la décision modificative n° 2.

Une convention réglant les modalités d'octroi et de remboursement de cette avance serait ensuite soumise à votre Commission Départementale.

J'ajoute que cette association a bénéficié en 1979 d'une subvention de fonctionnement de 10.000 F. et qu'elle sollicite pour 1980 une aide de 20.000 F.

Je vous serais obligé de bien vouloir statuer sur cette demande.

Au cours de ses séances des 25 janvier et 23 février 1978, votre Commission Départementale a eu connaissance de la modification des structures de l'association "Aide médico-ménagère Henry", 12 boulevard St Exupéry à NEVERES, organisme dispensateur de soins ménagers et de soins infirmiers à domicile qui, pour des raisons d'administration, a décidé le 4 novembre 1977 de séparer les deux secteurs dont il s'agit. En ce qui concerne la situation du centre de soins infirmiers, il a été indiqué à l'époque que l'association n'était pas dissoute, les anciens statuts étant maintenus, mais que seules étaient modifiées la composition du conseil d'administration ainsi que l'implantation du siège social, désormais situé 2 rue Marie Combes à NEVERES et appelé "Centre de Soins de NEVERES et ses Environs". Un avenant au niveau de la convention passée avec le département et régularisant cette situation a été signé en conséquence.

Or, un membre de votre Assemblée, M. HARRIS, m'a récemment entretenu des difficultés importantes rencontrées par ce Centre, difficultés qui paraissent son action et menacent son existence.

En effet, depuis sa création, il a du faire face à des problèmes financiers et à des problèmes de personnel qui ont pesé lourdement sur son fonctionnement et également sur son extension. Des renseignements joints au dossier, il ressort en effet que la Caisse d'Assurance Maladie applique un abattement de 10 % sur le montant de ses remboursements qui a entraîné sans longs en raison de la pratique du tiers-payant, ce qui engendre un certain déséquilibre de trésorerie. En raison du départ de plusieurs infirmières, ce Centre a du être fermé depuis le 1er août. Toutefois, sa réouverture est envisagée avec une nouvelle organisation, mais elle ne pourra se faire si une aide extérieure n'est pas apportée.

Il y a lieu de considérer en effet que la politique du Centre va dans le sens de la politique de santé nationale qui tend à sortir les malades des hôpitaux lorsque leur état ne nécessite pas des soins spécialisés, mais seulement l'aide d'une infirmière quelques heures par jour. Par ailleurs, des appels fréquents de personnes qui ne trouvent aucune infirmière pour assurer les soins de base (collette, lavet, etc...) sont enregistrés et ces soins demandent beaucoup de temps et d'attention.

18 octobre 1979

C'est pourquoi, pour lui permettre de fonctionner à nouveau, cet organisme m'a demandé de saisir votre Assemblée. Il me semble qu'une avance de trésorerie, qui pourrait être de l'ordre de 10.000 à 20.000 F. par exemple, lui permettrait de l'aider à surmonter ses difficultés actuelles.

M. le Directeur des Affaires Sanitaires et Sociales a été déclaré très favorable à cette procédure qui, si elle recevait votre accord, nécessiterait...

TABLE des MATIERES

-:-:-:-

N° du  
rapport

I - RAPPORTS BUDGETAIRES

Aspects généraux du projet de budget rectificatif de l'exercice 1979 - Décision modificative n° 2 .....	1
--	---

II - FINANCES du DEPARTEMENT

Perspectives d'évolution du budget départemental.....	2
---	---

III - DOMAINE IMMOBILIER et MOBILIER  
du DEPARTEMENT

Travaux complémentaires de grosses réparations à effectuer dans les bâtiments départementaux.....	3
--	---

IV - PERSONNEL

Revalorisation et attribution d'indemnités forfaitaires allouées à certains fonctionnaires.....	4
--	---

V - EDUCATION, FORMATION et  
AFFAIRES CULTURELLES

Ecole Normale mixte de NEVERS et école annexe - Demande de subvention complémentaire pour 1979.....	5
--	---

VI - AFFAIRES SANITAIRES et SOCIALES

Dépenses d'hygiène, de protection sanitaire et d'aide sociale - Groupes I, II et III - Décision modificative n° 2 de 1979.....	6
---	---

Foyer départemental de l'Enfance - Décision modificative n° 2 de 1979.....	7
---	---

Maison Maternelle départementale de Garchizy - Décision modifi- cative n° 2 de 1979.....	8
---	---

Répartition des dépenses d'aide sociale des exercices 1979 et 1980 - Sous-répartition du contingent communal.....	9
--	---

Indemnisation des élèves assistants sociaux accomplissant un stage de formation dans la Nièvre.....	10
--	----

VII - PROTECTION de l'ENVIRONNEMENT, QUALITE  
de VIE, CADRE de VIE, DEFENSE du  
MILIEU NATUREL, AGRICULTURE

- Participation financière du département à l'aménagement du Val d'Aron.....	11
- Projet de maison de la nature et d'animation en milieu rural....	12
- Application du régime forestier dans la forêt acquise par le département de la Nièvre sur le territoire de la commune de VITRY-LACHE.....	13
- Aide à la conversion de taillis sous futaie de chêne.....	14
- Prorogation de la convention passée entre le Groupement de TANNAY et le Département - Ferme de la Bussière - Bilan de cette opération depuis sa création.....	14 bis
- Réalisation d'un dépliant sur le parcours arboricole de BAYE....	15
- Prophylaxie de la fièvre aphteuse - Participation du département à l'achat du vaccin anti-aphteux.....	16
- Comptes de l'Institution interdépartementale pour la Protection des Vals de Loire contre les inondations.....	17

VIII - AMENAGEMENT du TERRITOIRE - INDUSTRIALISATION

- La centrale nucléaire de BELLEVILLE-sur-LOIRE.....	18
--	----

IX - EQUIPEMENT, COMMUNICATIONS, CONSTRUCTION et  
TRANSPORTS

- Voirie départementale - Budget rectificatif de 1979 - D.M. 2.....	19
- C.D. 428 - Pont de POUILLY-sur-LOIRE.....	20
- Reconstruction du pont de ST THIBAULT.....	21
- Plan de soutien pour la sécurité des voiries locales - Opérations de sécurité sur chemins départementaux.....	22
- Subvention exceptionnelle sollicitée par la commune de MARIGNY-l'EGLISE pour remise en état de voies dégradées par l'orage du 4 JUIN 1979.....	23
- Etude départementale de transport collectif.....	24
- Liaison ferroviaire NEVERS- CERCY-la-TOUR - Prolongement jusqu'à LUZY ou ETANG-sur-ARROUX.....	25
- Gare routière publique de voyageurs de NEVERS - Comptes de l'exercice 1978.....	26

X - TOURISME et ACTIVITES SPORTIVES

- Régie départementale du Lac des Settons - Compte administratif 1978 - D.M. 1 de 1979..... 27

XI - SUBVENTIONS

- Demande de subvention complémentaire présentée par l'Association des Amis du Vieux Guérigny..... 28
- Aide du département à la Martinique et à la Guadeloupe..... 28 bis

XII - AFFAIRES DIVERSES

- Renouvellement de la Commission Départementale et de la Commission d'adjudication..... 29
- Délégations à renouveler à la Commission Départementale..... 30
- Remplacement de M. CHARLEUF au sein des diverses commissions administratives dont il était membre..... 31
- Diversification de l'emploi féminin..... 32
- Désignation éventuelle du Service d'Entretien des Bâtiments Départementaux comme conducteur d'opération pour la réalisation de travaux d'humanisation au Centre Psychothérapique de LA CHARITE-s-LOIRE..... 33
- Représentation du Conseil Général au conseil d'administration du Centre National d'Initiation, de Formation et de Perfectionnement de la Poterie et du Grès de ST AMAND-en-PUISAYE..... 34
- Représentation du Conseil Général au conseil d'administration du Centre Régional de Bourgogne pour l'Enfance et l'Adolescence Inadaptées..... 35
- Représentation du Conseil Général au sein du conseil d'administration de la Fédération Régionale des Maisons de Jeunes et de la Culture de Bourgogne..... 36
- Représentation du département à la Société anonyme d'économie mixte d'aménagement de la Nièvre (SAEMAN)..... 37
- Projet d'adhésion de la commune de VAUCLAIX au Syndicat mixte pour le développement économique et touristique du Haut-Nivernais..... 38

XIII - REPONSES aux VOEUX

1° - Personnel -

- Attribution d'indemnités kilométriques aux fonctionnaires lors de leurs déplacements..... 39



2° - Education, Formation et Affaires Culturelles -

- Augmentation du nombre d'heures d'animation attribuées au Centre départemental de Documentation Pédagogique.....	40
- Lycées d'Enseignement Professionnel - Aide départementale.....	41
- Construction d'un collège neuf à ST SAULGE.....	42
- Transport scolaire des enfants de POUQUES-les-EAUX et de PARIGNY-les-VAUX fréquentant les établissements du second cycle de NEVERS.....	43

3° - Equipement, Communications, Construction et transports -

- R.N. 81 - Implantation de feux dans la traverse d'IMPHY.....	44
- Réfection de l'ex. R.N. 73 LUZY - AUTUN.....	45
- Réfection du C.D. 976 LE GUETIN à la R.N. 7 - Définition des travaux avec les communes de GIMOUILLE et CHALLUY.....	46
- Dégradation de la voirie communale par les entreprises de transport de matériaux lourds.....	47
- Obligation d'assurance dans le domaine de la construction.....	48
- Ligne de transport de voyageurs S.N.C.F. CORBIGNY - CERCY-la-TOUR.....	49
- Desserte de FLEURY-sur-LOIRE et d'AVRIL-sur-LOIRE par transport public.....	50
- Desserte de VERNEUIL par transport public.....	51
- Lotissement des petits champs à IMPHY - Lignes téléphoniques..	52
- Installation d'une cabine téléphonique sur la zone industrielle de NEVERS - ST ELOI.....	53
- Installation d'une cabine téléphonique à BALLERAY.....	54

4° - Tourisme et activités sportives -

- Gestion du Canal du Nivernais (section non concédée) - Etat des ouvrages.....	55
---	----

5° - Subventions -

- Foyer du Vignot à IMPHY - Subvention exceptionnelle de fonctionnement.....	56
--	----

6° - Affaires diverses -

- Menace de suppression de certaines recettes-distributions et suppléances électriques.....	57
- Distribution postale - Bureau de VARENNES-VAUZELLES.....	58
- Modification d'organisation des services E.D.F.....	59

PREFECTURE de la NIEVRE  
IMPRIMERIE ADMINISTRATIVE  
Dépôt légal - 4ème trimestre 1979 - N° 36

-----